



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Caisse cantonale de chômage  
Directeur



# Rapport d'activité 2008 de la caisse cantonale de chômage



*Afin d'en faciliter la lecture, le présent rapport a conservé la forme masculine.*

# 2008 en bref

## SUR LE PLAN SUISSE

### Situation de l'emploi

Si le chômage a régressé au cours du premier semestre de l'année 2008, la tendance s'est inversée dès le mois de juillet. Pour la première fois depuis 2003, le chômage était de nouveau plus élevé à la fin de l'année qu'il ne l'avait été en janvier. Malgré la forte progression observée au dernier trimestre, la moyenne annuelle (2.6%) reste néanmoins une nouvelle fois moins élevée que l'année précédente (2.8%) grâce à la bonne conjoncture du début de l'année et à un chômage encore peu prononcé durant l'été. 101'725 personnes en moyenne étaient inscrites au chômage en 2008. Comparé à celui de l'année 2007, ce chiffre reflète une diminution de 7'464 (6,8%). Le nombre moyen de demandeurs d'emploi inscrits s'est élevé quant à lui à 154'438 (13'221 personnes de moins que l'année précédente).

### Révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage

Le 3 septembre, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage. Cette révision a pour but de rétablir l'équilibre financier de l'assurance par des recettes supplémentaires et des économies du même ordre de grandeur.

Le Conseil fédéral prévoit de mettre la révision en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### Report de l'envoi centralisé des formulaires "Indications de la personnes assurée" (IPA) et "Preuves de recherches personnelles effectuées en vue de trouver un emploi"

En raison du report de la mise en production de la nouvelle conception PLASTA (système d'information placement et statistiques du marché du travail), prévue pour septembre 2008, l'envoi centralisé des formulaires n'interviendra qu'en 2009. Les assurés recevront ainsi leurs formulaires de contrôle du chômage directement à leur domicile. Ce nouveau mode de faire simplifié impliquera cependant une prise de responsabilité accrue de la part des assurés et encore plus de contacts entre eux et la caisse.

### La collaboration interinstitutionnelle prend un caractère plus contraignant

La collaboration entre les organes d'exécution de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité et de l'aide sociale a encore été renforcée. A cet effet, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), pour les offices AI cantonaux, et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), pour les offices cantonaux de l'emploi, ont édicté des directives visant à donner un caractère plus contraignant à ce qu'on appelle la collaboration interinstitutionnelle. La Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) ont remis ce même texte aux cantons et aux communes à titre de recommandation. Elles engagent ainsi les autorités communales et cantonales chargées de l'aide sociale à participer elles aussi au projet CII-MAMAC.

### Projet Alfa

Jusqu'au 31 décembre, la comptabilité ainsi que la gestion des bénéficiaires de la caisse étaient tenues au moyen d'un programme dénommé Finances 400. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, ces prestations seront effectuées via le programme SAP. La migration des données a été réalisée avec succès.

## SUR LE PLAN CANTONAL

### Situation de l'emploi

Le taux de chômage moyen a une nouvelle fois diminué en Valais. De 3,2% en 2007, il est descendu à 3,1%. Ce taux n'avait plus été aussi bas depuis 2002. On a toutefois constaté une inversion de la tendance à la baisse et une nette reprise du chômage durant les mois de novembre et décembre sur l'ensemble du canton.

### Nouveau chef du service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)

M. Marco Dini, chef du SICT, a pris sa retraite à fin avril. Son successeur a été désigné par le Conseil d'Etat en la personne de M. Peter Kalbermatten, chef de la section juridique du service de la protection des travailleurs et des relations du travail.

**Convention de collaboration interinstitutionnelle (CII-Valais) et Convention CII-MAMAC**

Le Directeur de la caisse a été associé aux travaux du groupe de pilotage mis sur pied pour l'élaboration des projets de nouvelles conventions. Ces dernières se sont inscrites dans la ligne des recommandations de la Confédération.

**Avant-projet de modification de la loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (LEMC) : assurance perte de gain maladie en faveur des chômeurs**

Sur la base d'une décision du Conseil d'Etat qui lui a octroyé un mandat, un groupe de travail, dont le directeur de la caisse a fait partie, s'est penché sur l'introduction d'une assurance perte de gain maladie en faveur des chômeurs. C'est ainsi que, courant septembre, un projet de modification de la LEMC a été présenté audit Conseil d'Etat. Celui-ci a décidé de soumettre ce projet à large consultation des milieux intéressés. Les propositions et remarques ressortant de cette consultation seront examinées par le groupe de travail au début de l'année 2009.

**AU NIVEAU DE LA CAISSE****Objectifs et projets**

Les principaux objectifs et projets que la caisse a réalisés et atteints sont les suivants :

- L'intranet de la caisse s'est étoffé d'une version allemande dès le 14 avril.
- Le déménagement des succursales de Brigue et de Martigny a été réalisé avec succès. L'inauguration officielle des nouveaux locaux a eu lieu respectivement le 15 mai et le 2 septembre en présence du Président du Conseil d'Etat, M. Jean-Michel Cina.
- Le règlement relatif à l'organisation interne de la caisse du 10 septembre 2007 et le règlement relatif au traitement du personnel du 10 septembre 2007 ont été modifiés, avec entrée en vigueur le 2 juin.
- La brochure décrivant nos activités a été finalisée et diffusée dans l'ensemble des succursales tout comme les autocollants de la caisse.

- Un système de "Foire Aux Questions" (FAQ) a été développé à l'interne.

**Nouveau central téléphonique**

Le 6 octobre, la caisse s'est dotée d'un nouveau central téléphonique et a introduit un numéro de téléphone unique (français : 027 606 15 00 et allemand : 027 606 15 01) pour les correspondants désirant obtenir des renseignements en matière de chômage complet. Le secteur insolvabilité et entreprises (réduction de l'horaire de travail et intempéries) est désormais desservi par le numéro de téléphone 027 606 15 66. Les collaborateurs de GETAC peuvent quant à eux être atteints au numéro de téléphone 027 606 15 90.

**Nouveau site internet**

La caisse dispose d'un nouveau site internet depuis le 11 novembre : [www.vs.ch/cch](http://www.vs.ch/cch) - [www.vs.ch/alk](http://www.vs.ch/alk).

En parcourant les différentes rubriques, les utilisateurs accèdent à un éventail d'informations sur la caisse et ses prestations.

Les personnes au chômage ou sur le point de l'être, les travailleurs qui ont des arriérés de salaires, les travailleurs étrangers, les demandeurs de mesures d'emploi, les personnes en fin de droit et les indépendants sont orientés sur les démarches à entreprendre pour faire valoir leur droit aux prestations de l'assurance-chômage et trouvent les formulaires nécessaires à l'exercice de ce droit.

Les entreprises obtiennent quant à elles tous renseignements utiles en matière d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou d'intempéries.

Le site contient par ailleurs :

- les brochures concernant les différentes indemnités;
- les principales bases légales en rapport avec l'assurance-chômage au niveau européen, fédéral ou cantonal;
- les liens avec les principaux partenaires dans ce domaine;
- les rapports d'activité;
- des informations aux assurés relatives à des modifications législatives;
- une adresse E-mail ouverte à tous pour demander des renseignements.

Ce nouveau site est une réponse moderne à des besoins toujours plus urgents. Le site ne remplacera jamais le contact direct via les succursales régionales. En revanche, il offre des possibilités d'information simple, rapide et un accès immédiat aux formulaires.

#### **Fonds cantonal pour l'emploi (ci-après : FCE)**

Le FCE dispose au 31 décembre d'un capital avoisinant 4.2 mios. Ce dernier pourrait être utilisé en partie en 2009 et 2010 pour l'octroi de prestations ponctuelles s'inscrivant dans les mesures de soutien à l'économie valaisanne en matière d'emploi en ces périodes difficiles résultant de la récession.

#### **GETAC (Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale)**

En 2008, à la suite de la diminution du chômage, à l'instar des autres organisateurs chargés des mesures du marché du travail, GETAC a constaté une augmentation du nombre de dossiers exigeant une collaboration plus étroite avec les services de l'administration cantonale qui accueillent les demandeurs d'emploi. Dans bien des cas, la complexité de la situation a eu pour conséquence la nécessité d'un suivi accru des participants. Le nombre de dossiers a baissé mais le travail a augmenté compte tenu de la complexité des cas.

En accord avec les conseillers ORP, GETAC a pu proposer aux demandeurs d'emploi différents contrats, à savoir : des emplois temporaires, des stages professionnels ainsi que des contrats d'insertion professionnelle. La collaboration avec les services de l'administration cantonale a permis aux participants de bénéficier d'une expérience professionnelle qualifiante et d'un soutien marqué dans leurs démarches.

La mission fondamentale de GETAC est et demeurera la réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Cette tâche délicate ne peut être menée à bien qu'en entretenant des liens de confiance et de réciprocité avec les services de l'administration cantonale, sans lesquels aucune mesure ne saurait avoir lieu.

C'est en se fondant sur ces observations, avec une volonté et un enthousiasme intacts, que GETAC poursuivra sa mission, toujours gratifiante malgré les situations problématiques, au profit de la réinsertion professionnelle des personnes sans emploi.

#### **Perspectives 2009**

Compte tenu de la forte dégradation du contexte économique mondial, la Suisse devrait connaître elle aussi une phase de récession. Le Groupe d'experts de la Confédération prévoit pour 2009 un recul de l'activité économique de -0.8% qui devrait laisser place, en 2010, à une reprise plutôt modeste (+1%). L'important fléchissement conjoncturel devrait entraîner une hausse marquée du chômage en 2009 (3.3%) et 2010 (4.3%) en moyenne selon le SECO.

La caisse a examiné et pris toutes les mesures utiles au début 2009, notamment en recensant les forces disponibles à l'interne et en planifiant l'engagement du personnel nécessaire pour la fin mars. Elle prendra connaissance de l'état de la situation à cette même période et d'autres dispositions si nécessaire au début juillet 2009.

L'objectif est de faire face, dans les meilleures conditions possibles, à la mission de la caisse. Cette mission consiste en la détermination rapide du droit aux prestations et au paiement de ces dernières, de façon régulière et dans les plus courts délais, durant les années 2009 et 2010 qui s'annoncent difficiles au niveau de l'emploi.

## SOMMAIRE

<b>2008 en bref.....</b>	<b>1</b>
<b>1      Partie générale .....</b>	<b>6</b>
1.1   Présentation de la caisse .....	7
1.2   Etat du personnel .....	8
1.3   Evolution des effectifs - Statistiques relatives au personnel.....	8
1.4   Bases légales.....	9
1.5   Mission .....	12
<b>2      Caisse cantonale de chômage.....</b>	<b>13</b>
2.1   Prestations .....	14
2.2   Décisions.....	30
2.3   Oppositions, demandes de remise .....	32
2.4   Lutte contre les abus.....	34
2.5   Contentieux .....	35
2.6   Frais d'administration .....	37
2.7   Surveillance.....	39
2.8   Révision des comptes.....	45
2.9   Compte d'exploitation et bilan .....	46
<b>3      Fonds cantonal pour l'emploi.....</b>	<b>48</b>
3.1   Compte d'exploitation et bilan .....	49
3.2   Ressources .....	51
3.3   Mesures complémentaires cantonales .....	53
3.4   Administration .....	57
3.5   Surveillance.....	57
3.6   Révision des comptes.....	57
<b>4      GETAC.....</b>	<b>58</b>
4.1   Types de mesures.....	59
4.2   Travail par objectifs .....	59
4.3   Suivi et formation .....	59
4.4   Relations avec les partenaires.....	60
4.5   Evolution du type de population.....	60
4.6   Evolution mensuelle du nombre de personnes en activité .....	61
4.7   Comparaison entre le nombre de placements et le nombre de mois réalisés (cumul) .....	62
4.8   Comparaison avec les années précédentes.....	63
4.9   Nombre de participants aux mesures GETAC par rapport au nombre de chômeurs et de demandeurs d'emploi.....	64
4.10   Indicateurs régionaux.....	65
4.11   Analyse des résultats .....	66
4.12   Résultat global des mesures par type de contrats.....	67
4.13   Résultats détaillés des contrats .....	68
4.14   Résultat du sondage .....	69
4.15   Surveillance.....	70
4.16   Révision des comptes.....	70

**ABREVIATIONS UTILISEES**

AC	Assurance-chômage
AEP	Avances sur exportation des prestations
ANP	Accidents non-professionnels
Caisse	Caisse cantonale de chômage
CAP	Coûts afférents à l'organisation des mesures et à l'encadrement
CIP	Contrat d'insertion professionnelle
EP	Exportation des prestations
ET	Emploi temporaire
FCE	Fonds cantonal pour l'emploi
GETAC	Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale
GI	Gain intermédiaire
IC	Indemnité de chômage
ICI	Indemnité en cas d'insolvabilité
INT	Indemnité en cas d'intempéries
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LEMC	Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs
OACI	Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LMMT	Logistique des mesures du marché du travail
MMT	Mesures relatives au marché du travail
ORP	Office régional de placement
REMC	Règlement sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs
RHT	Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SEIMA	Système d'exploitation et d'inventaire du matériel
SICT	Service de l'industrie, du commerce et du travail
STAGE	Stage professionnel

# 1 Partie générale

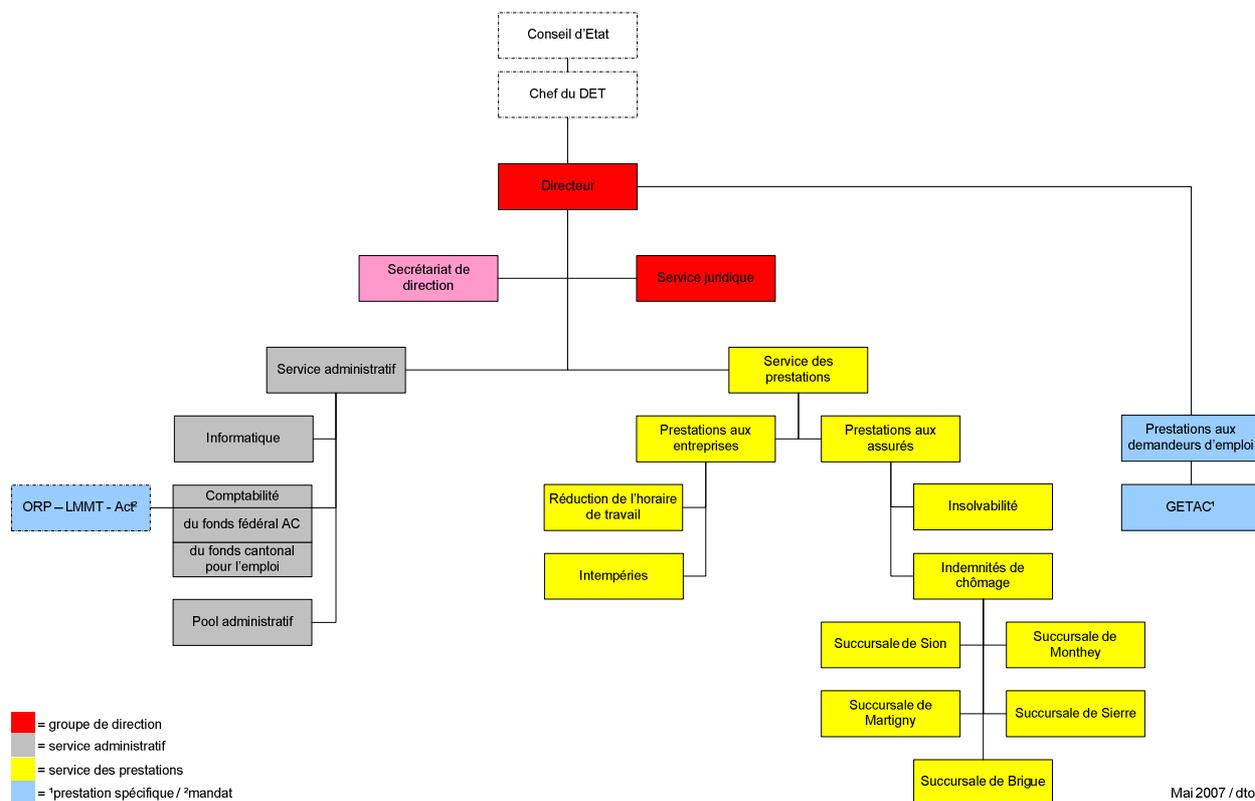
## 1.1 Présentation de la caisse

La caisse est un établissement de droit public autonome rattaché au Chef du Département de l'économie et du territoire (en abrégé : DET). La surveillance incombe à la Confédération.

Elle traite avec l'extérieur en son propre nom et a qualité pour agir en justice.

L'organigramme figurant ci-après précise son organisation, adaptée à un mode de fonctionnement conforme aux exigences des diverses prestations que la caisse fournit, avec comme but principal de satisfaire le public.

Disposant d'une administration centrale dont le siège est à Sion et de cinq succursales, sises à Brigue, Sierre, Sion, Martigny et Monthey, la caisse vise à satisfaire aux exigences d'une gestion moderne, rationnelle, économe et régionalisée.



## 1.2 Etat du personnel

Au 31 décembre 2008, la caisse comptait 35 collaborateurs, soit l'équivalent de 31.65 postes à temps complet. 10 personnes ont exercé une activité à temps partiel.

La caisse a engagé une personne pour une durée déterminée et n'a enregistré aucun départ.

## 1.3 Evolution des effectifs - Statistiques relatives au personnel

Année	Nombre de collaborateurs	Hommes	Femmes	Moyenne d'âge	Taux d'absentéisme*	Absences maternité
2007	34	17	17	40 ans et 9 mois	2.73%	1.68%
2008	35	17	18	42 ans et 1 mois	1.87%	1%

\* Absences liées à des maladies, accidents et visites médicales.

## 1.4 Bases légales

### Fédérales

- Loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (ci-après : LACI).
- Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (ci-après : OACI).
- Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (en abrégé : LPGA).
- Ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales (en abrégé : OPGA).
- Ordonnance sur la prévoyance professionnelle obligatoire des chômeurs.
- Ordonnance sur l'assurance-accidents des personnes au chômage.
- Ordonnance concernant l'indemnisation des frais d'administration des caisses de chômage.
- Convention entre la Confédération, représentée par le Département fédéral de l'économie (DFE), et le Fondateur de la caisse de chômage.

### Cantoniales

- Loi sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (ci-après : LEMC).
- Règlement sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs (ci-après : REMC).
- Décision du Conseil d'Etat du 7 octobre 1998 confiant à la caisse la gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale (GETAC).

## 1.4.1 Modifications intervenues en 2008

### Fédérales

- **LACI**  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, nouvelle teneur de l'art. 59d : "Prestations destinées aux personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives à la période de cotisation ni n'en sont libérées ou dont l'aptitude au placement peut être rétablie"
  - Al. 1 : La première phrase reste inchangée par rapport à l'ancien libellé; cela signifie aucune modification de la pratique. A la deuxième phrase, il est désormais précisé que ce droit subsiste après que les personnes ont épuisé leur droit aux indemnités de chômage.
  - Al. 2 : L'al. 2 ne fait que reprendre les dispositions des art. 59 ss LACI. Il n'en résulte ici aussi aucune modification de la pratique.
  - Al. 3 : L'alinéa n'est pas modifié sur le fond.
- **Ordonnance sur la prévoyance professionnelle obligatoire des chômeurs**  
Le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance afin d'abaisser de 1.1% à 0.8% le taux de cotisation LPP prélevé sur le salaire journalier coordonné des chômeurs pour les risques de décès et d'invalidité. La modification de l'ordonnance est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

## 1.4.2 Autres législations influençant l'application du droit

### Fédérales

#### ▪ Ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA)

Le montant maximum annuel du gain assuré dans l'assurance-accidents est passé de Fr. 106'800.-- à Fr. 126'000.-- au 1<sup>er</sup> janvier. Cette adaptation était nécessaire pour garantir que, à l'avenir, le salaire d'au moins 92 % des travailleurs assurés soit couvert intégralement en cas d'accident. Cette décision a des effets sur le calcul des cotisations et des prestations de l'assurance-chômage. Le plafond du montant assuré pour l'assurance-chômage passe à Fr. 10'500.-- par mois, soit à Fr. 126'000.-- par année.

#### ▪ Assurance-invalidité (AI) - Mise en vigueur de la 5<sup>ème</sup> révision et des dispositions d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier

Outre la détection et l'intervention précoces, la 5<sup>ème</sup> révision de l'AI contient des mesures

visant à améliorer l'intégration des personnes handicapées dans le monde du travail. Elle a consacré la suppression des rentes complémentaires encore versées aux conjoints des personnes percevant une rente de l'AI et la disparition du supplément de carrière dans le calcul des rentes futures.

#### ▪ Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

##### Modifications

A partir du 1<sup>er</sup> janvier, les prestations allouées volontairement par l'employeur à des employés qui ont une prévoyance lacunaire et les indemnités de départ versées à des personnes licenciées pour des impératifs d'exploitation (fermeture d'entreprise, fusion ou restructuration) sont exclues du salaire déterminant pour le calcul des cotisations AVS. Les prestations à bien plaisir (compensation des lacunes du 2<sup>ème</sup> pilier) ne doivent toutefois pas excéder la moitié de la rente de vieillesse minimale mensuelle en vigueur au moment du versement, et les indemnités de départ ne peuvent pas être supérieures au double de la rente de vieillesse maximale annuelle. Par ailleurs, à compter de ce même 1<sup>er</sup> janvier,

le contrôle des employeurs est effectué directement chez ces derniers en tenant compte de critères uniformes selon les directives de l'OFAS.

#### Nouveau numéro

Le 1<sup>er</sup> juillet, un nouveau numéro AVS à 13 chiffres est entré en force.

#### ▪ Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) - Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier tout comme l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

#### ▪ Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) - Ordonnance concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (OTN)

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, la loi vise à lutter contre le travail au noir. Elle institue des simplifications administratives ainsi que des mécanismes de contrôle et de répres-

sion. L'OTN est également entrée en vigueur ce même 1<sup>er</sup> janvier.

#### ▪ Modification dans la soumission à la législation sociale entre la Suisse et le Liechtenstein

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les ressortissants d'un Etat de l'AELE (Suisse, Liechtenstein, Norvège, Islande), qui exercent simultanément une activité en Suisse et au Liechtenstein, ne sont plus soumis à la législation sociale des deux Etats, mais d'un seul. A ce titre, un travailleur domicilié en Suisse qui travaille simultanément en Suisse et au Liechtenstein, sera désormais uniquement soumis au droit suisse pour le revenu obtenu dans les deux Etats. A la demande du travailleur, la caisse de compensation AVS compétente de l'employeur suisse délivrera donc un formulaire E 101, au terme duquel le droit suisse est applicable.

Cette modification vaut pour toutes les branches d'assurance sociale, à l'exception de l'assurance-maladie. Pour cette dernière,

le droit applicable reste celui de l'état de domicile.

### Cantoniales

#### ▪ **Allocations familiales : Adaptation des montants alloués**

Les montants des allocations familiales ont été adaptés de 5% au 1<sup>er</sup> janvier. Les nouveaux montants sont les suivants :

- Allocations pour enfants :
  - deux premiers enfants : Fr. 273.--.
  - dès le troisième enfant : Fr. 361.--.
  
- Allocations de formation professionnelle :
  - deux premiers enfants : Fr. 378.--.
  - dès le troisième enfant : Fr. 466.--.

Ces montants correspondent au supplément versé par l'assurance-chômage aux bénéficiaires d'indemnités journalières qui avaient droit à des allocations familiales en travaillant ou de par leur situation personnelle.

## 1.5 Mission

### De droit fédéral

La caisse est ouverte à tous les assurés domiciliés dans le canton.

Elle est seule compétente pour servir les

- indemnités en cas d'insolvabilité (ci-après : ICI).

Elle est en outre à disposition des entreprises sises dans le canton pour verser à l'intention de tous les travailleurs concernés, quel que soit leur lieu de domicile, les

- indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (ci-après : RHT) et les
- indemnités en cas d'intempéries (ci-après : INT).

### De droit cantonal

Notre caisse gère le FCE depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1992. Elle est seule compétente pour le paiement de l'ensemble des mesures complémentaires cantonales.

L'organisation de mesures en faveur des sans-emploi réalisées au sein des services et établissements de l'Etat du Valais a été confiée au FCE par décision du Conseil d'Etat du 7 octobre 1998. Elle est réalisée par GETAC.

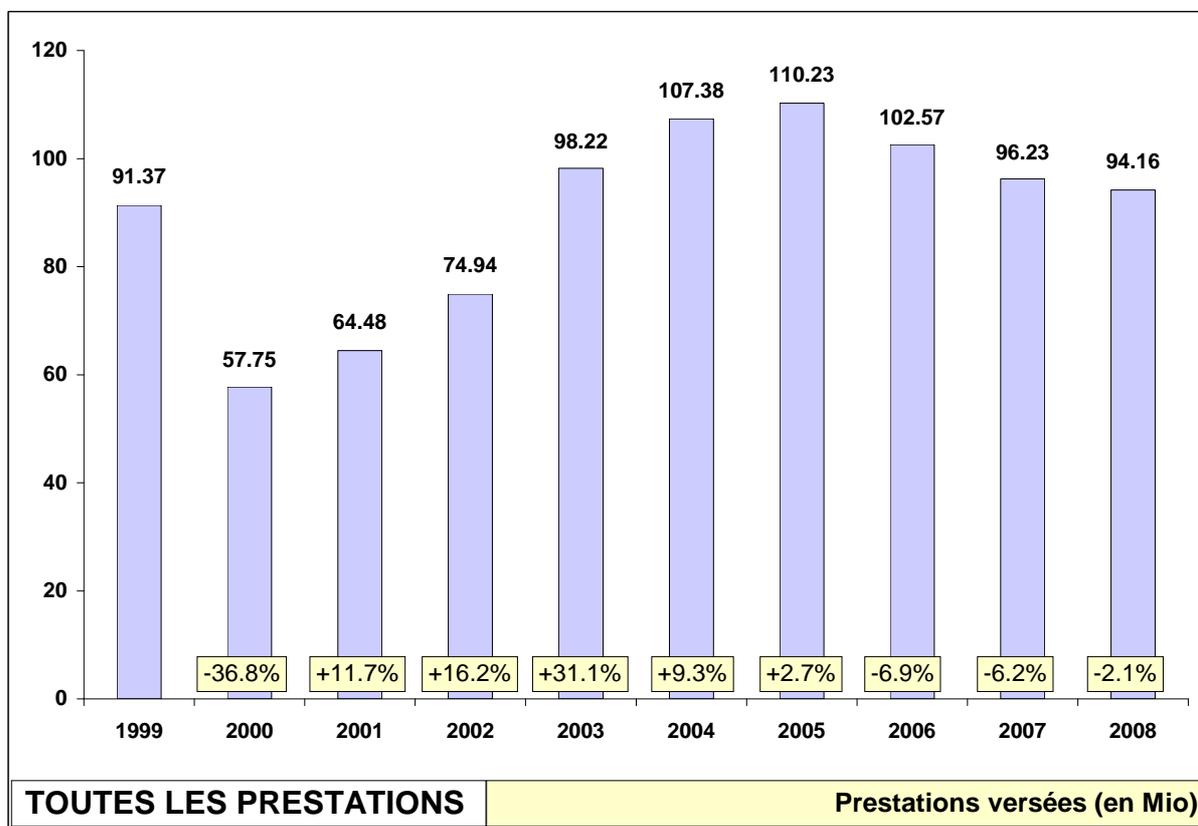
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, sur mandat du 21 décembre 1998 du SICT, la caisse tient également la comptabilité :

- des offices régionaux de placement (ci-après : ORP);
- de la logistique des mesures relatives au marché du travail (ci-après : LMMT) et
- de la section assurance-chômage du SICT.

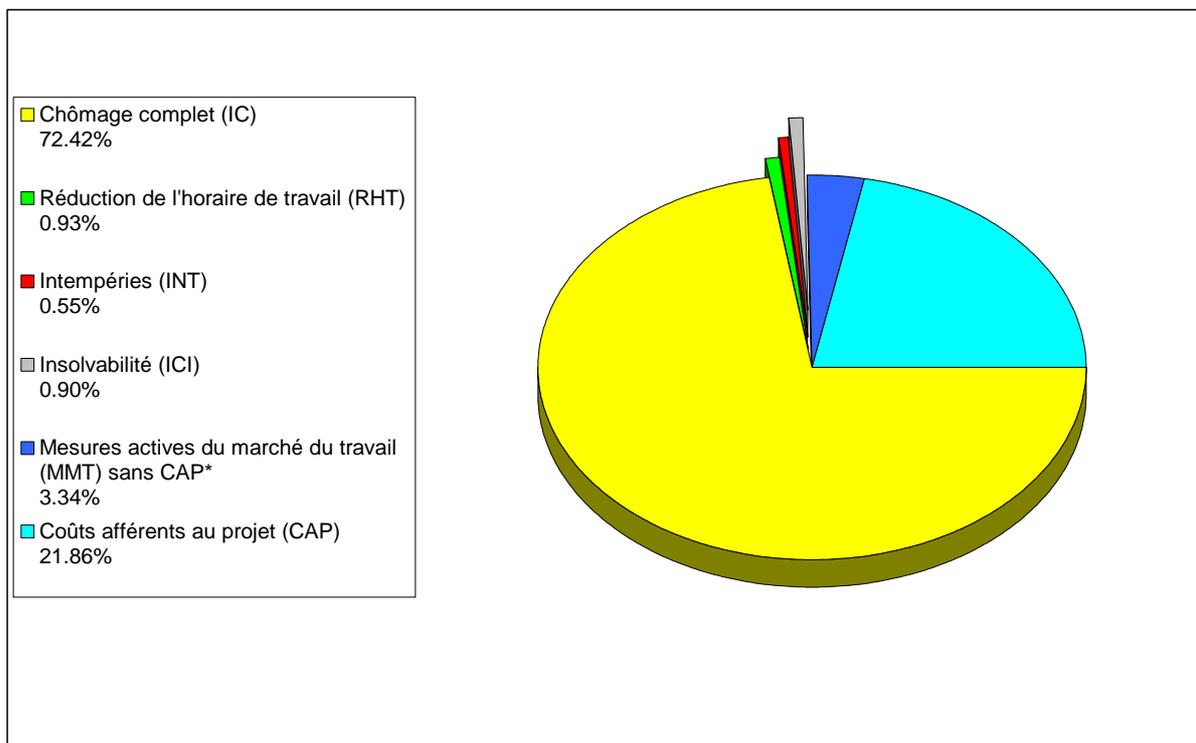
## 2 Caisse cantonale de chômage

## 2.1 Prestations

Evolution des différentes prestations (en Mio)



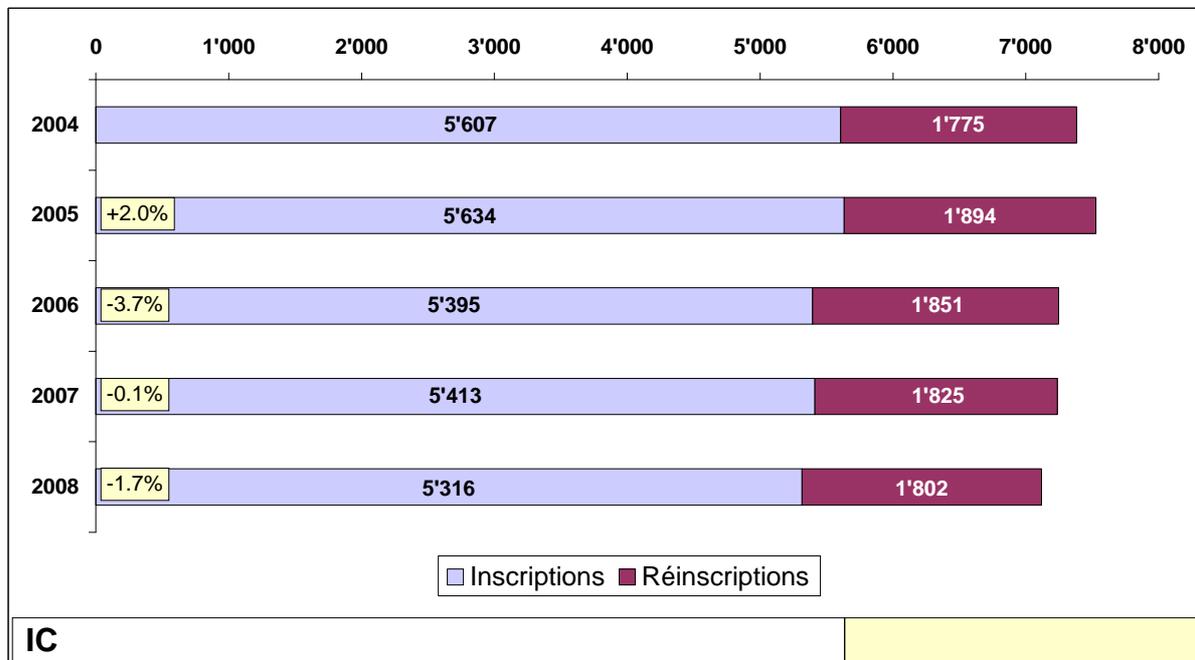
**Répartition des prestations versées**



\*CAP : Coûts afférents à l'organisation des mesures et à l'encadrement.

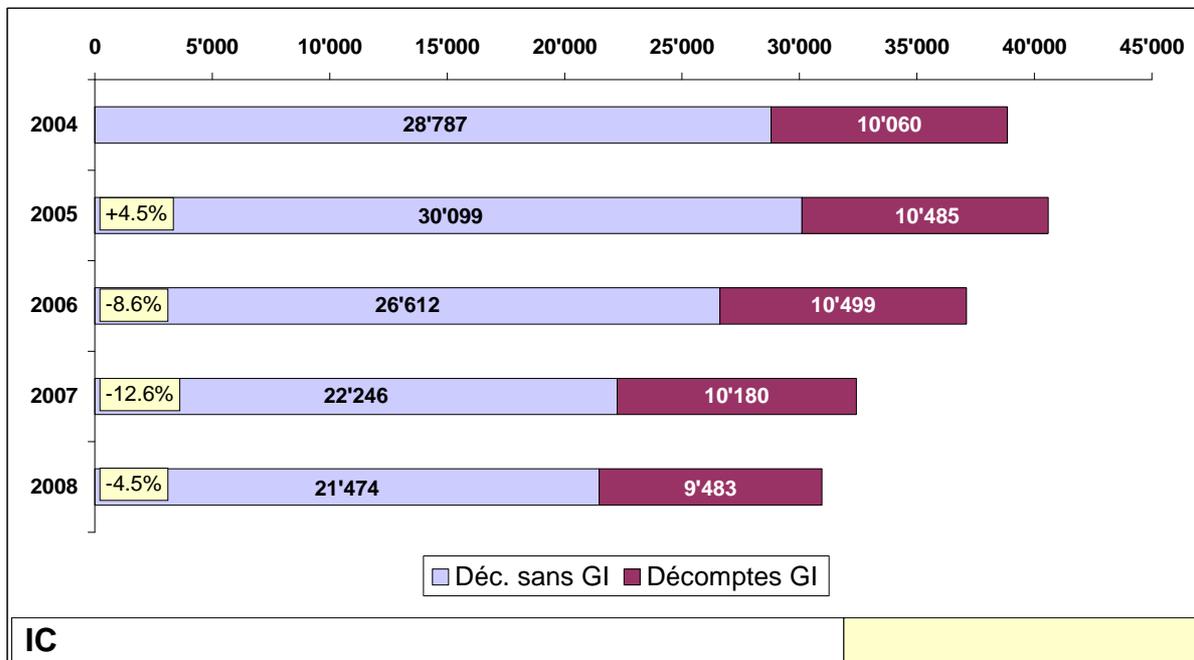
**CHOMAGE COMPLET (IC)**

**Inscriptions / Réinscriptions**



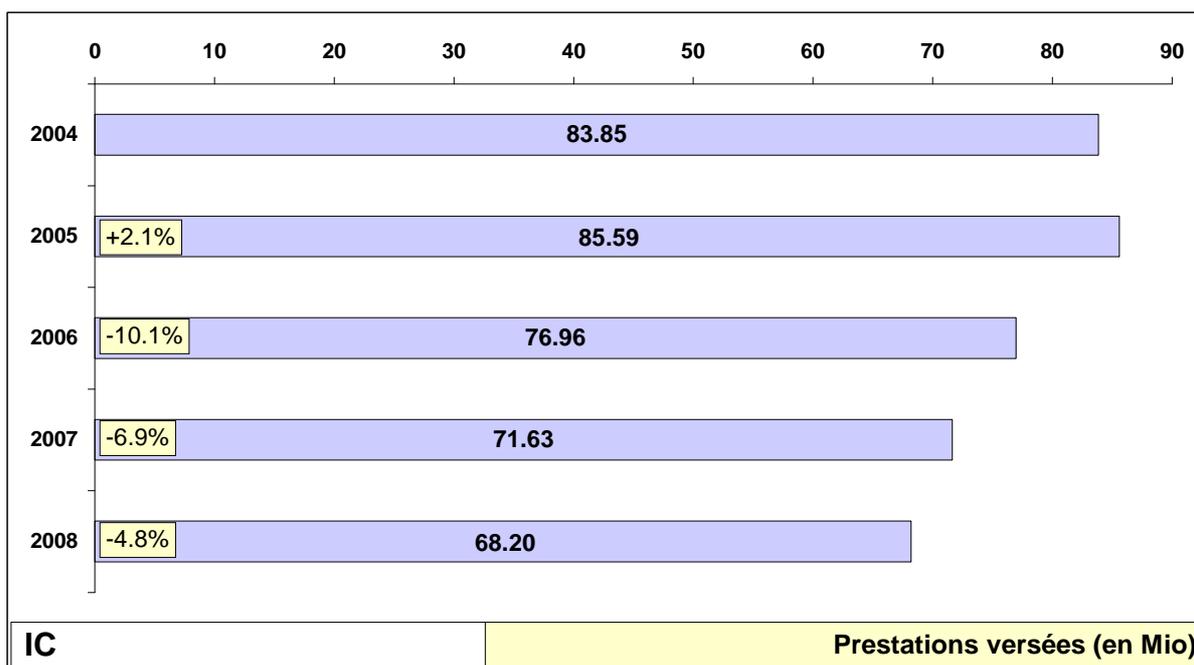
*Par réinscription, il faut entendre un 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, xème inscription au chômage pendant le délai-cadre de 2 ans.*

### Décomptes mensuels avec ou sans gain intermédiaire (GI)

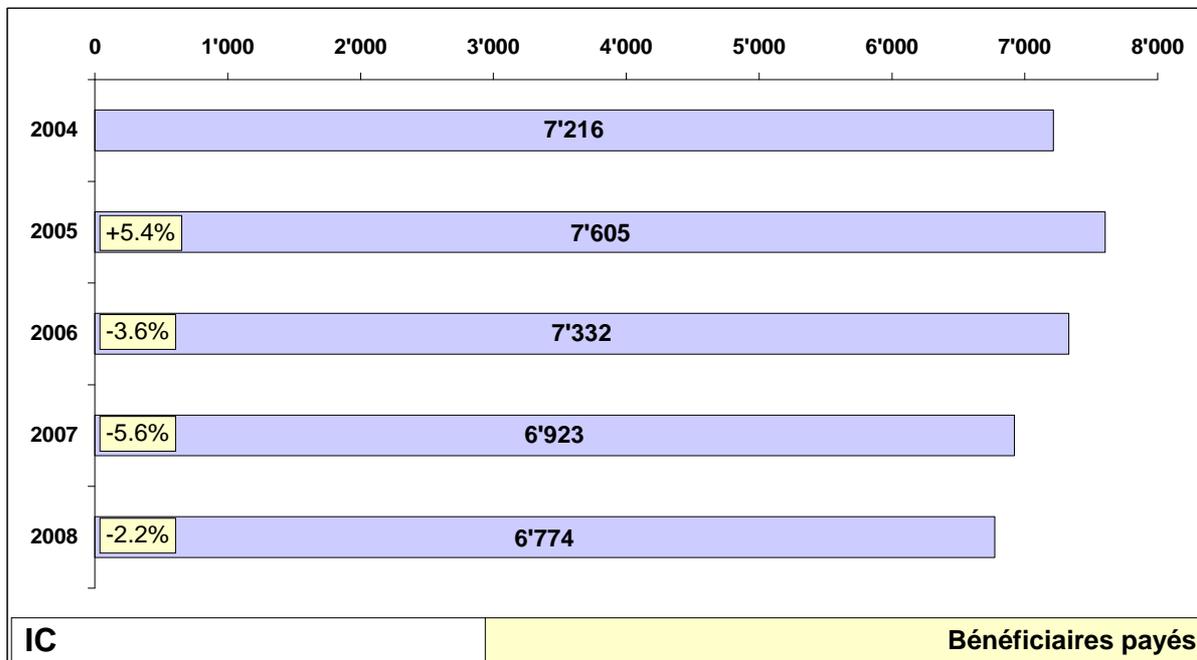


Les données 2007 ayant été revalorisées par le SECO, seule une comparaison avec ladite année a un sens.

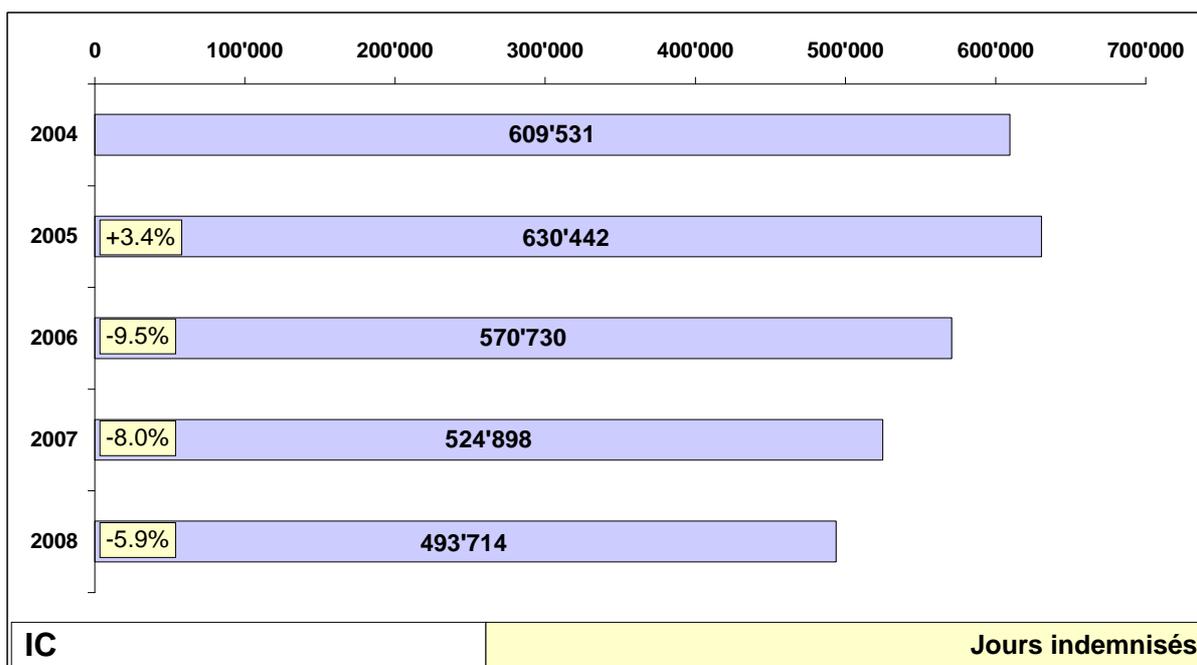
### Prestations versées (en Mio)



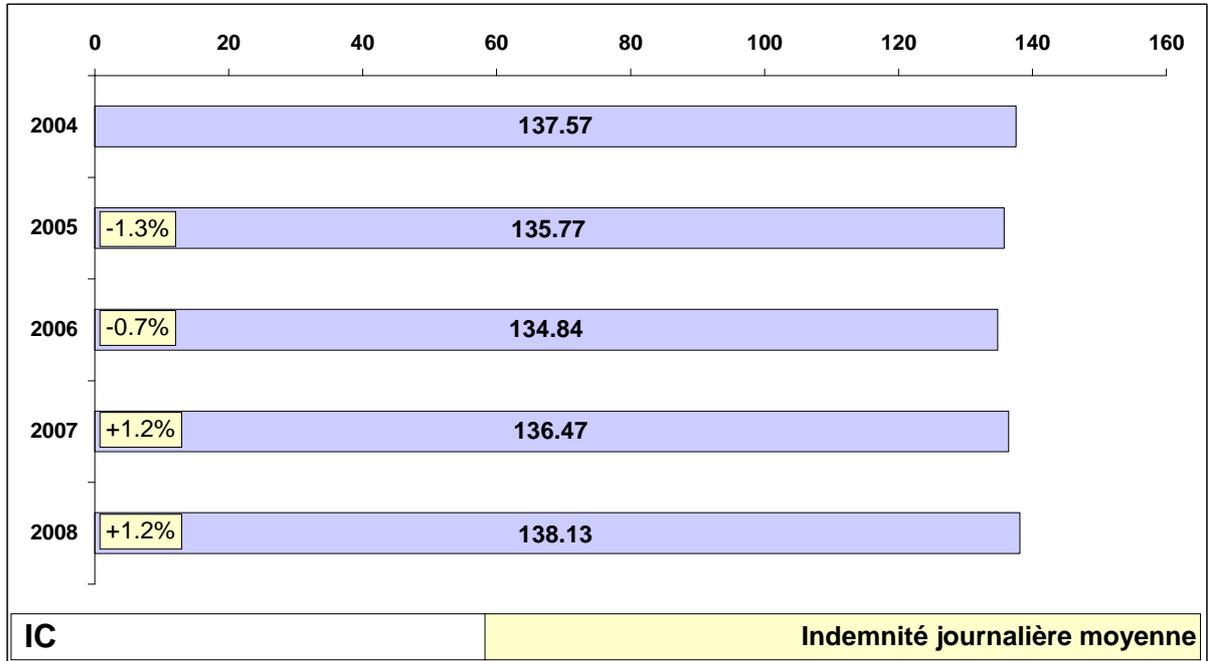
### Nombre de bénéficiaires payés



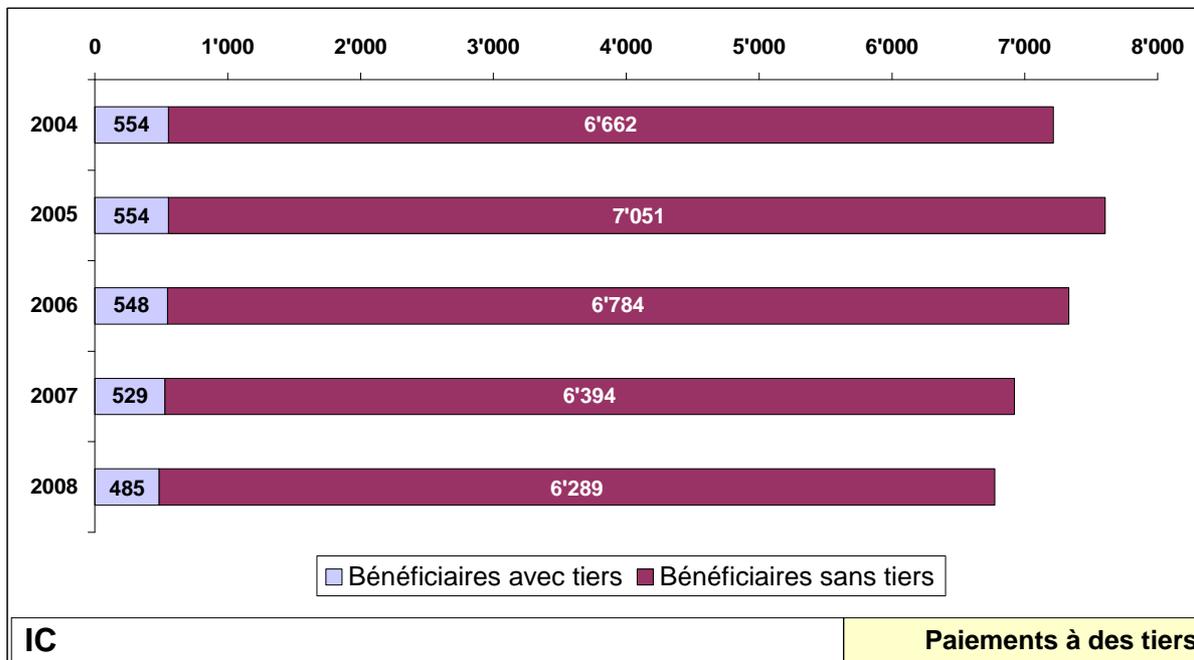
### Nombre de jours indemnisés



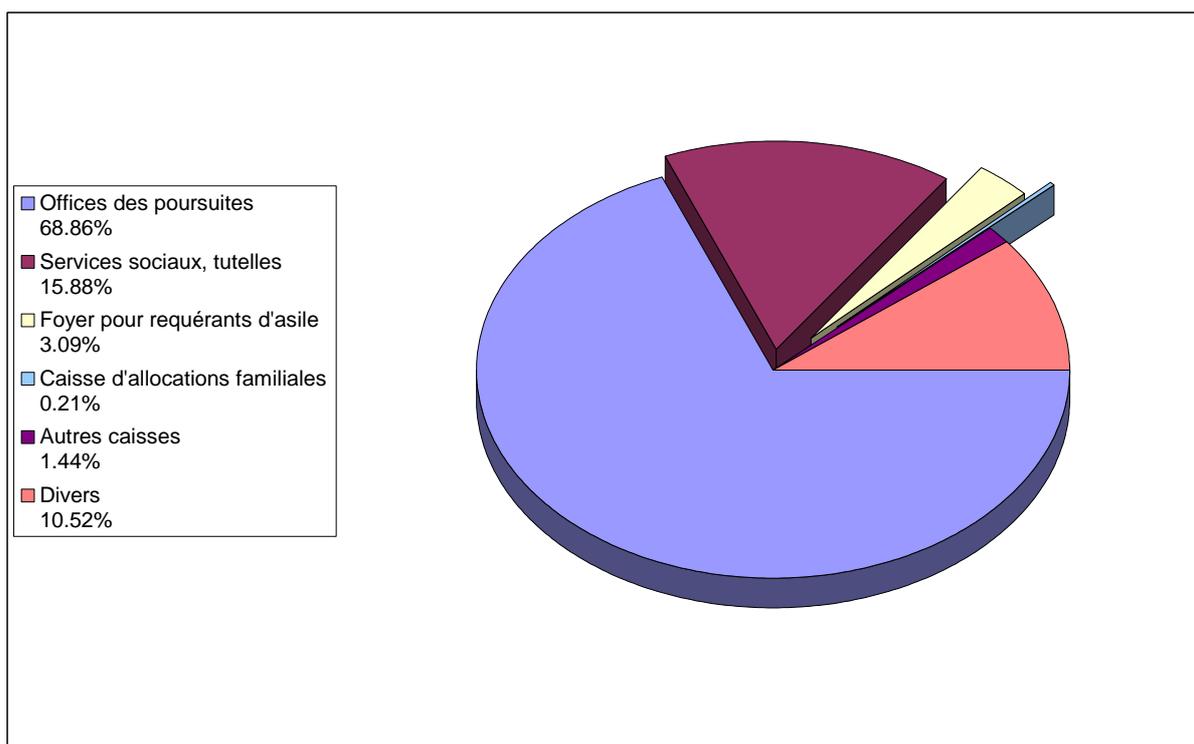
**Indemnité journalière moyenne**



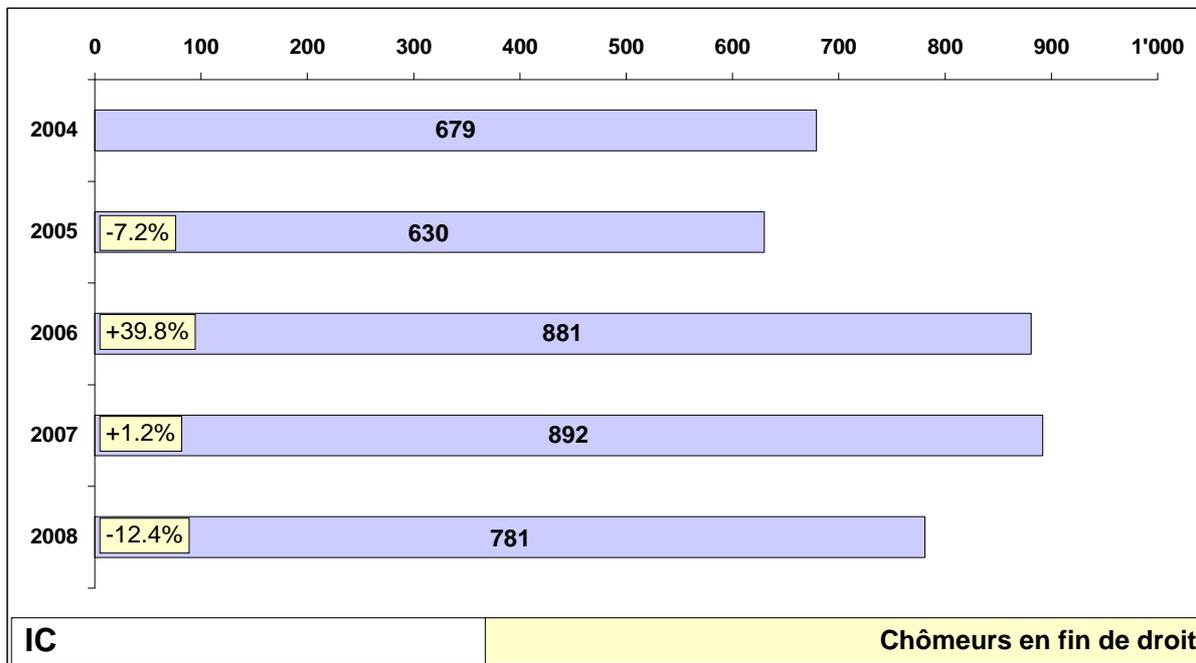
**Paiements à des tiers**



**Répartition des paiements à des tiers**



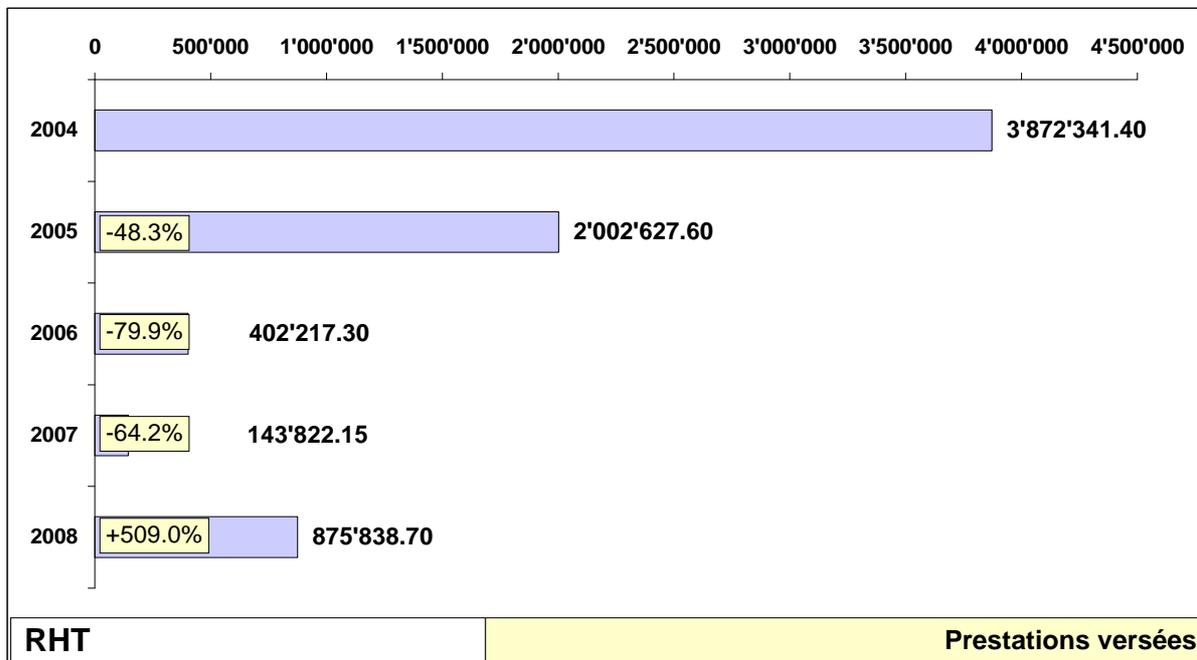
**Chômeurs en fin de droit**



*Sur 781 personnes arrivées en fin de droit, 394 ont obtenu un nouveau droit au chômage.*

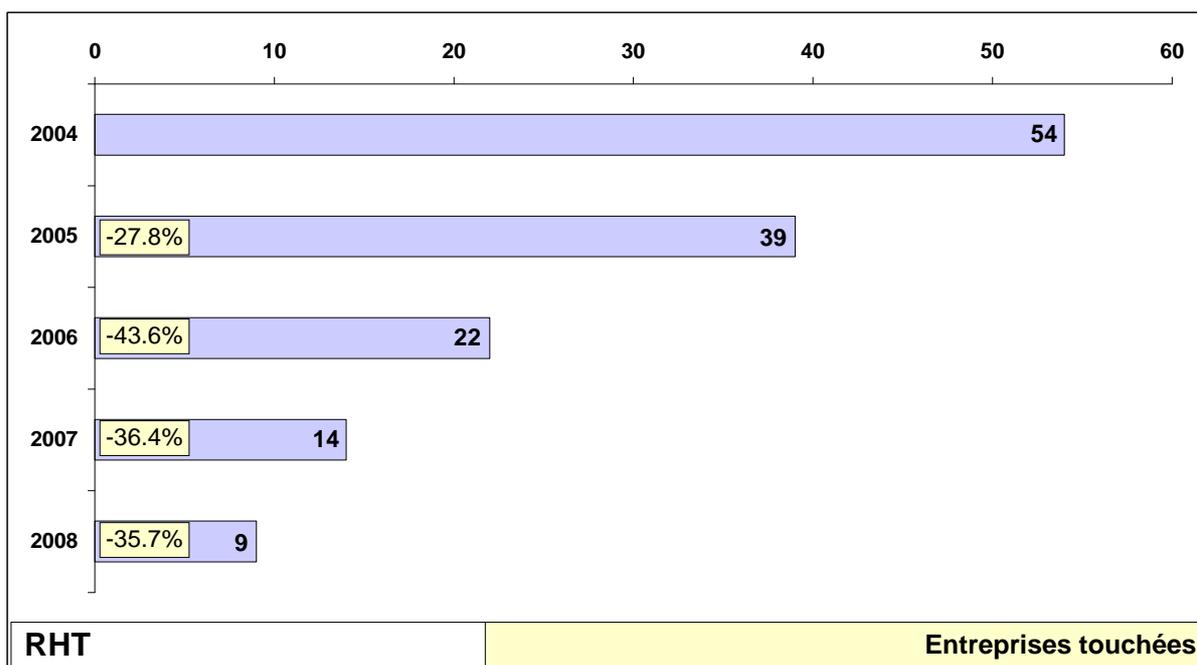
## REDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL (RHT)

### Prestations versées

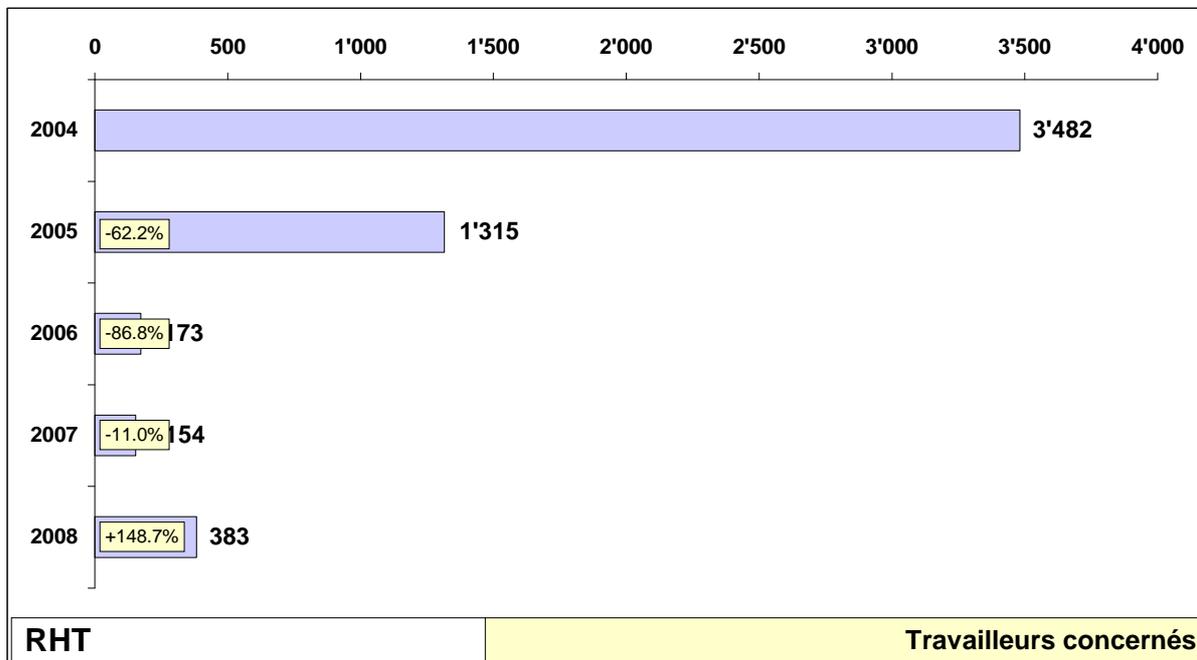


Une entreprise a touché à elle seule Fr. 119'449.70.

### Entreprises touchées

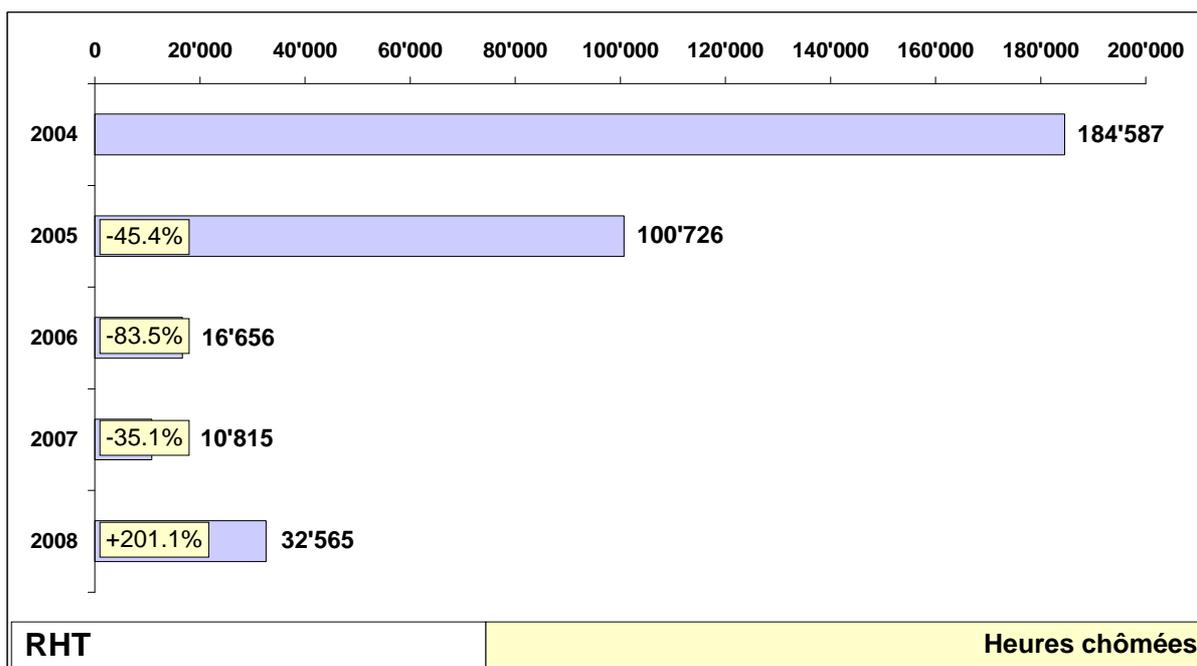


### Travailleurs concernés



L'entreprise ayant touché Fr. 119'449.70 à elle seule compte 112 collaborateurs touchés par la RHT.

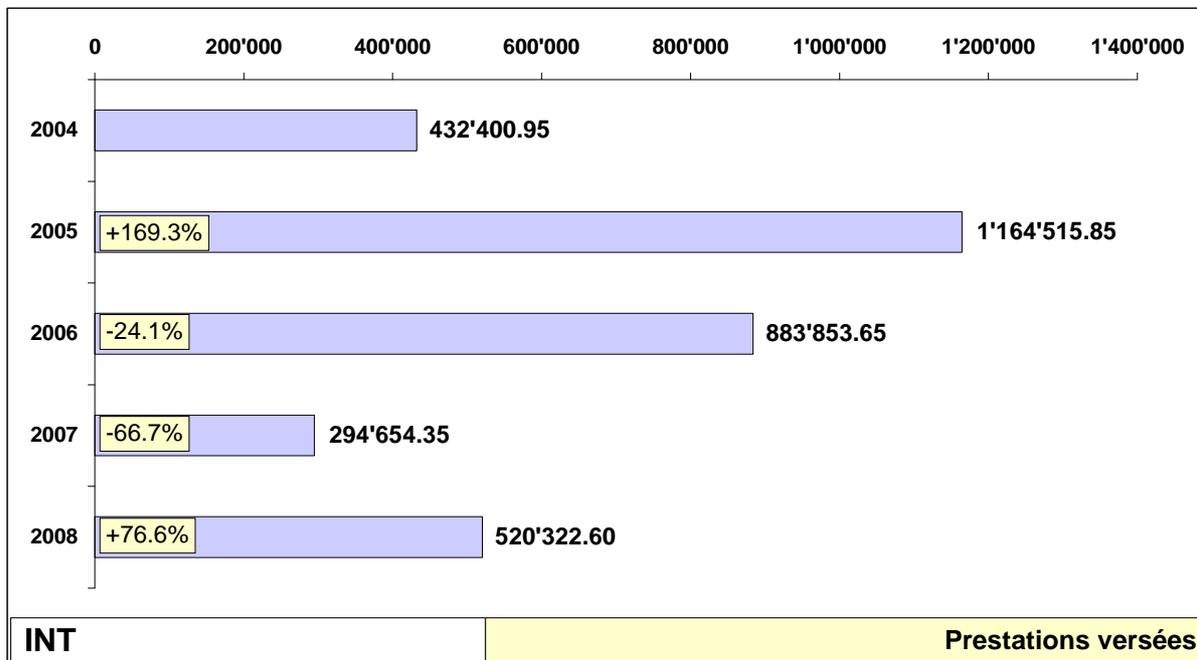
### Heures chômées



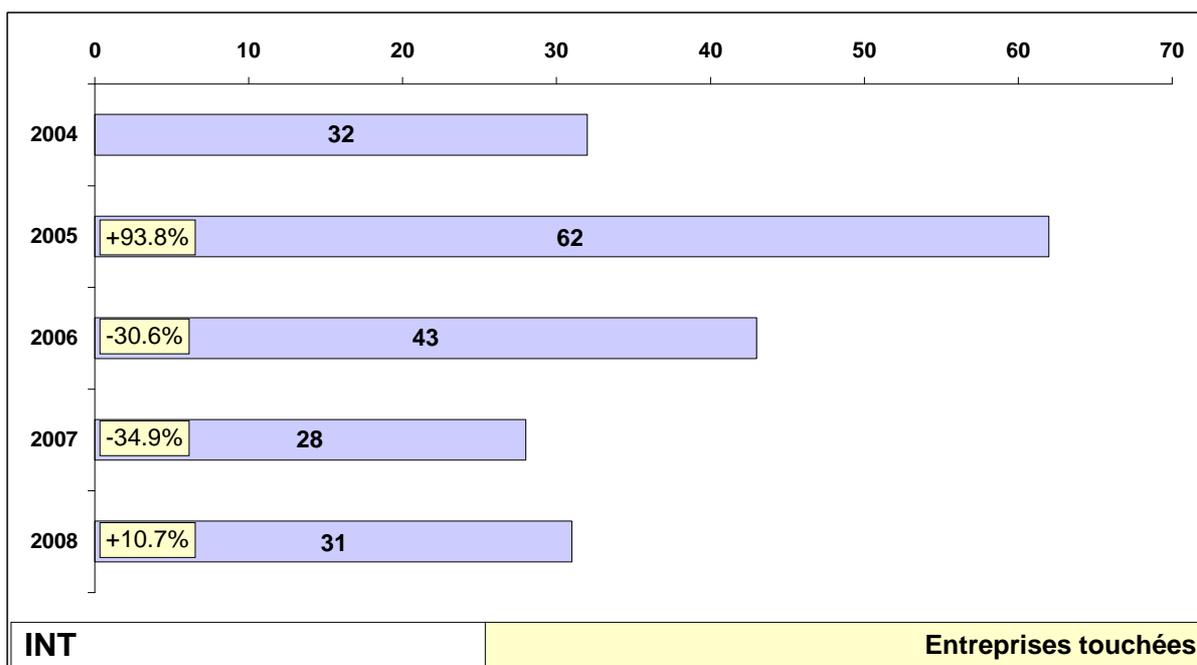
Les heures chômées de l'entreprise en question s'élèvent à 5'627.

### INTEMPERIES (INT)

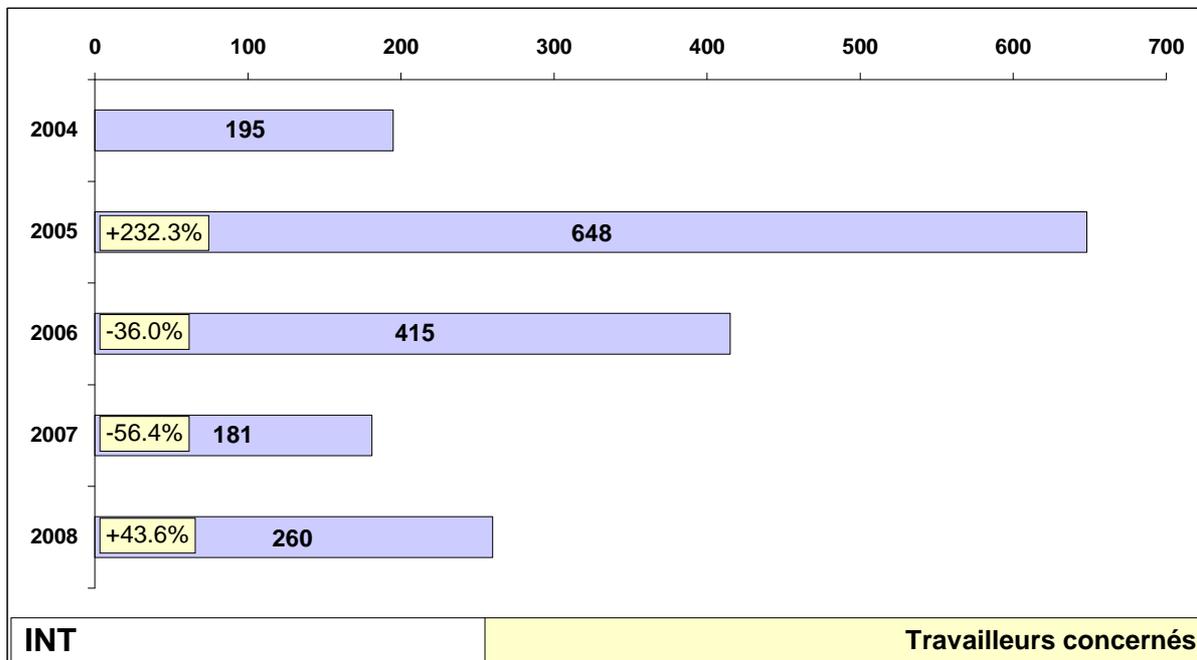
#### Prestations versées



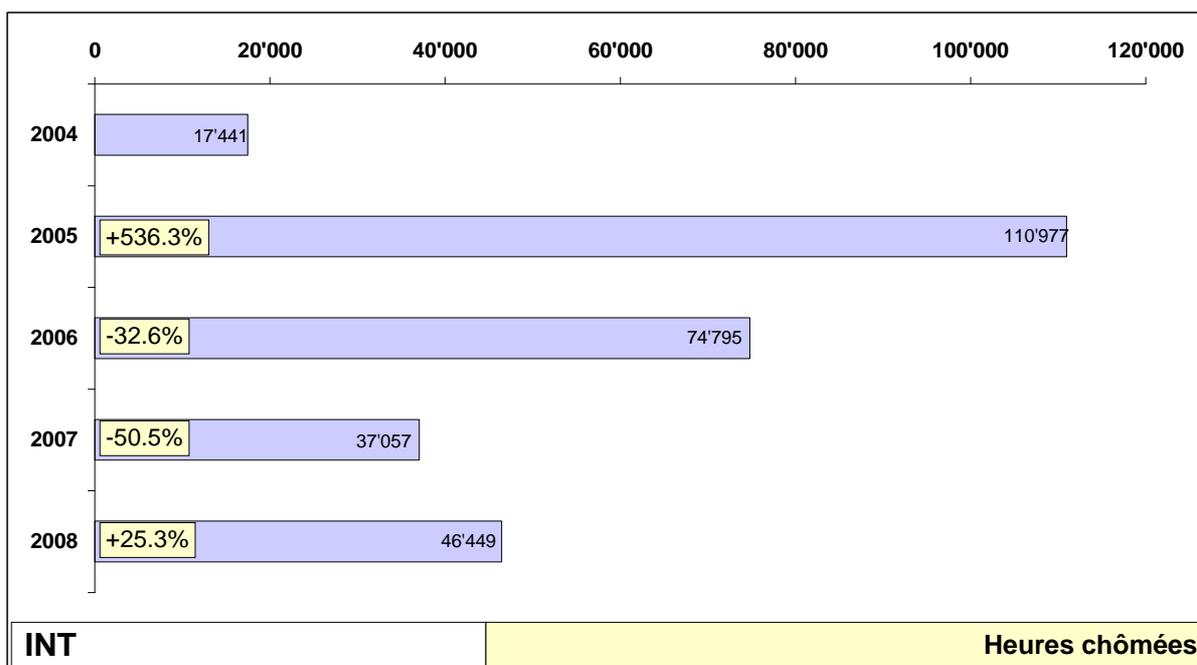
#### Entreprises touchées



### Travailleurs concernés



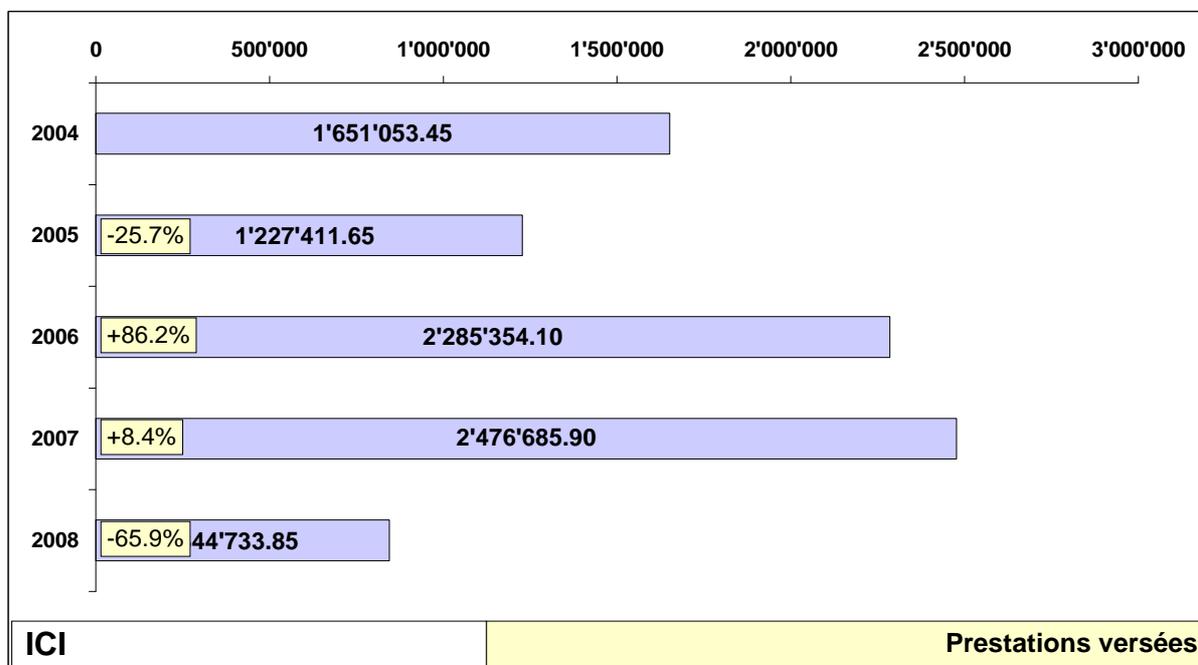
### Heures chômées



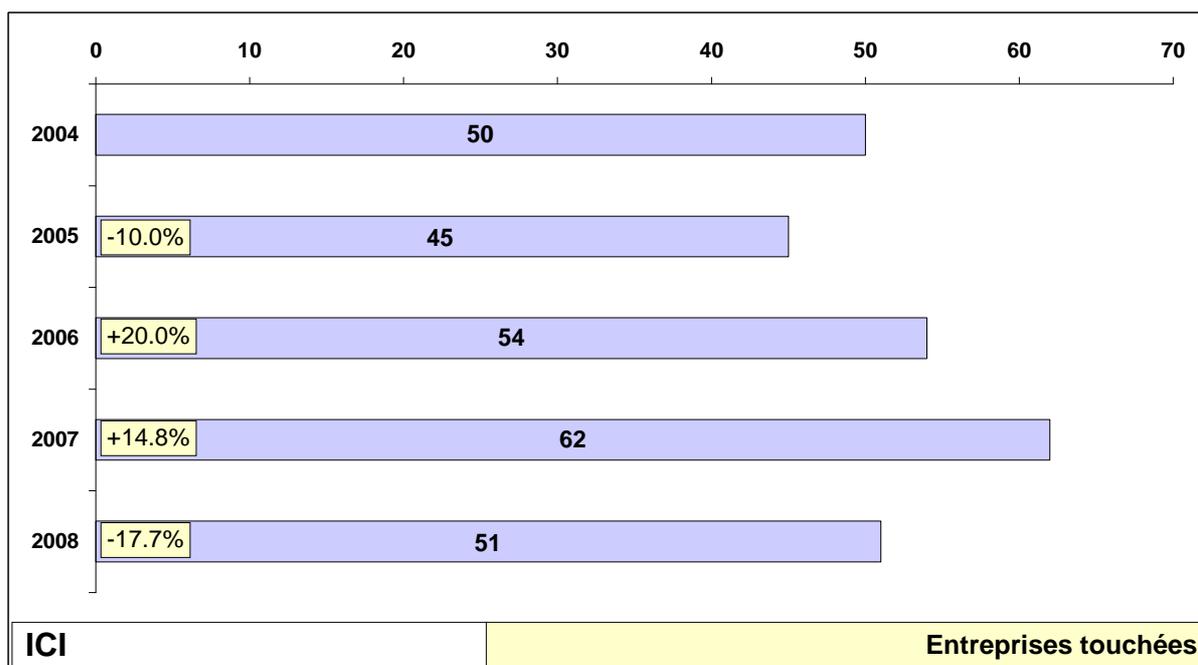
### INSOLVABILITE (ICI)

(Seule notre caisse est légalement compétente pour l'examen du droit et le versement de cette prestation).

#### Prestations versées

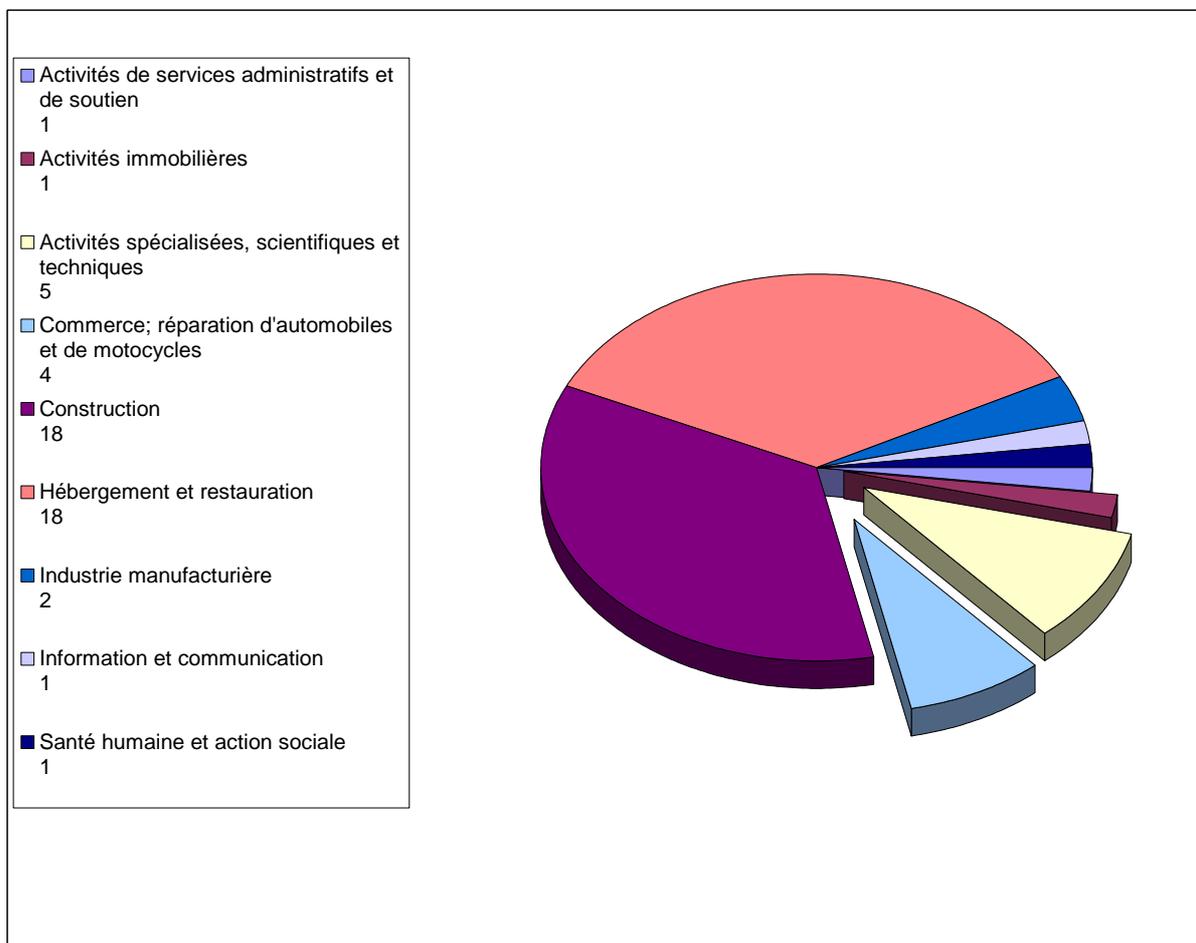


#### Entreprises touchées

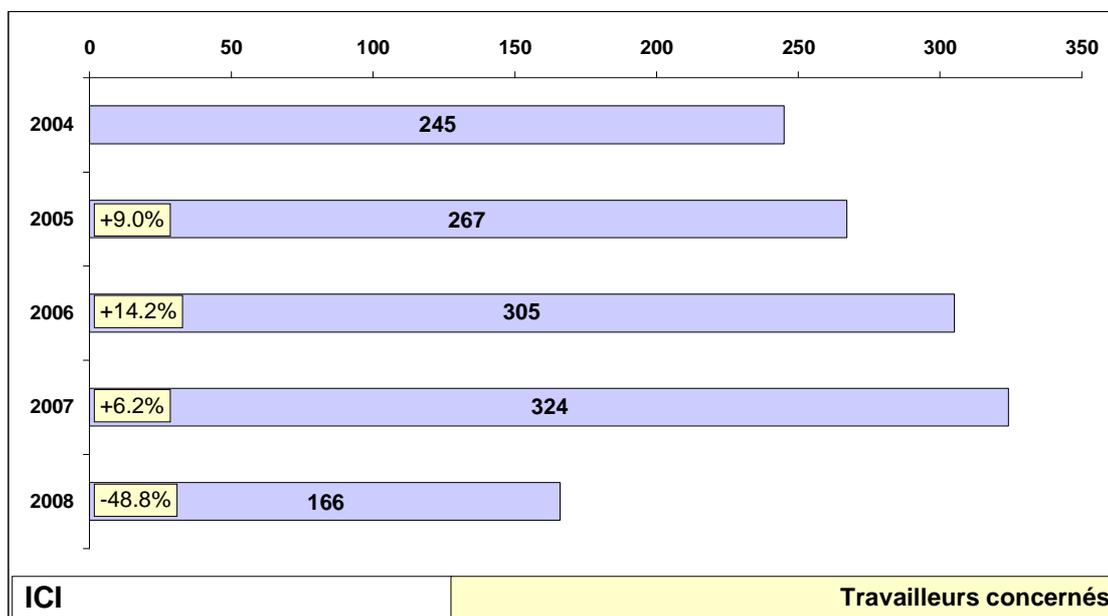


Il est à noter que 2 entreprises sur 51 ont touché de la RHT auparavant.

### Entreprises touchées par domaine d'activité

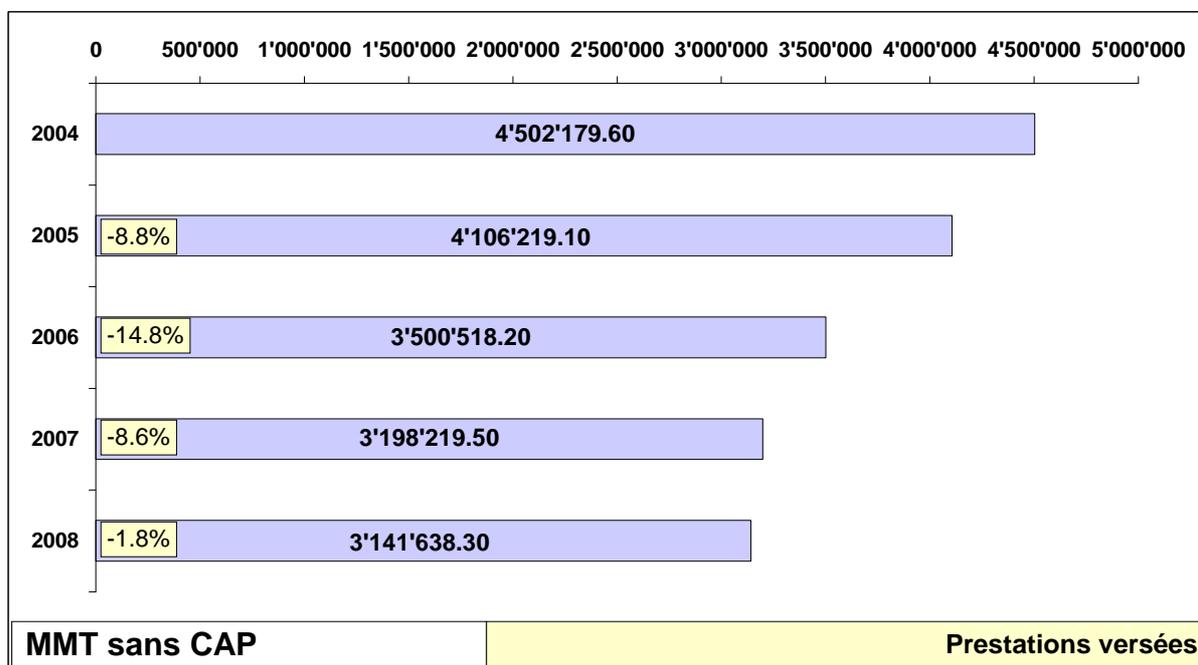


### Travailleurs concernés

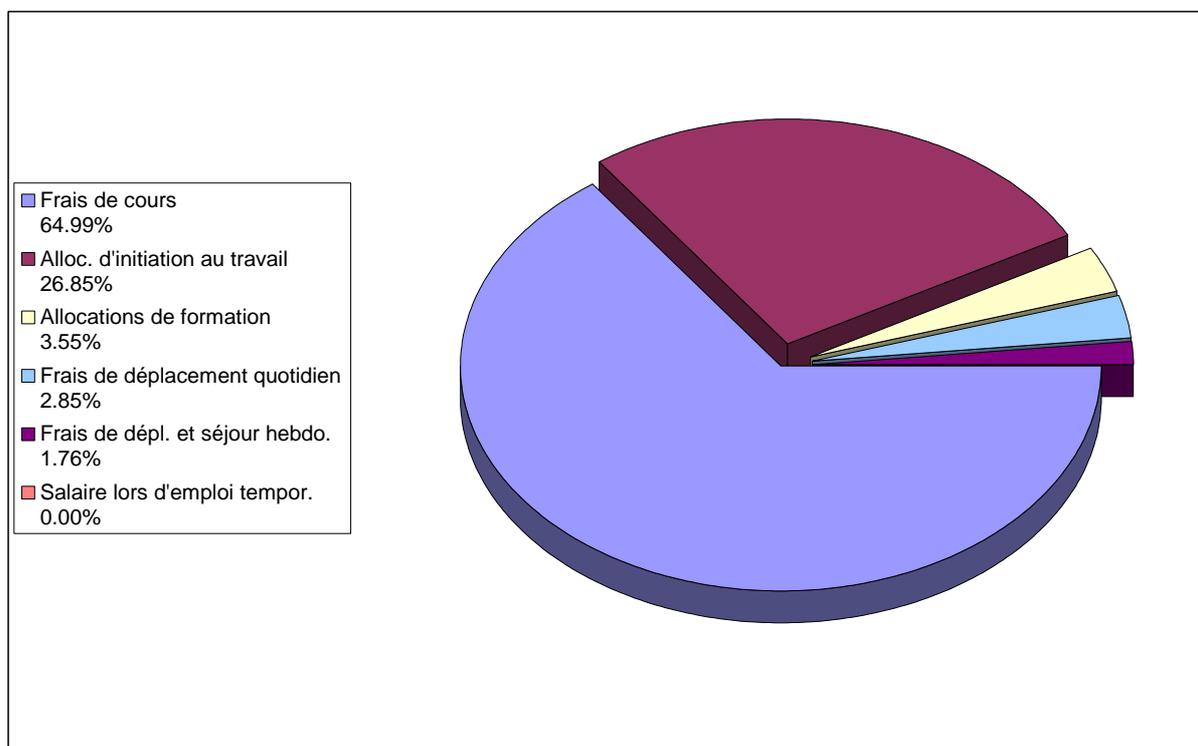


## MESURES RELATIVES AU MARCHÉ DU TRAVAIL (MMT)

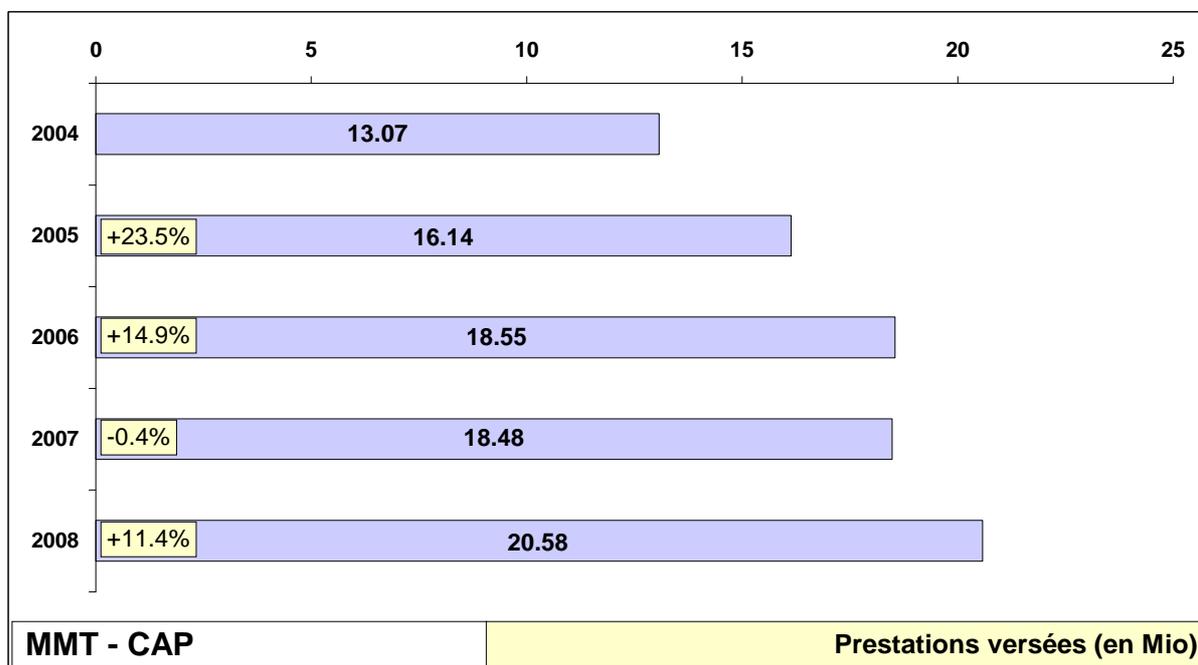
### Prestations versées (sans CAP)



### Répartition



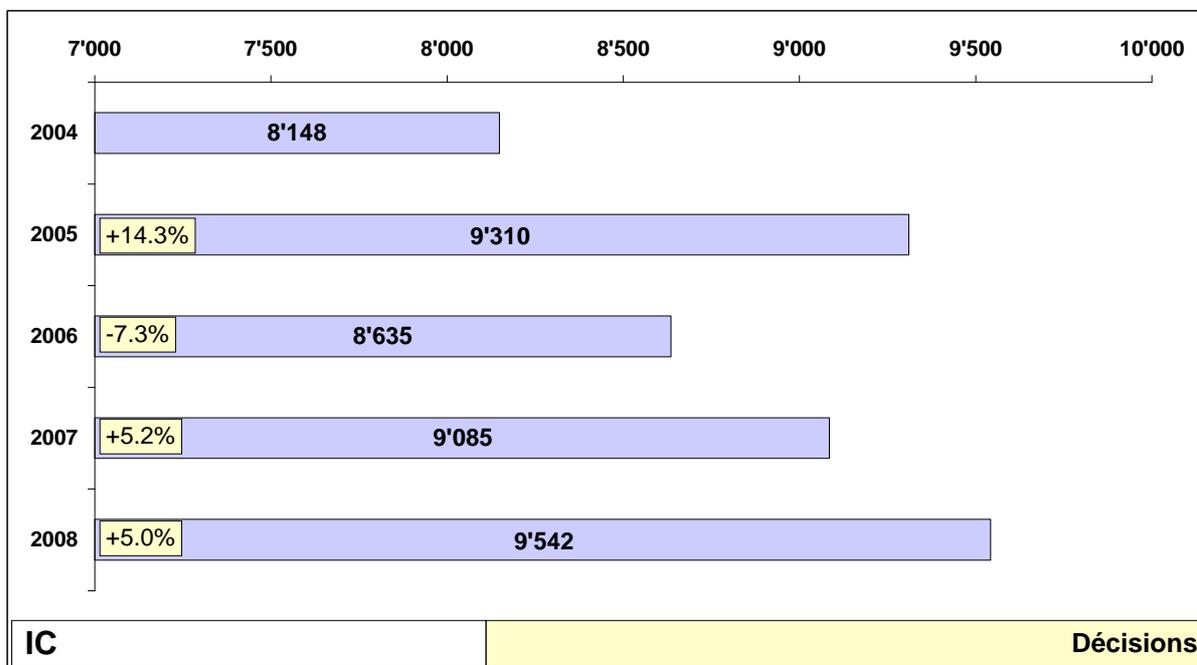
### Coûts afférents à l'organisation des mesures et à l'encadrement (CAP)



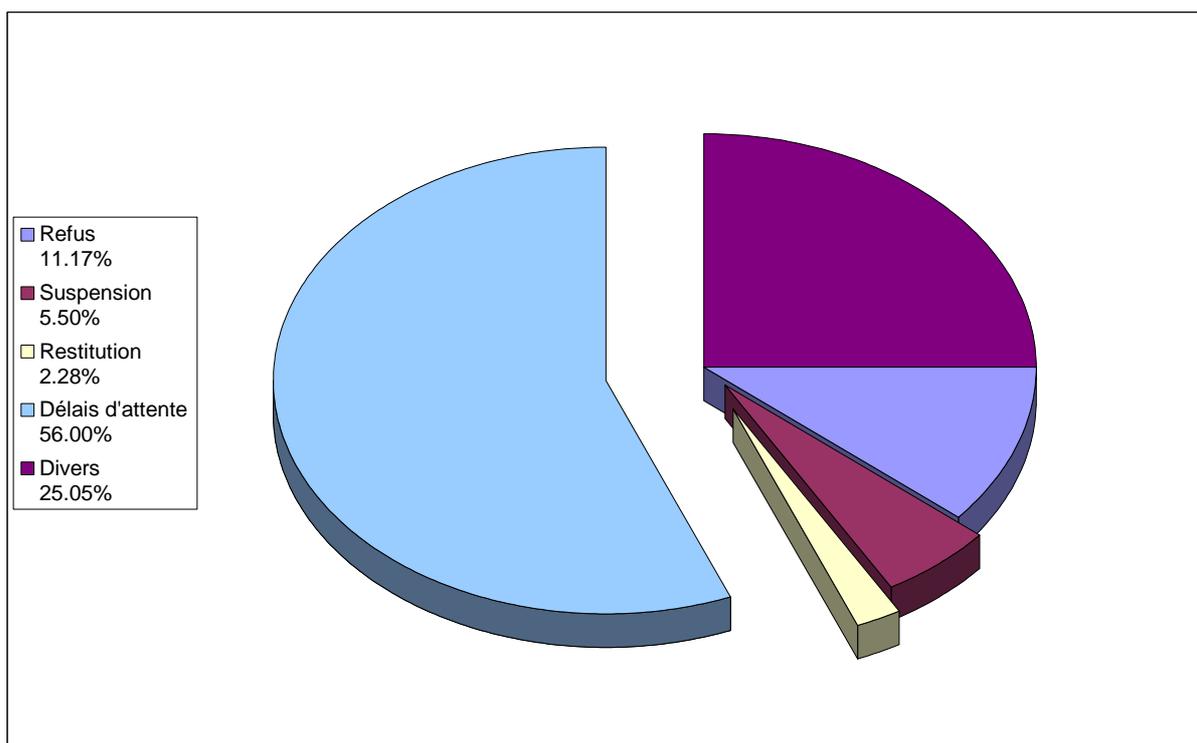
*Rappel* : Les coûts afférents à l'organisation des mesures et à l'encadrement en matière de mesures actives du marché du travail sont comptabilisés selon la date valeur (exigence SECO) et non par année d'utilisation, ce qui peut provoquer des variations annuelles sensibles.

## 2.2 Décisions

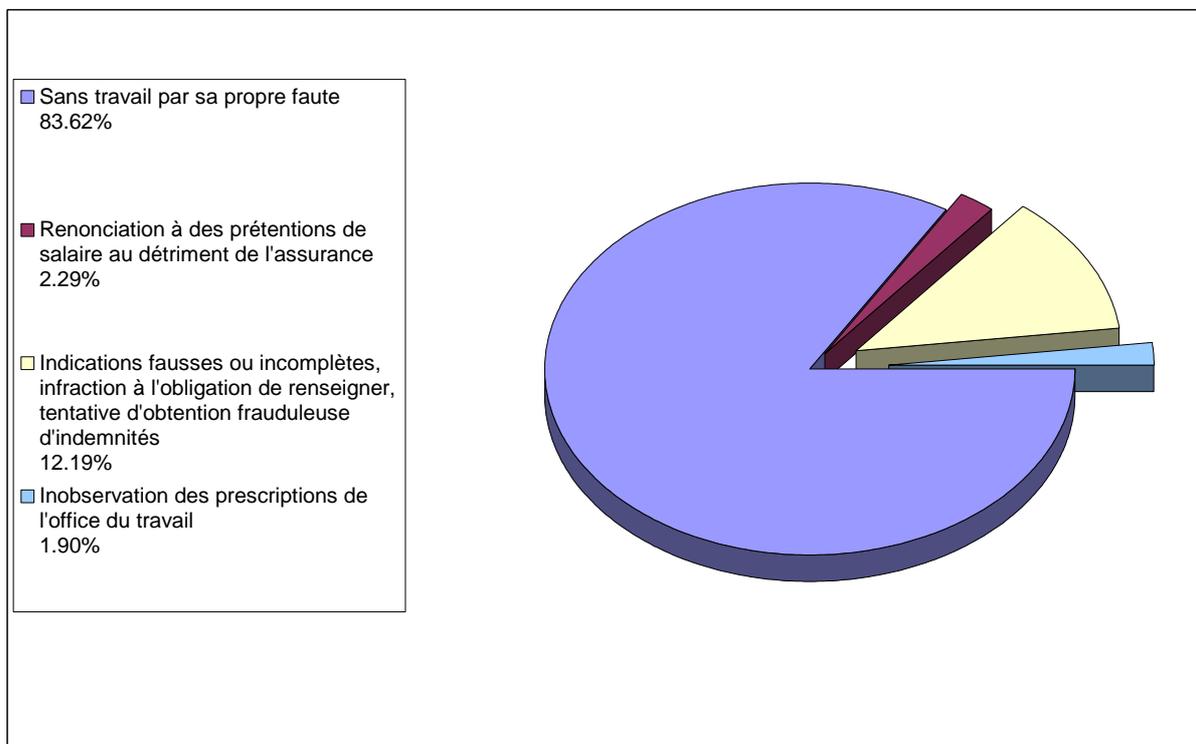
### Décisions



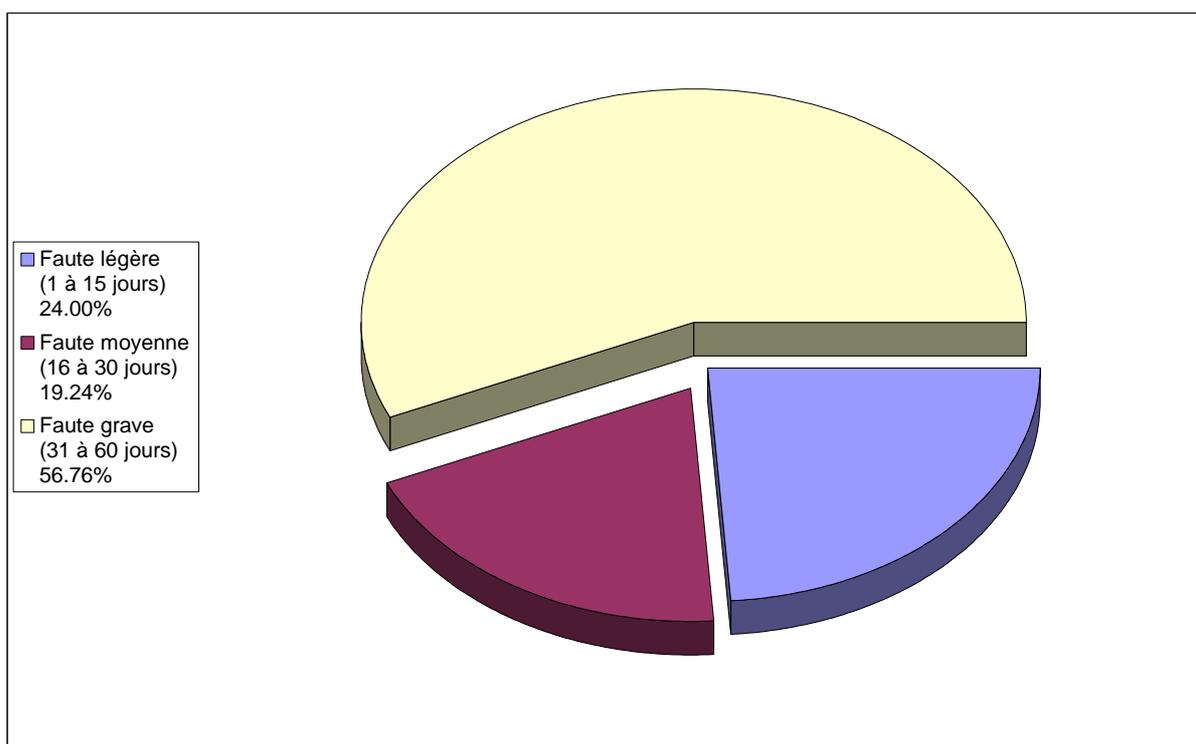
### Détail des principaux motifs y relatifs (IC/MMT)



### Nature des suspensions



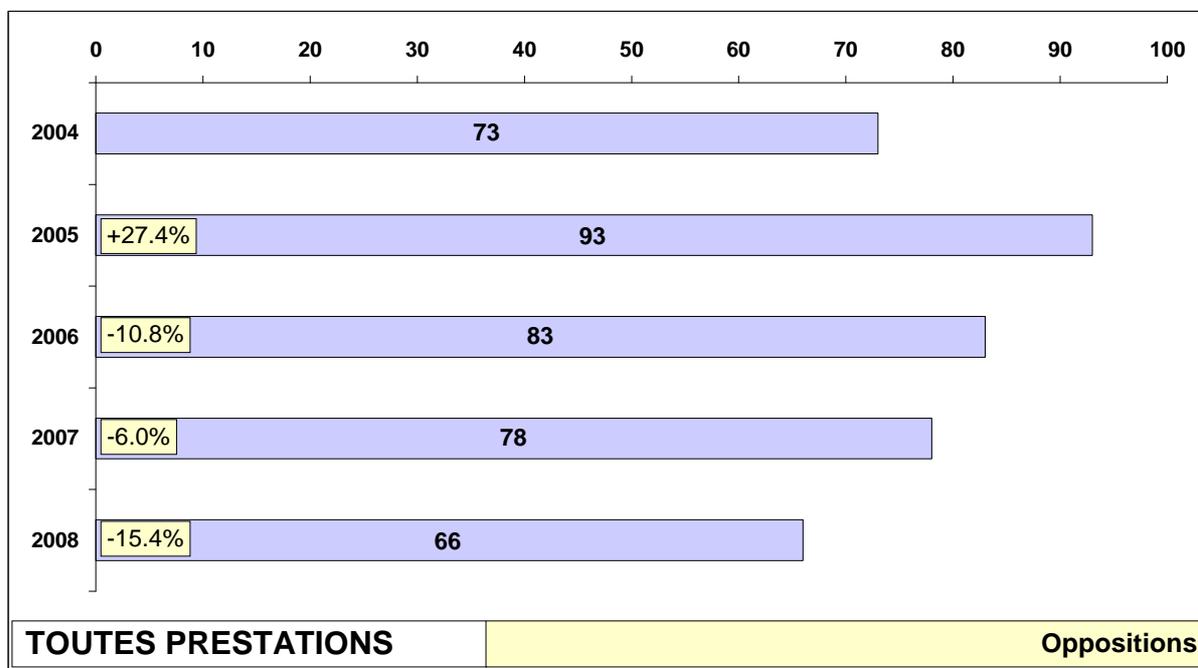
### Degré de faute



## 2.3 Oppositions, demandes de remise

(toutes prestations)

### Oppositions formées

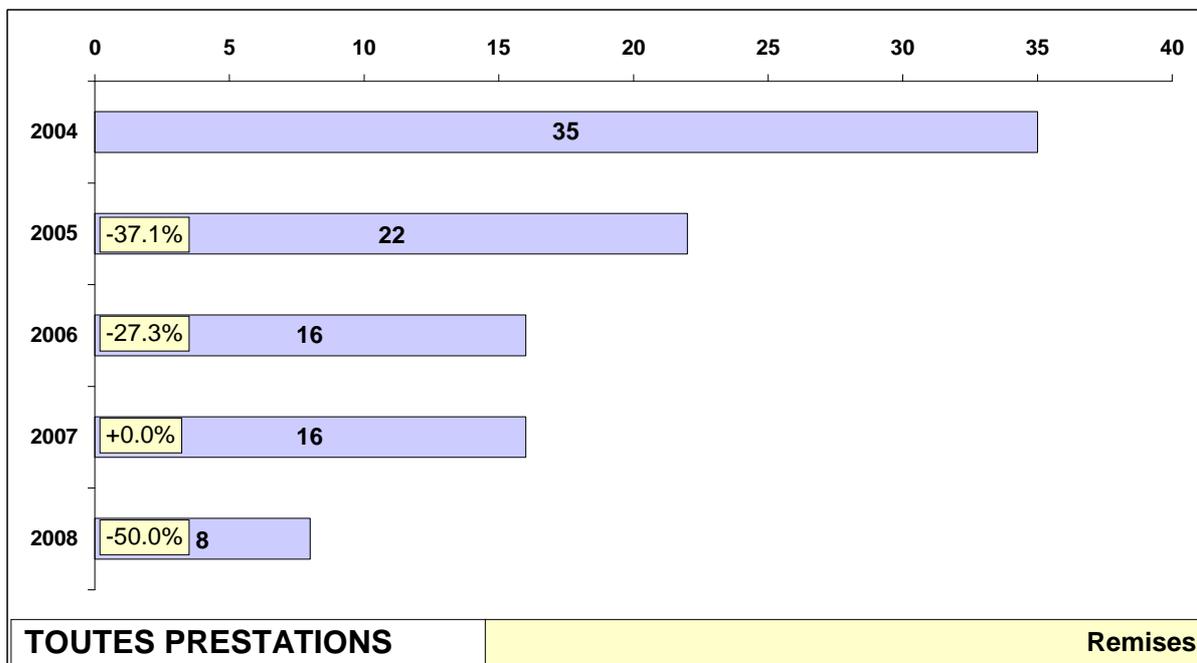


### Oppositions examinées

Oppositions de	Admises	Admises partiellement	Rejetées	Irrecevables	En suspens	Totaux
2003					1	1
2005				2	1	3
2006				1	1	
2007	2		4	6	1	13
2008	5	2	23	16	13	59
<b>Totaux</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>78</b>

5 recours ont été introduits contre les décisions sur opposition.

### Demandes de remise



### Remises examinées par le SICT

Année	Admises	Refusées	En suspens	Totaux
2005			1	1
2006	1			1
2007		1	1	2
2008	2	1	5	8
<b>Totaux</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>12</b>

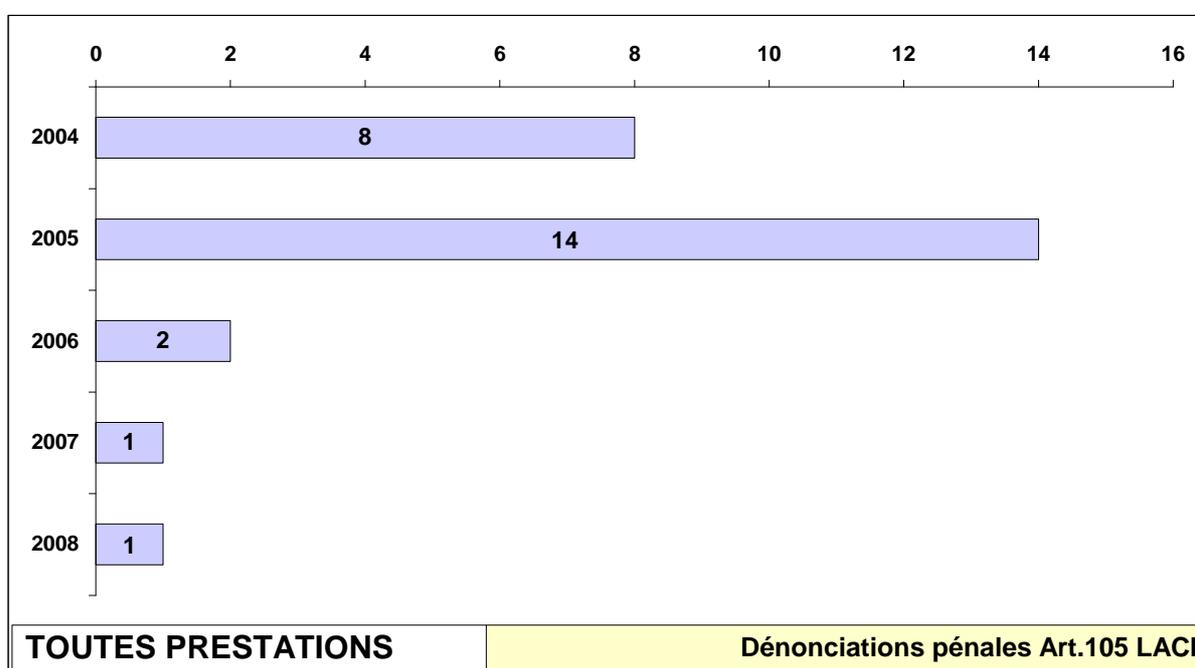
*Ne sont pas comprises les demandes de remise traitées directement dans les demandes de restitution (bonne foi et rigueur financière évidente).*

## 2.4 Lutte contre les abus

Afin de lutter efficacement contre les abus, en sus de la demande de restitution des prestations (cf. motifs de décision sous chiffre 2.2) et de la suspension du droit aux indemnités (cf. nature des suspensions sous ce même chiffre), la caisse dénonce au juge pénal, après les avoir

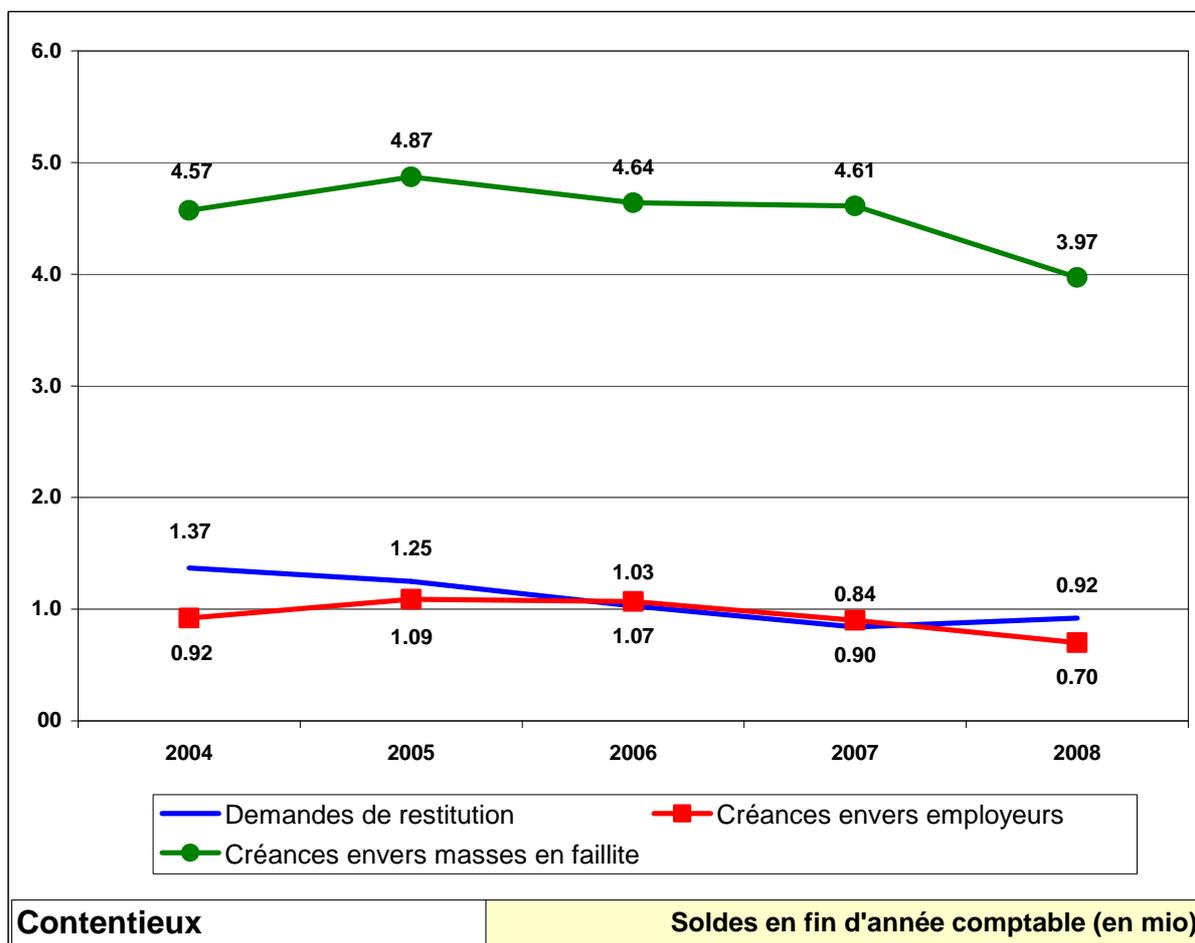
entendus, les bénéficiaires dont il est manifeste que, par des indications fausses ou incomplètes, ils ont obtenu des prestations de l'assurance auxquelles ils n'avaient pas droit. L'infraction la plus courante consiste en la dissimulation d'un gain obtenu durant une période de chômage.

**Dénonciations pénales, art. 105 LACI**

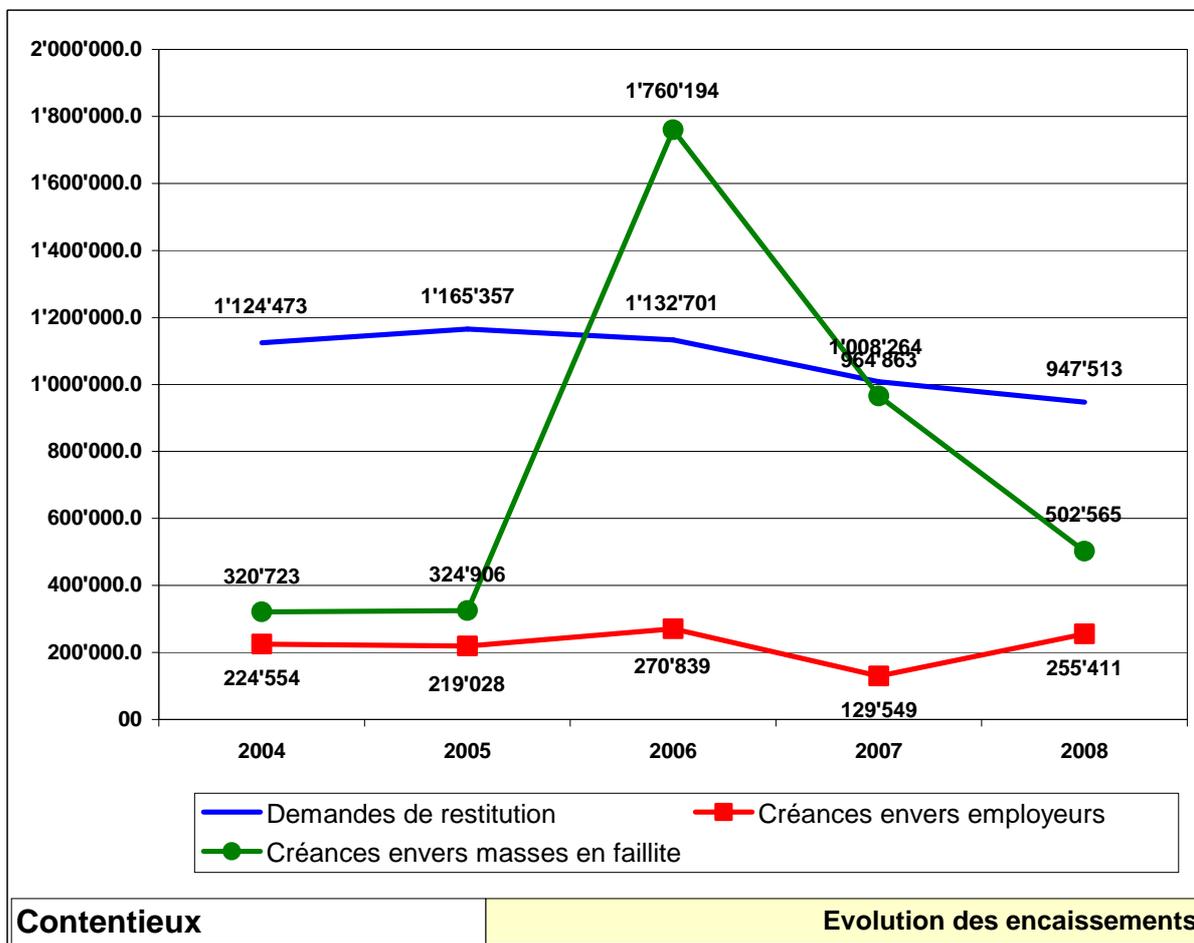


## 2.5 Contentieux

Soldes en fin d'année comptable (en mio)

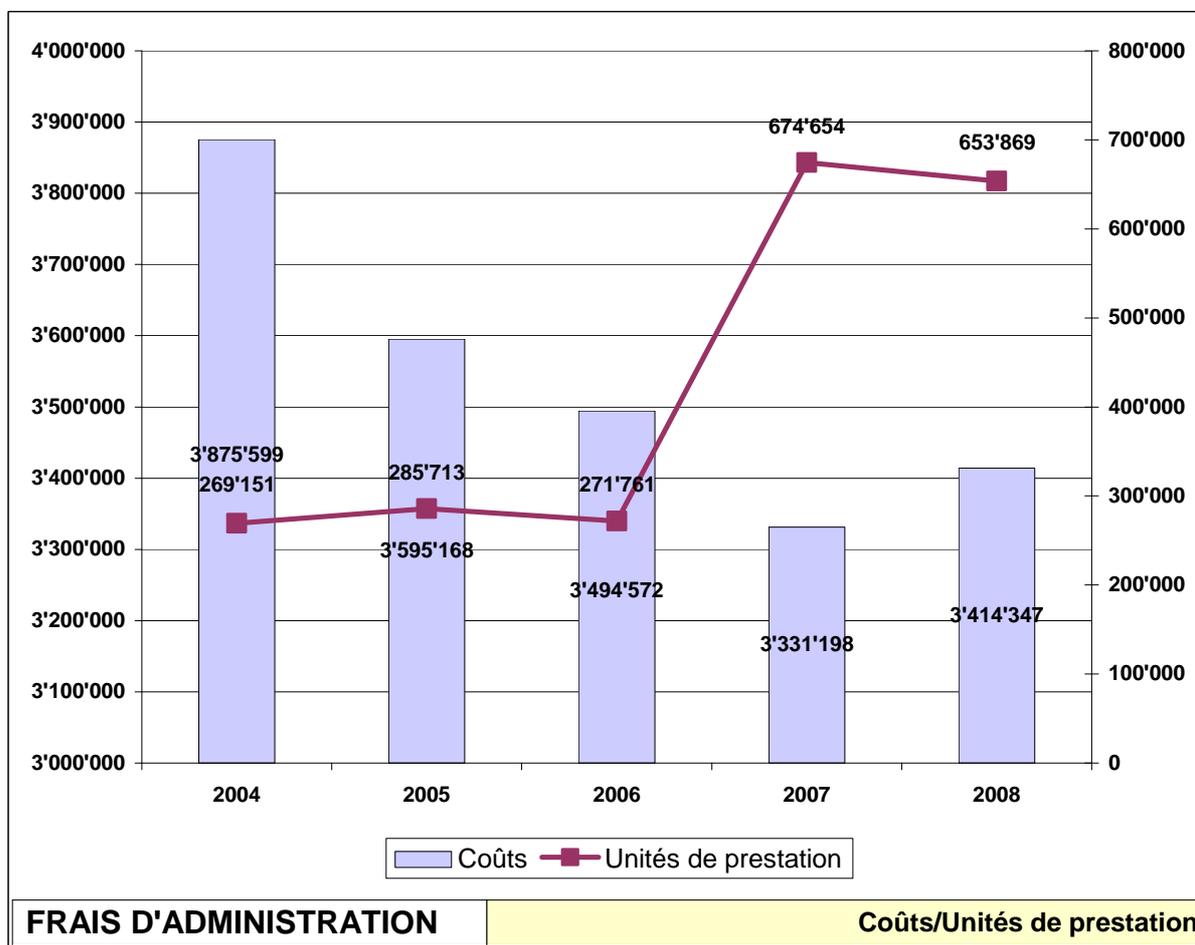


### Evolution des encaissements



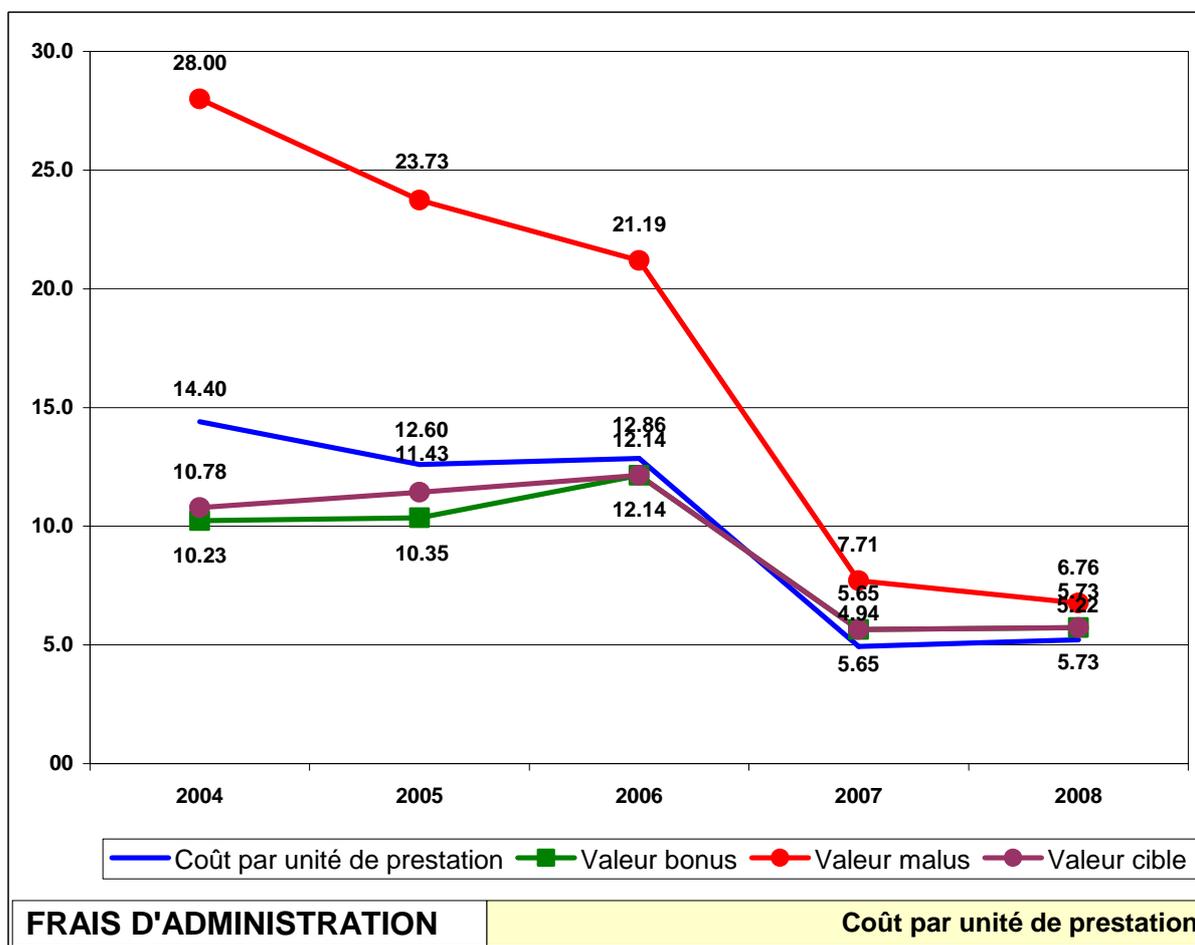
## 2.6 Frais d'administration

### Coûts / Unités de prestation



*Le système de calcul des unités de prestation ayant été revalorisé par un facteur de 2,36 au début 2007, seule une comparaison avec ladite année est possible.*

### Coût par unité de prestation



#### Convention 2004

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et jusqu'au 31 décembre 2008, est déterminant pour connaître les résultats des caisses le coût par unité de prestation.

Le tableau ci-dessus montre l'évolution des coûts par unité de prestation de la caisse et indique les valeurs à atteindre ou à ne pas dépasser.

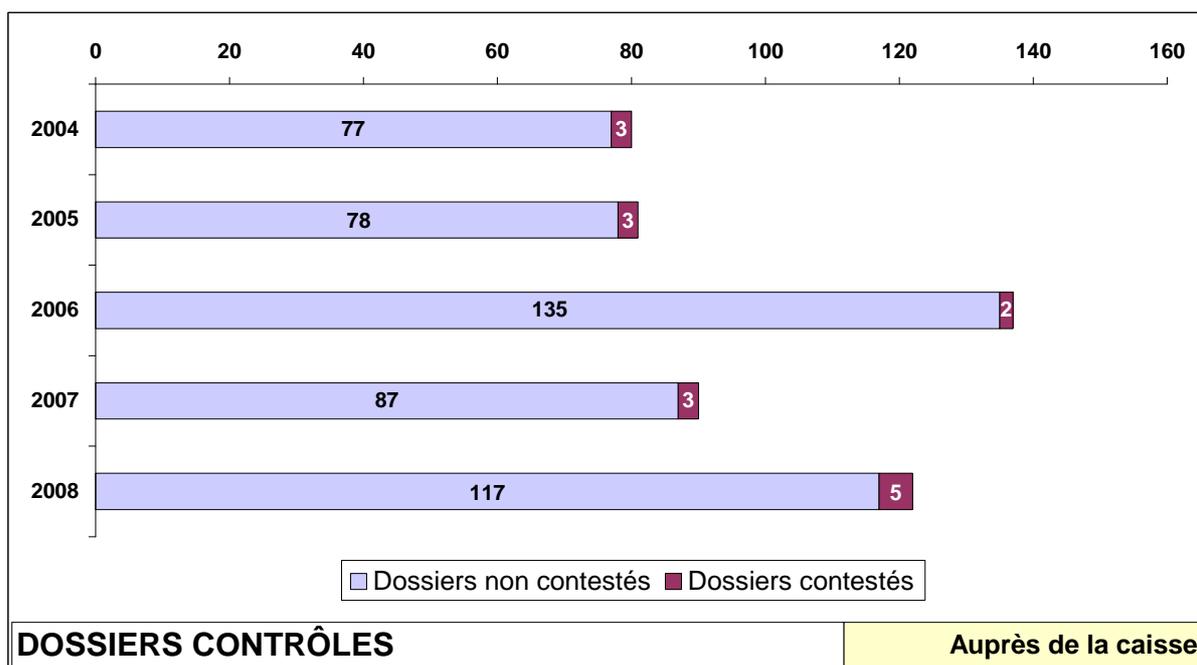
Le coût par unité de prestation a baissé d'autant en raison de la revalorisation mentionnée au graphique précédent. Avec un coût de Fr. 5.22 par unité de prestation, la caisse a un coût inférieur à Fr. 0.51 par rapport à la valeur cible / bonus fixée à Fr. 5.73. Elle a une marge de manœuvre de Fr 1.54 par rapport à la valeur malus arrêtée à Fr 6.76. La moyenne suisse du coût par unité de prestation se situe à Fr. 5.68.

## 2.7 Surveillance

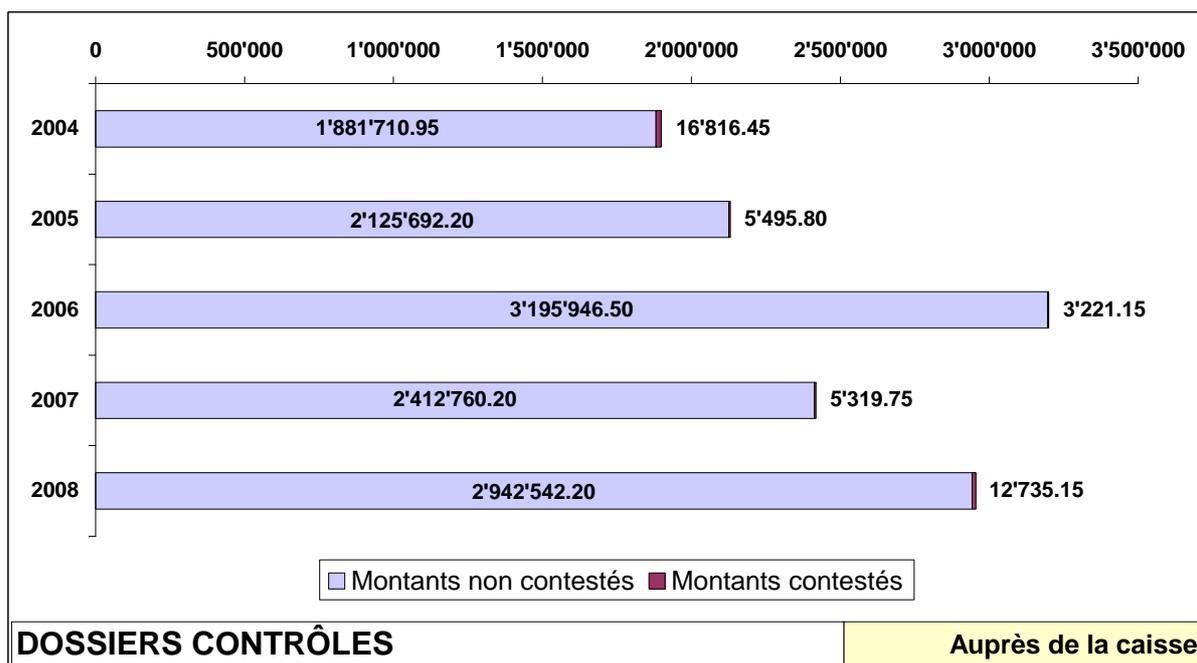
La Confédération exerce la surveillance. Les contrôles opérés par le SECO portent principalement sur l'application du droit :

### 2.7.1 Auprès de la caisse

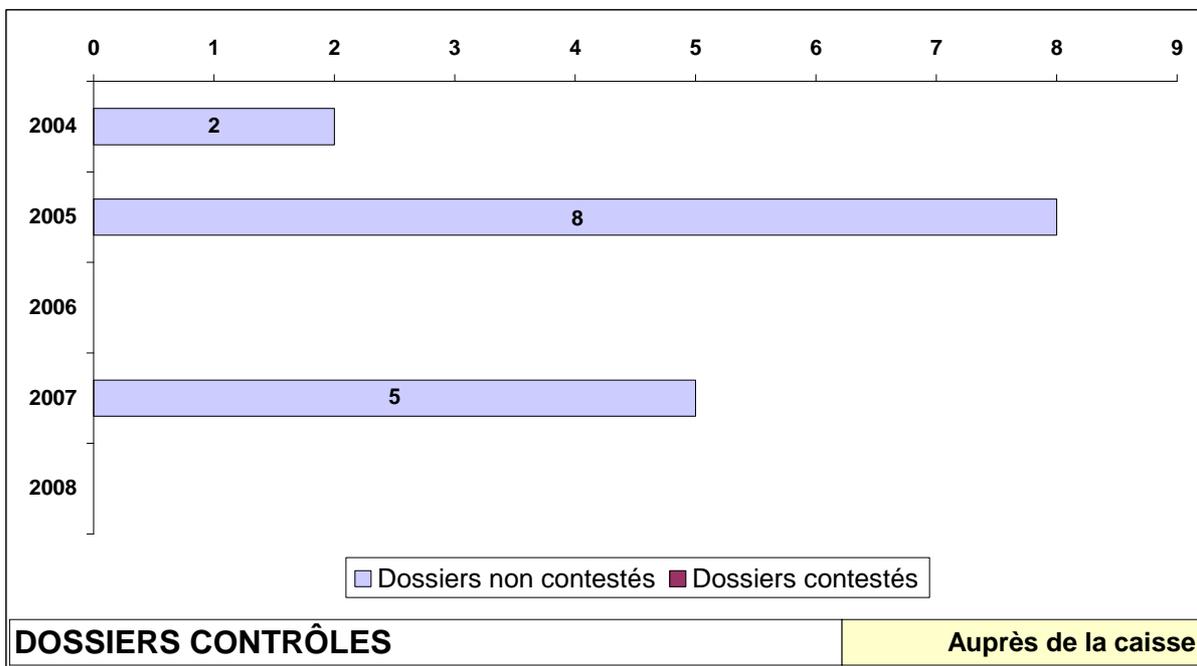
IC - Nombre de dossiers contrôlés



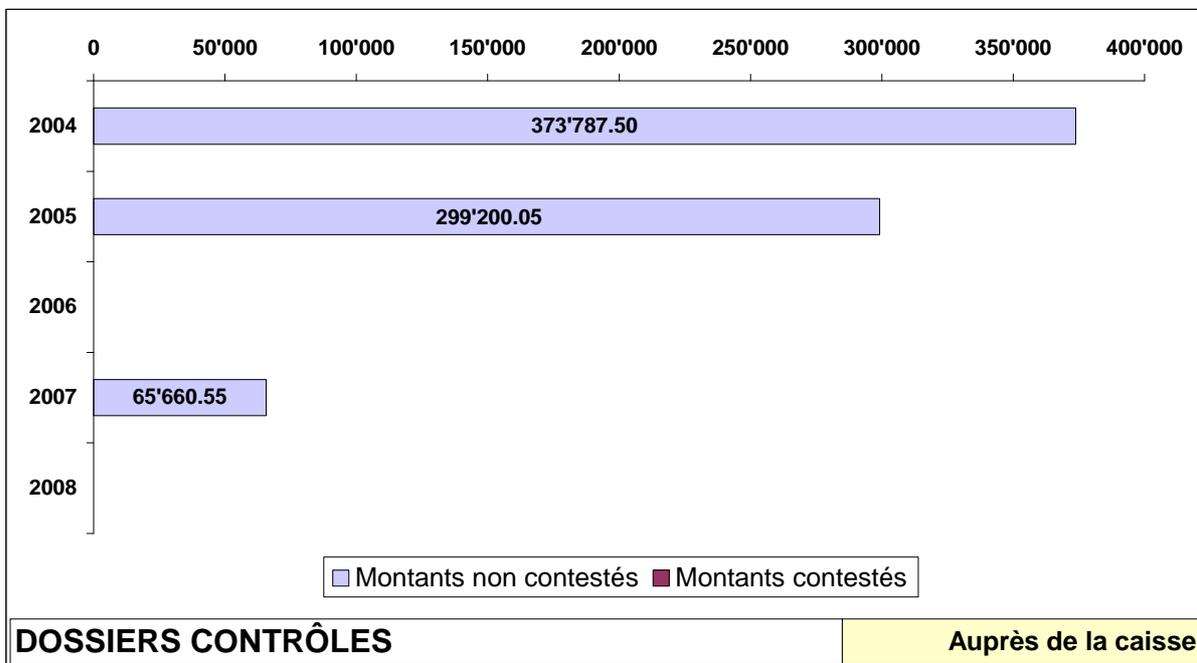
IC - Dossiers contrôlés - Résultats



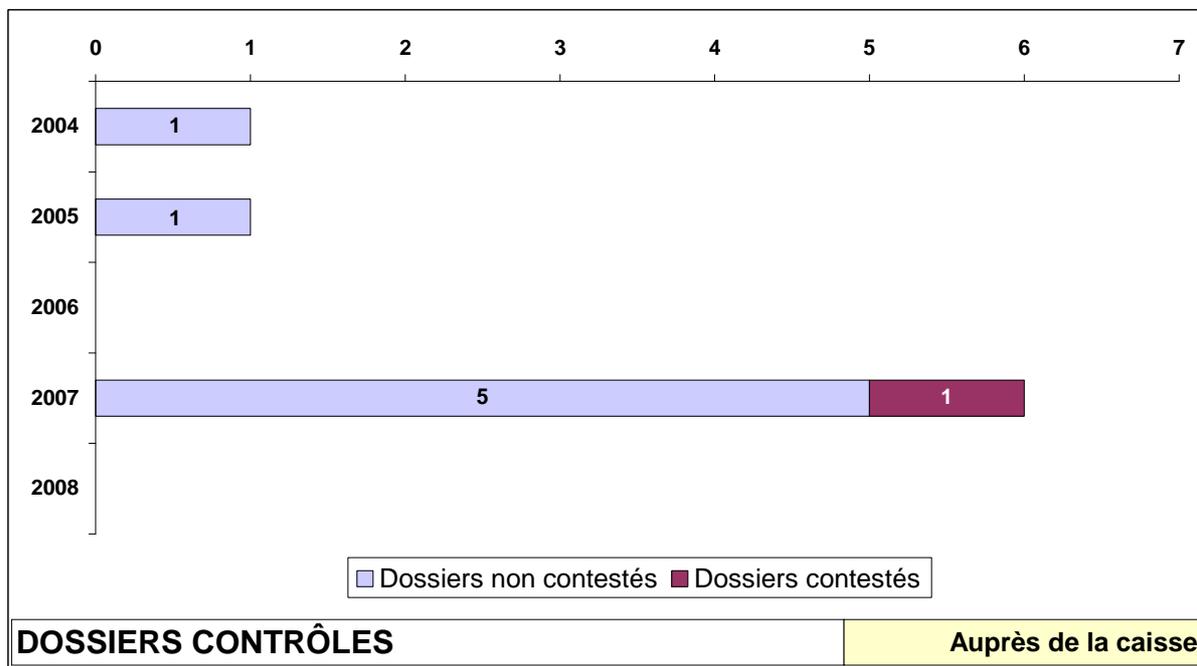
**RHT - Nombre de dossiers contrôlés**



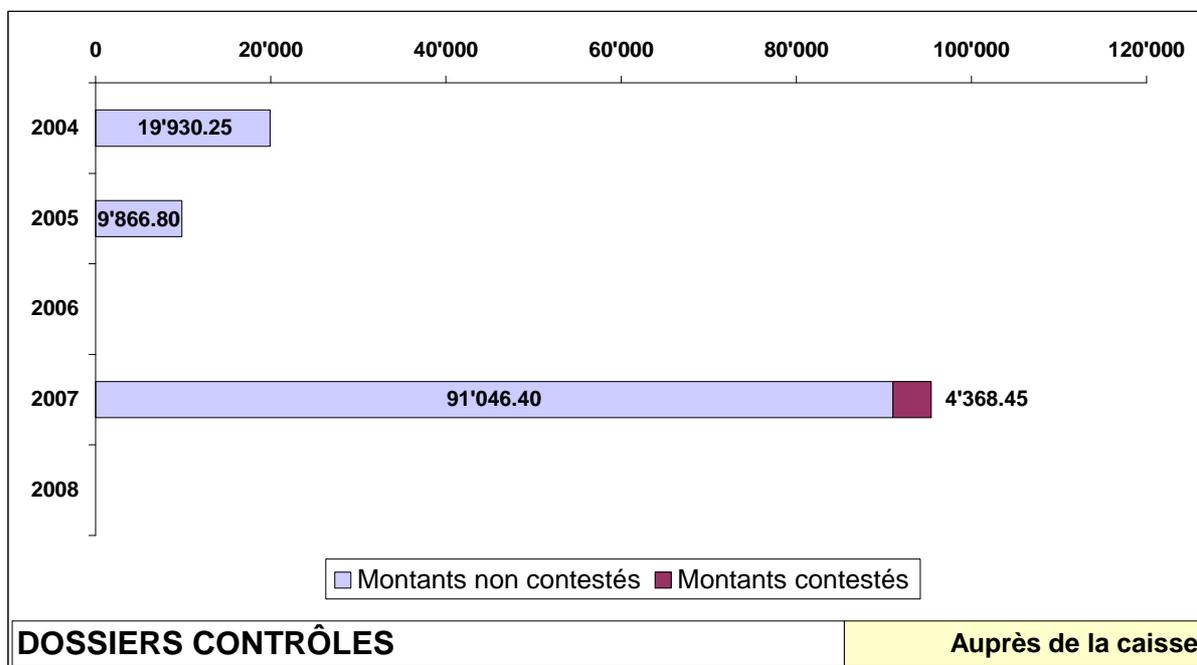
**RHT - Dossiers contrôlés - Résultats**



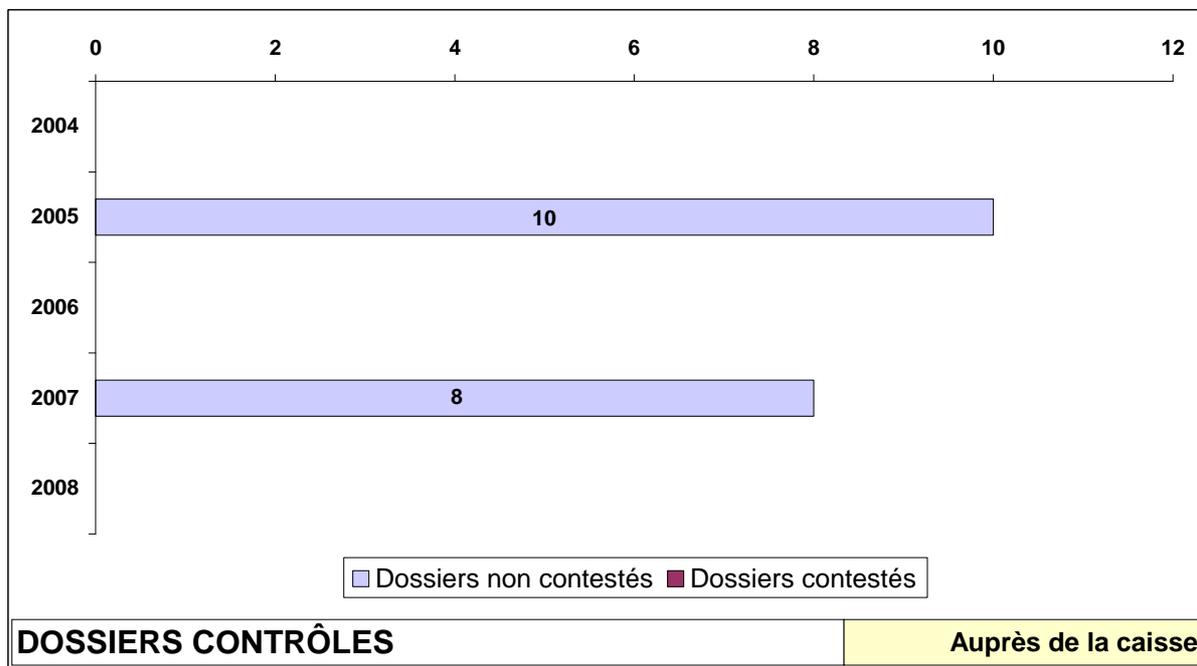
**INT - Nombre de dossiers contrôlés**



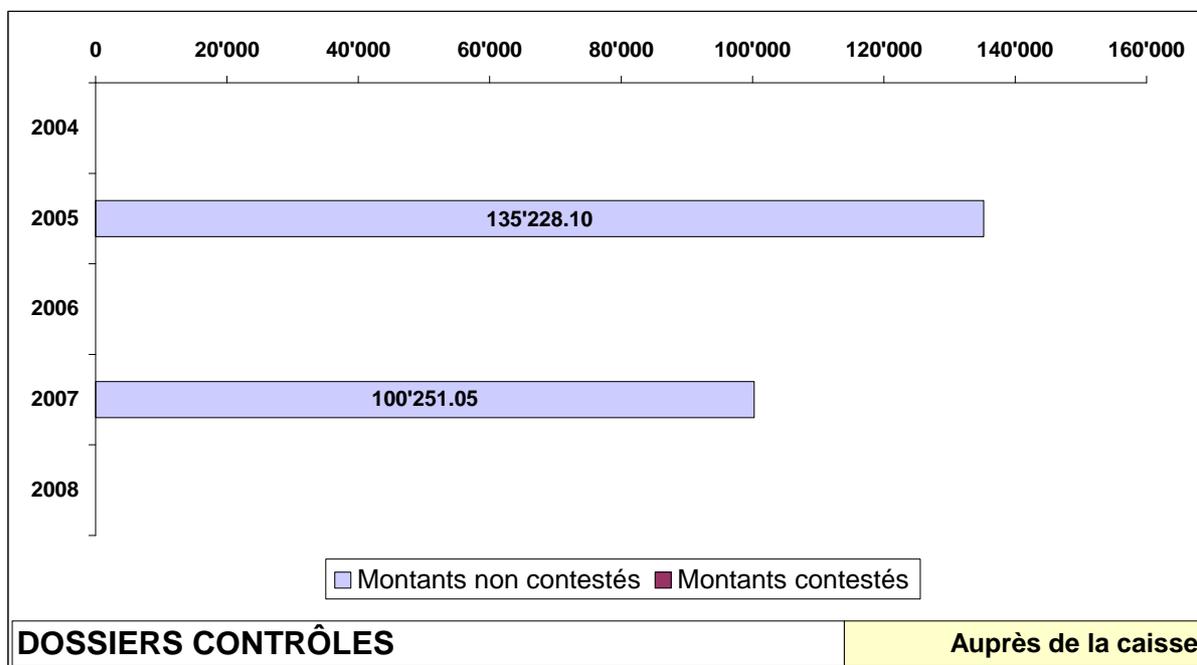
**INT - Dossiers contrôlés - Résultats**



### ICI - Nombre de dossiers contrôlés

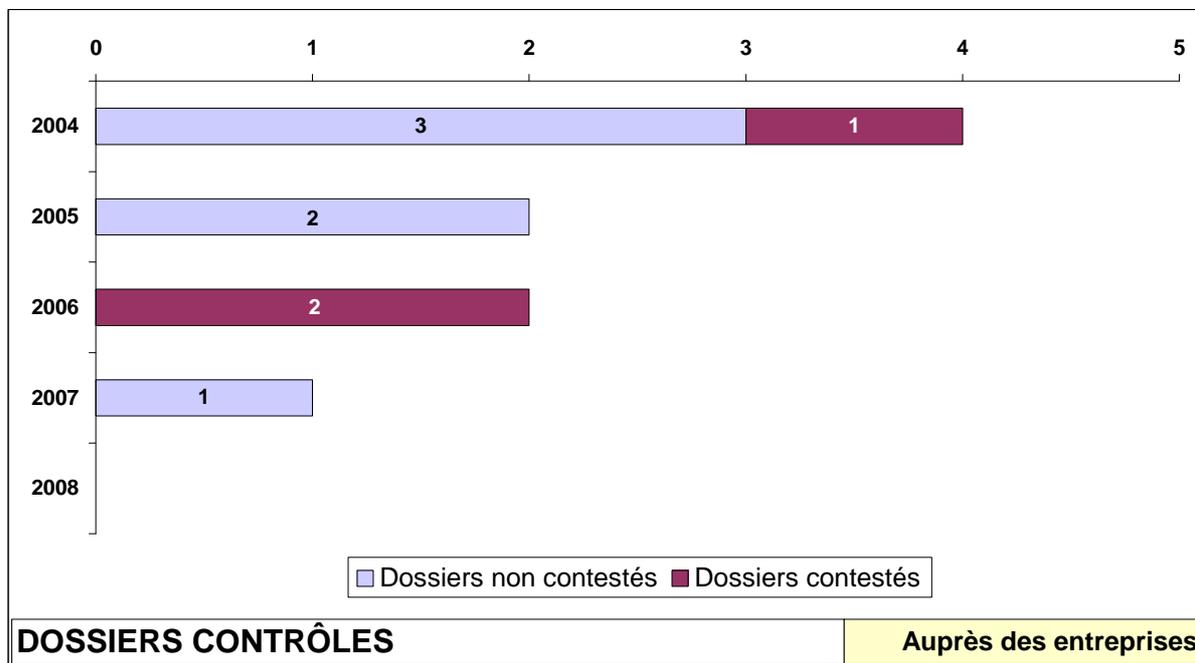


### ICI - Dossiers contrôlés - Résultats

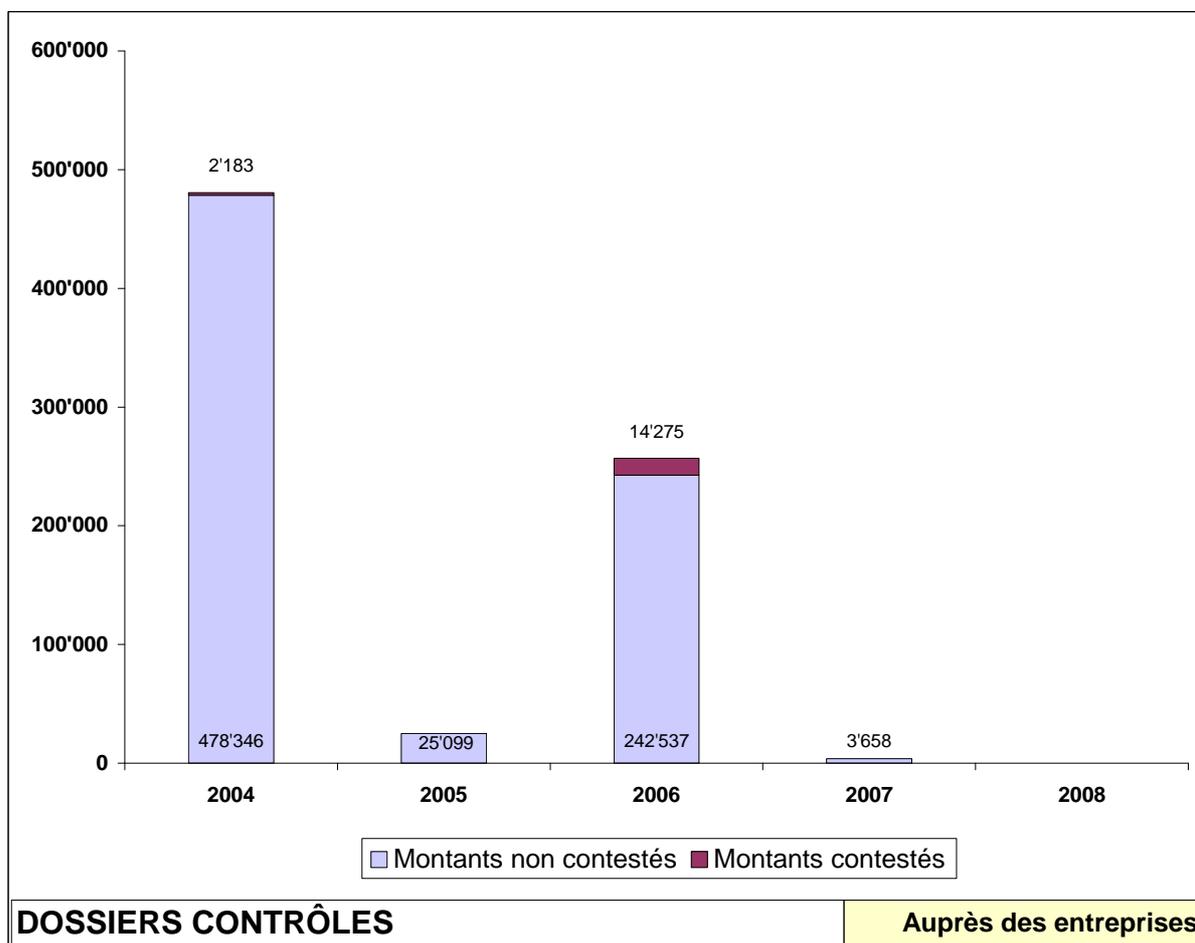


## 2.7.2 Auprès des entreprises

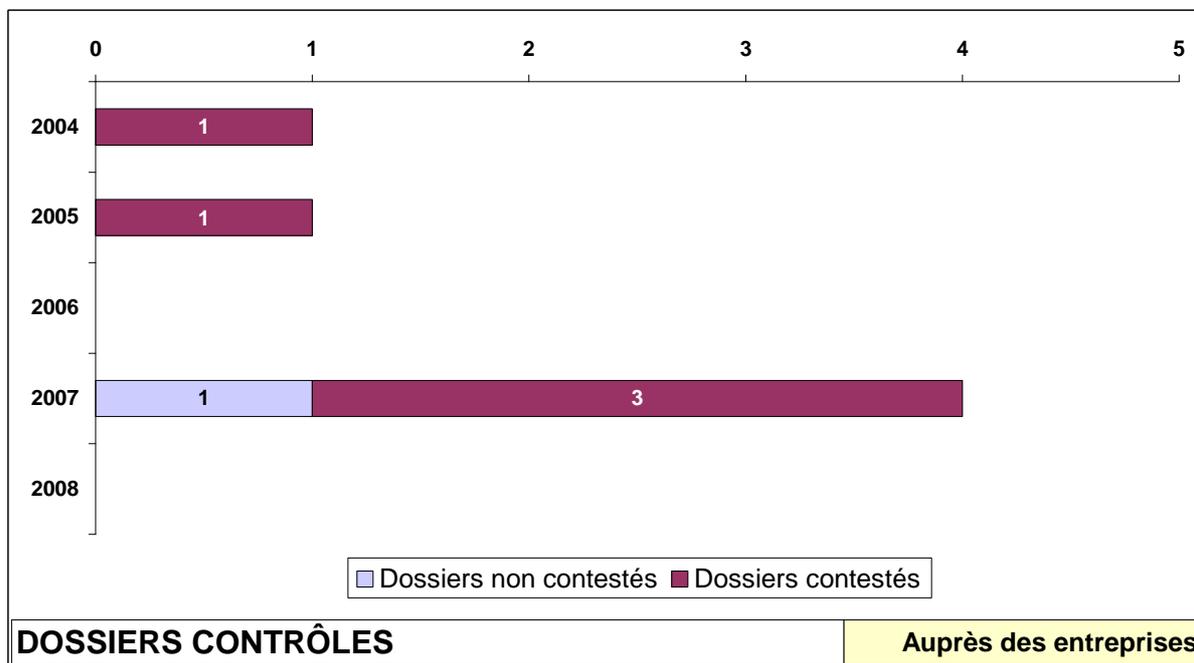
RHT - Nombre de dossiers contrôlés



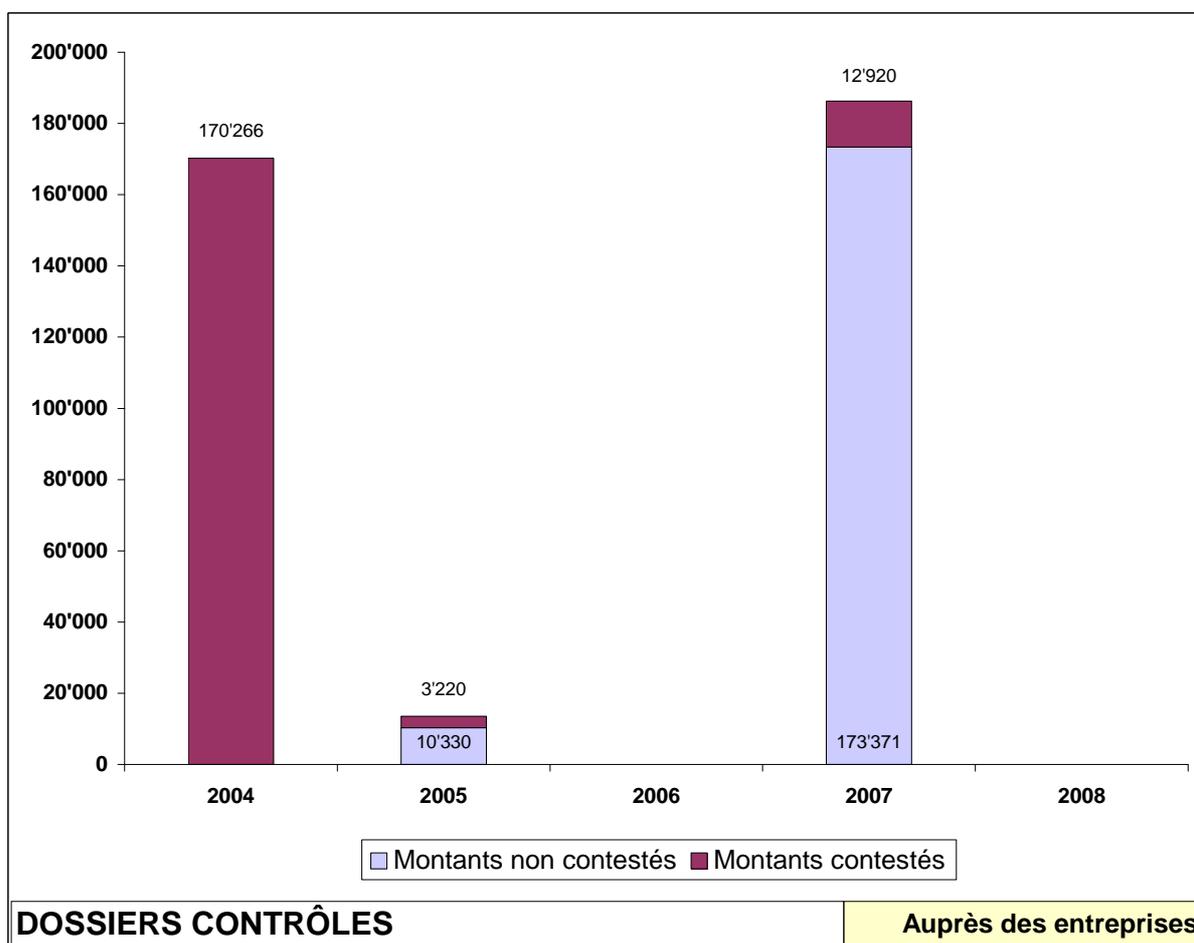
RHT - Dossiers contrôlés - Résultats



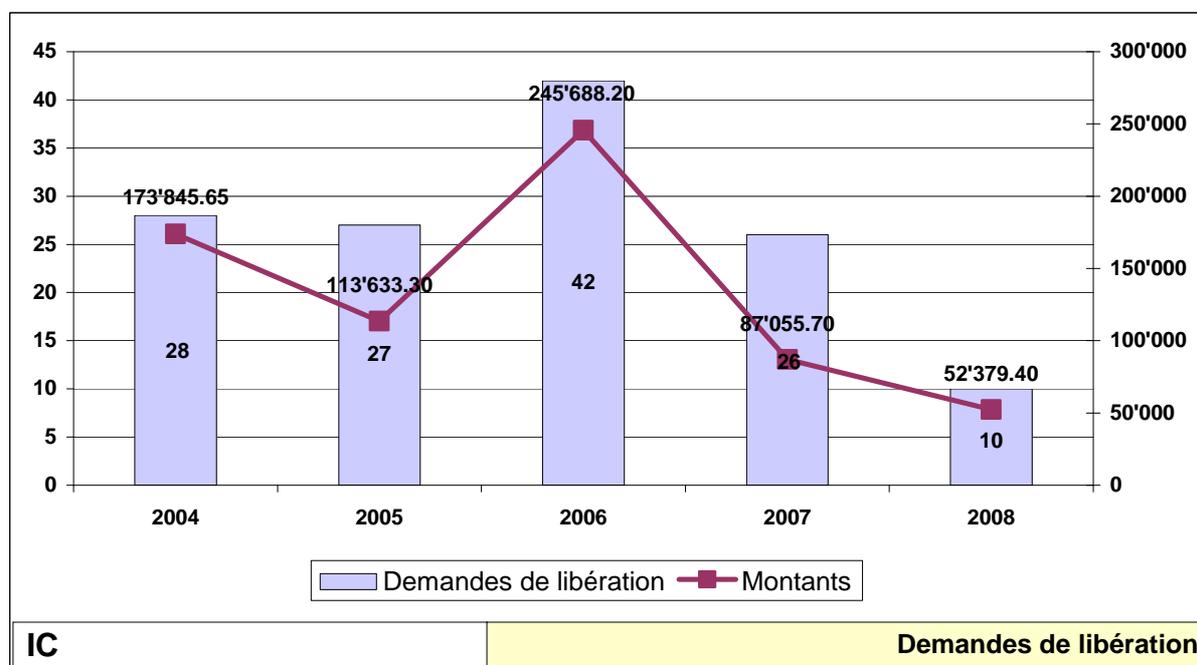
### INT - Nombre de dossiers contrôlés



### INT - Dossiers contrôlés - Résultats



### 2.7.3 Demandes de libération de l'obligation de réparer présentées par la caisse au nom du fondateur



*NB : une demande de libération, représentant un montant de Fr. 28'355.00, a été mise à charge du fondateur à hauteur de Fr. 10'000.-- et fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Fédéral Administratif. Elle est issue d'un contrôle interne de la caisse effectué au mois de février 2005.*

### 2.8 Révision des comptes

Les comptes de la caisse sont contrôlés par une fiduciaire dûment mandatée par le SECO.

# Annexes

## 2.9 Compte d'exploitation et bilan

### Compte d'exploitation

<b>DEPENSES</b>	<b>au 31.12.2007</b>	<b>au 31.12.2008</b>
601 Ind. de chômage soumises à cotis.	68'629'216.05	65'327'276.40
602 Ind. de chômage non soumises à cotis.	419'613.20	343'269.30
603 Allocations pour enfants	2'583'155.65	2'525'610.05
604 Salaire lors d'emploi temporaire	0.00	0.00
605 Frais de stages professionnels	0.00	0.00
606 Ind. en cas de réduction de l'horaire de travail	143'822.15	875'838.70
607 Ind. en cas d'intempéries	294'654.35	520'322.60
608 Ind. en cas d'insolvabilité	2'476'685.90	844'733.85
612 Cautionnement du risque de perte	0.00	0.00
614 Frais de projet	18'482'273.30	20'581'498.05
615 Allocations de formation	92'500.45	111'529.90
616 Frais de cours	1'983'679.70	2'041'684.20
617 Allocations d'initiation au travail	973'846.80	843'643.75
618 Frais de déplacement quotidien	104'198.20	89'633.35
619 Frais de déplacement et séjour hebdom.	43'994.35	55'147.10
621 Avances AEP Acc. bilat.	27'003.10	39'293.95
631 Frais d'administration	3'331'198.69	3'414'347.22
632 Bonus fondateur	0.00	33'804.00
641 Frais de justice et procédure	3'250.00	9'300.00
642 Frais de poursuites	6'979.55	10'959.40
643 Frais de médecin conseil	28.80	60.00
644 Bonif. pour risque de responsabilité	22'735.00	19'070.00
645 Intérêts débiteurs	5'616.90	25.00
661 Autres amortissements	1'500.90	207.20
681 Différences d'arrondis	6.25	30.60
682 Autres dépenses	0.00	0.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>99'625'959.29</b>	<b>97'687'284.62</b>
<b>RECETTES</b>		
701 Avances pour paiements	90'800'000.00	92'100'000.00
706 Exportation de prestations EP Acc. bilat.	162'352.85	136'493.35
721 Intérêts actifs	9'154.66	23'479.55
741 Recettes d'insolvabilité	964'863.60	502'565.50
745 Recettes stage professionnel	193'444.20	115'420.25
751 Restitutions anc. prestations	0.00	0.00
761 Recettes de responsab. du fondateur	11'817.05	10'000.00
762 Produit malus	0.00	0.00
781 Retenues AVS sur IC/MMT	3'465'772.00	3'299'026.60
782 Retenues ANP sur IC/MMT	2'004'193.95	1'907'142.70
783 Retenues LPP sur IC/MMT	174'851.10	122'280.40
790 Prestations échues AEP Acc. bilat.	0.00	0.00
791 Recettes de frais de justice	650.00	3'130.00
792 Recettes de frais de poursuites	2'179.65	2'080.05
793 Frais d'administration non agréés	0.00	5'482.50
794 Prestations non transmissibles	0.00	0.00
795 Différences d'arrondis	18.67	6.90
796 Autres recettes	18.00	68.00
810 Recettes sanctions pécuniaires RHT/INT	0.00	0.00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>97'789'315.73</b>	<b>98'227'175.80</b>
901 Excédent de recettes		539'891.18
902 Excédent de dépenses	1'836'643.56	

Désignation des comptes selon la terminologie du SECO

## Bilan

<b>ACTIF</b>		<b>au 31.12.2007</b>	<b>au 31.12.2008</b>
111	Caisses	1'852.25	596.05
112	Compte de chèques postaux	30'035.44	18'336.04
113	Banques	2'614'957.45	2'885'375.80
121	Caisse de l'Etat	0.00	0.00
122	Avoir auprès des offices de paiements	0.00	0.00
123	Impôt anticipé à recouvrer	1'802.42	1'965.60
124	Avances aux assurés	31'959.65	68'554.20
125	Autres comptes courants	118'767.45	37'431.00
131	Demandes de restitutions	838'427.54	923'314.44
132	Demandes de restitutions AEP Ac. bilat.	0.00	0.00
141	Créances responsabilité fondateur	0.00	10'000.00
142	Créances frais d'adm. non agréés	0.00	0.00
144	Créance malus fondateur	0.00	0.00
145	Créances fondateur	0.00	0.00
151	Créances art. 29 LACI	900'564.40	701'089.65
152	Créances d'insolvabilité	4'608'566.15	3'973'755.95
154	Créances stage professionnel	38'392.65	36'852.25
161	Mobilier et machines de bureau	449.00	423.00
162	Hardware	5'247.00	4'687.00
163	Transformations immobilières	84'700.00	67'703.00
164	Software	16.00	16.00
171	Avances du fonds de compensation AC	0.00	0.00
181	Actifs transitoires	4'215.05	82'463.95
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>9'279'952.45</b>	<b>8'812'563.93</b>
<b>PASSIF</b>			
201	Prestations à payer	0.00	0.00
202	Chèques et bons non encaissés	0.00	0.00
203	Prestations non transmissibles	6'480.10	113.50
204	Décomptes paiements comptants	0.00	0.00
205	Déductions pour tiers	0.00	0.00
206	Prestations non payées AEP Acc. bilat.	0.00	0.00
207	Chèques non encaissés AEP Acc. bilat.	0.00	0.00
208	Prestations non servies AEP Acc. bilat.	3'737.45	7'048.50
209	Paiements en espèces AEP Acc. bilat.	0.00	0.00
211	Créanciers IC/MMT	0.00	0.00
221	Créanciers insolvabilité	0.00	0.00
231	Créanciers frais administration	201'647.95	0.00
232	Autres créanciers	7'574.90	6'757.75
234	Créanciers AEP Acc. bilat.	0.00	0.00
241	Compte de transit SEIMA	0.00	0.00
271	Provision art. 29 LACI	901'279.90	701'089.65
272	Provision insolvabilité	4'608'566.15	3'973'755.95
273	Provision bonif. risque responsabilité	161'681.40	180'819.15
274	Provision stage professionnel	39'718.65	36'852.25
276	Provision bonus	93'260.25	102'073.00
277	Provision sanctions pécuniaires RHT/INT	0.00	0.00
281	Passifs transitoires	21'670.85	29'828.15
291	Fonds de roulement	3'234'334.85	3'774'226.03
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>9'279'952.45</b>	<b>8'812'563.93</b>

Désignation des postes selon la terminologie du SECO

## 3 Fonds cantonal pour l'emploi

### 3.1 Compte d'exploitation et bilan

#### Compte d'exploitation

	Au 31.12.2008		Ecart au
	Détail Fr.	Somme Fr.	compte 2007 Fr.
<b>Charges</b>			
<b>En application de la loi du 23 novembre 1995 (LEMC<sup>1</sup>)</b>			
<b>Mesures actives fédérales relatives au marché du travail</b>	<b>5'400'317.00</b>	<b>10'238'527.70</b>	+ 822'767.10
Participation financière aux mesures	5'339'000.00		
Participation financière aux mesures 2008	5'100'000.00		
Participation financière aux mesures 2007	239'000.00		
Participation aux frais de cours non couverts par l'assurance-chômage	61'317.00		
<b>Mesures complémentaires cantonales</b>	<b>4'783'527.20</b>		
Allocations cantonales d'initiation au travail	198'900.75		
Contributions cantonales aux frais de déplacement	7'467.45		
Contrats d'insertion professionnelle	4'349'939.00		
Contrats d'insertion professionnelle 2008	4'698'063.40		
Contrats d'insertion professionnelle 2007	-348'124.40		
Mesures, non subventionnées par l'assurance-chômage, servant à l'intégration	225'280.00		
Mesures 2008	245'096.00		
Projet VS-link, 1ère phase	-19'816.00		
Allocations de formation	-		
Mesures supplémentaires de réinsertion professionnelle	1'940.00		
Mesures 2008	13'860.00		
Mesures 2007	-11'920.00		
<b>Frais d'exploitation des offices régionaux de placement</b>	<b>54'683.50</b>		
Frais non pris en compte par l'assurance-chômage	54'683.50		
<b>Risque responsabilité</b>	-		
Service industrie, commerce et travail	-		
Caisse publique cantonale valaisanne de chômage	-		
<b>Dépenses pour tiers entièrement compensées</b>		<b>16'692'646.90</b>	- 391'807.77
<b>Institutions</b>	<b>16'692'646.90</b>		
Organes d'exécution de la LACI au sens de l'art. 76, al. 1, let. c <sup>2</sup>	16'191'754.10		
Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale	500'892.80		
<b>Frais d'administration</b>		<b>82'920.62</b>	+ 1'897.88
<b>Administration et gestion</b>	<b>82'699.65</b>		
Indemnisation de la logistique des mesures du marché du travail	20'575.00		
Indemnisation de la caisse publique cantonale valaisanne de chômage	54'917.85		
Software de gestion des mesures cantonales, frais d'entretien et divers	7'206.80		
<b>Taxes, frais bancaires et divers</b>	<b>220.97</b>		
<b>Dépenses diverses</b>		-	- 0.45
<b>Total charges</b>		<b>27'014'095.22</b>	
<b>Produits</b>			
<b>Financement</b>		<b>28'292'646.90</b>	- 391'807.77
<b>Confédération (SECO)</b>	<b>16'609'380.40</b>		
Organes d'exécution de la LACI au sens de l'art. 76, al. 1, let. c <sup>2</sup>	16'191'754.10		
Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale	417'626.30		
<b>Canton</b>	<b>83'266.50</b>		
Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale	83'266.50		
<b>Alimentation</b>	<b>11'600'000.00</b>		
Part canton	7'308'000.00		
Part communes	4'292'000.00		
<b>Intérêts</b>		<b>142'311.55</b>	+ 125'056.41
<b>Produits divers</b>		<b>4'771.69</b>	+ 2'716.53
<b>Total produits</b>		<b>28'439'730.14</b>	
<b>Excédent de financement</b>		<b>1'425'634.92</b>	- 696'891.59

<sup>1</sup>LEMC : loi du 23 novembre 1995 sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs.

<sup>2</sup>soit l'autorité cantonale (Act), les ORP et la LMMT.

**Bilan**

	Au 31.12.2007	Au 31.12.2008		Modification de l'exercice
		Détail	Somme	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Actif</b>				
<b>Banque</b>	<b>3'031'185.65</b>		<b>9'724'848.95</b>	+ 6'693'663.30
<b>Comptes courants - débiteurs</b>	<b>5'092'477.39</b>		<b>39'276.10</b>	- 5'053'201.29
Adm. fédérale des contributions : impôt anticipé		34'876.10		
Avances aux assurés		-		
Demande de restitution		-		
Autres débiteurs		4'400.00		
Prêt au canton		-		
<b>Investissements</b>	<b>1.00</b>		<b>1.00</b>	-
Software de gestion des mesures cantonales		1.00		
<b>Actifs transitoires</b>	<b>1'033'591.15</b>		<b>1'064'871.55</b>	+ 31'280.40
Contrats d'insertion professionnelle, frais de projet 2009		983'678.70		
Produits à recevoir		81'192.85		
<b>Total actif</b>	<b>9'157'255.19</b>		<b>10'828'997.60</b>	+ 1'671'742.41
<b>Passif</b>				
<b>Prestations à payer et créanciers divers</b>	<b>76'765.75</b>			- - 76'765.75
<b>Compte courant SECO</b>	<b>1'058'012.09</b>		<b>39'367.60</b>	- 1'018'644.49
Organes d'exécution de la LACI au sens de l'art. 76, al. 1, let. c <sup>2</sup>		39'367.60		
<b>Compte courant mixte SECO / Fonds cantonal</b>	<b>221'476.16</b>		<b>226'333.10</b>	+ 4'856.94
Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale		226'333.10		
<b>Provisions</b>	<b>471'334.41</b>		<b>429'636.26</b>	- 41'698.15
Risque responsabilité SICT/ORP		203'676.20		
Mesures cantonales spécifiques		225'960.06		
<b>Comptes spéciaux</b>	<b>64'383.16</b>		<b>75'044.25</b>	+ 10'661.09
Projet VS-link		75'044.25		
<b>Passifs transitoires</b>	<b>4'503'010.60</b>		<b>5'870'708.45</b>	+ 1'367'697.85
<b>Mesures actives fédérales relatives au marché du travail</b>		<b>5'183'370.00</b>		
Participation forfaitaire aux coûts de chaque mesure		5'100'000.00		
Provisions pour frais non pris en compte par l'assurance- chômage		83'370.00		
<b>Mesures complémentaires cantonales</b>		<b>522'389.45</b>		
Contrats d'insertion professionnelle		501'539.05		
Allocations d'initiation au travail		8'850.40		
Mesures supplémentaires de réinsertion professionnelle		12'000.00		
<b>Frais d'administration et de gestion</b>		<b>94'949.00</b>		
<b>Divers</b>		<b>70'000.00</b>		
<b>Fonds cantonal</b>	<b>2'762'273.02</b>		<b>4'187'907.94</b>	+ 1'425'634.92
Fonds cantonal au 31.12.2007		2'762'273.02		
Excédent de financement 2008 (LEMC <sup>1</sup> )		1'425'634.92		
<b>Total passif</b>	<b>9'157'255.19</b>		<b>10'828'997.60</b>	+ 1'671'742.41

<sup>1</sup>LEMC : loi du 23 novembre 1995 sur l'emploi et les mesures en faveur des chômeurs.

<sup>2</sup>soit l'autorité cantonale (Act), les ORP et la LMMT.

### 3.2 Ressources

#### Evolution (Art. 36 LEMC)

#### Participation

Année	Canton		Communes		Totaux
1996	Fr.	3'500'000.00	Fr.	3'500'000.00	Fr. 7'000'000.00
1997	Fr.	4'500'000.00	Fr.	4'500'000.00	Fr. 9'000'000.00
1998	Fr.	6'000'000.00	Fr.	6'000'000.00	Fr. 12'000'000.00
1999	Fr.	4'500'000.00	Fr.	4'500'000.00	Fr. 9'000'000.00
2000	Fr.	4'500'000.00	Fr.	4'500'000.00	Fr. 9'000'000.00
2001	Fr.	3'500'000.00	Fr.	3'500'000.00	Fr. 7'000'000.00
2002	Fr.	1'000'000.00	Fr.	1'000'000.00	Fr. 2'000'000.00
2003	Fr.	1'250'000.00	Fr.	1'250'000.00	Fr. 2'500'000.00
2004	Fr.	4'300'000.00	Fr.	4'300'000.00	Fr. 8'600'000.00
2005*	Fr.	5'642'500.00	Fr.	3'607'500.00	Fr. 9'250'000.00
2006	Fr.	7'076'000.00	Fr.	4'524'000.00	Fr. 11'600'000.00
2007	Fr.	7'076'000.00	Fr.	4'524'000.00	Fr. 11'600'000.00
2008**	Fr.	7'308'000.00	Fr.	4'292'000.00	Fr. 11'600'000.00
<b>Totaux</b>	<b>Fr.</b>	<b>60'152'500.00</b>	<b>Fr.</b>	<b>49'997'500.00</b>	<b>Fr. 110'150'000.00</b>

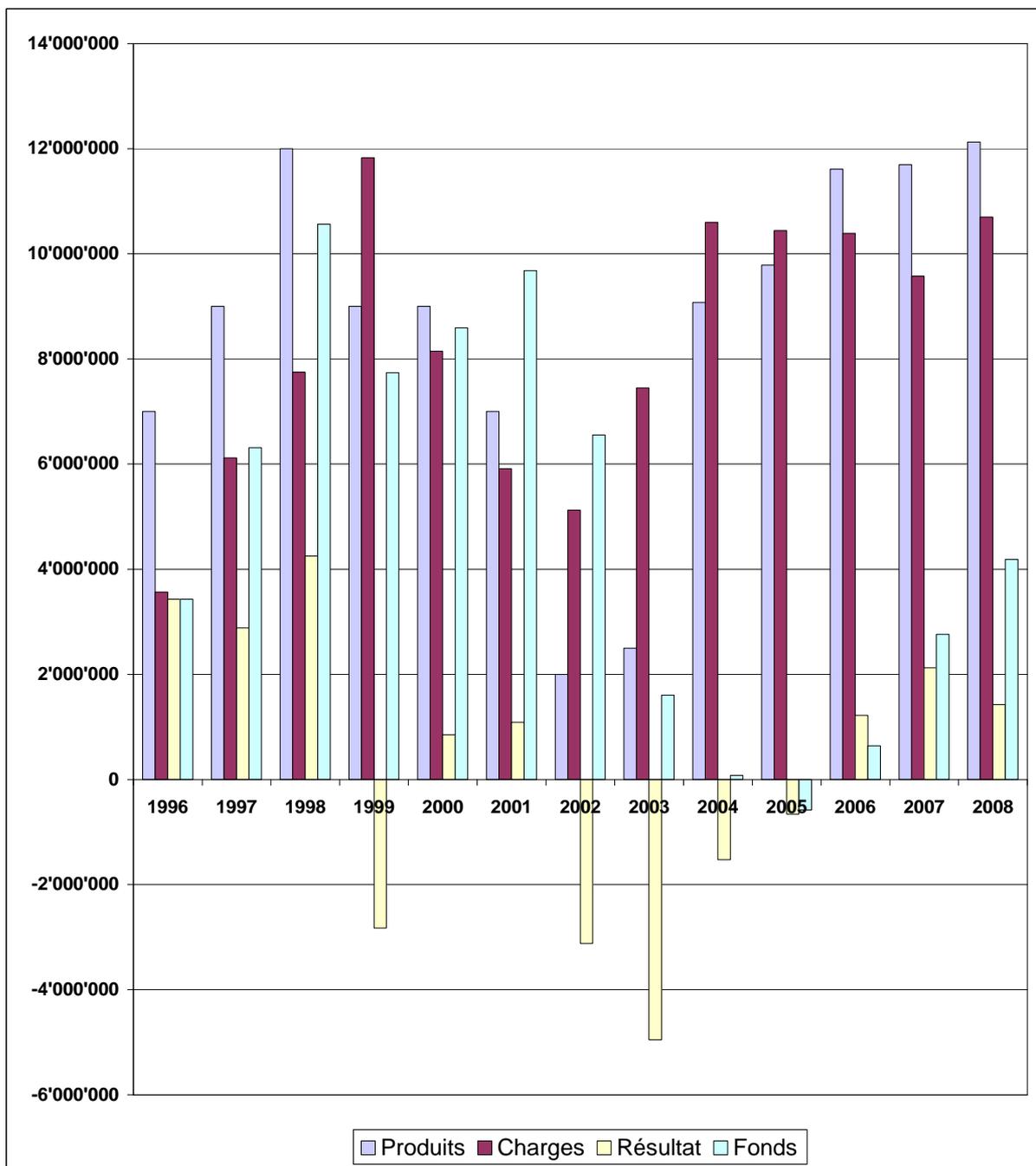
\* 61% canton / 39% communes selon la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle entrée en vigueur au 1er janvier 2005.

\*\* 63% canton / 37% communes selon modification de l'art 3. de cette même loi, entré en vigueur au 1er janvier 2008.

#### Résultat annuel et situation finale

Année	Montant	
1996	Fr.	3'431'631.28
1997	Fr.	2'880'998.62
1998	Fr.	4'250'341.06
1999	Fr.	-2'825'574.49
2000	Fr.	851'082.81
2001	Fr.	1'089'395.02
2002	Fr.	-3'123'478.92
2003	Fr.	-4'950'302.80
2004	Fr.	-1'528'161.88
2005	Fr.	-657'152.19
2006	Fr.	1'220'968.00
2007	Fr.	2'122'526.51
2008	Fr.	1'425'634.92
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>4'187'907.94</b>

Synthèse

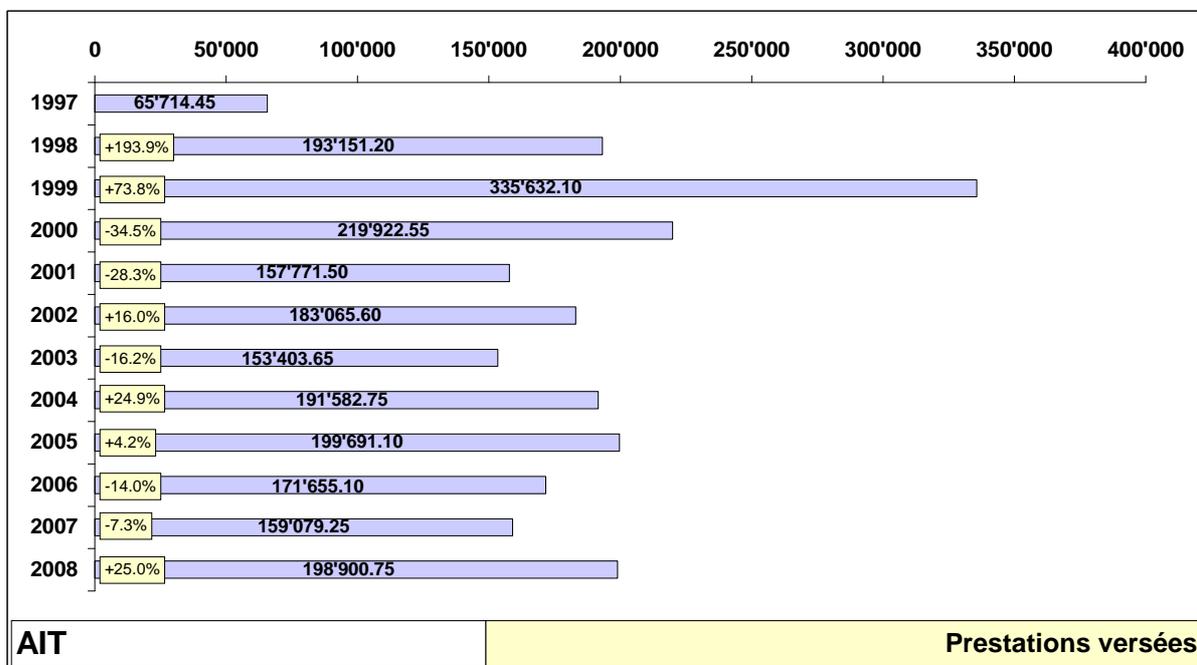


### 3.3 Mesures complémentaires cantonales

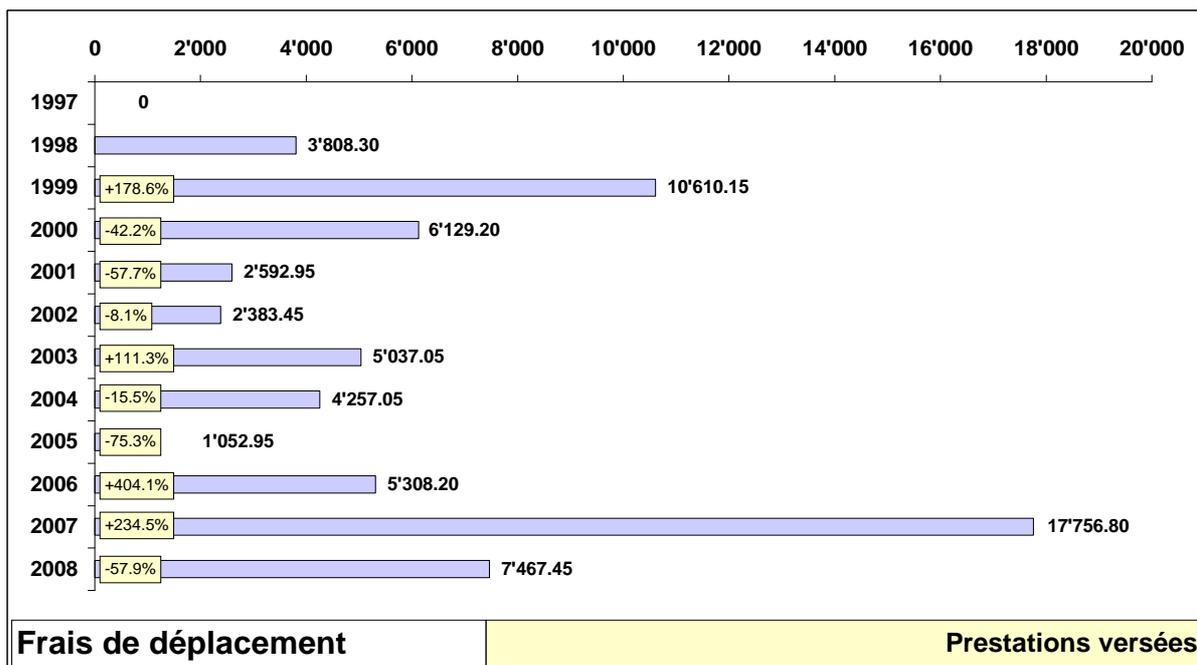
	Comparaison			
	Budget	Bouclément	Différences	
	Montant	Montant	Montant	%
<b>Mesures complémentaires cantonales</b>				
Allocations cantonales d'initiation au travail	Fr. 250'000.00	Fr. 198'900.75	Fr. -51'099.25	-20.440%
Contributions cantonales aux frais de déplacement	Fr. 6'000.00	Fr. 7'467.45	Fr. 1'467.45	24.458%
Contrats d'insertion professionnelle	Fr. 5'600'000.00	Fr. 4'698'063.40	Fr. -901'936.60	-16.106%
Mesures, non subventionnées par l'assurance-chômage, servant à l'intégration	Fr. 400'000.00	Fr. 245'096.00	Fr. -154'904.00	-38.726%
Mesures supplémentaires de réinsertion professionnelle	Fr. 50'000.00	Fr. 13'860.00	Fr. -36'140.00	-72.280%
<b>Totaux</b>	<b>Fr. 6'306'000.00</b>	<b>Fr. 5'163'387.60</b>	<b>Fr. -1'142'612.40</b>	<b>-18.119%</b>

## Evolution des mesures

### Allocations cantonales d'initiation au travail

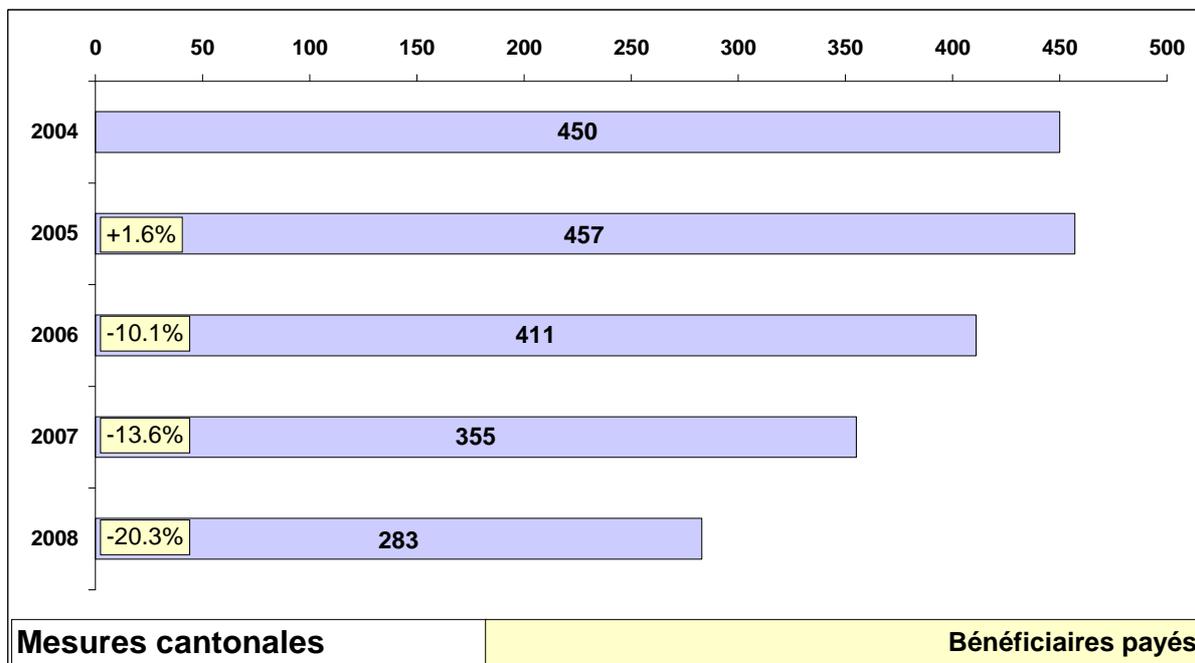


### Contributions cantonales aux frais de déplacement

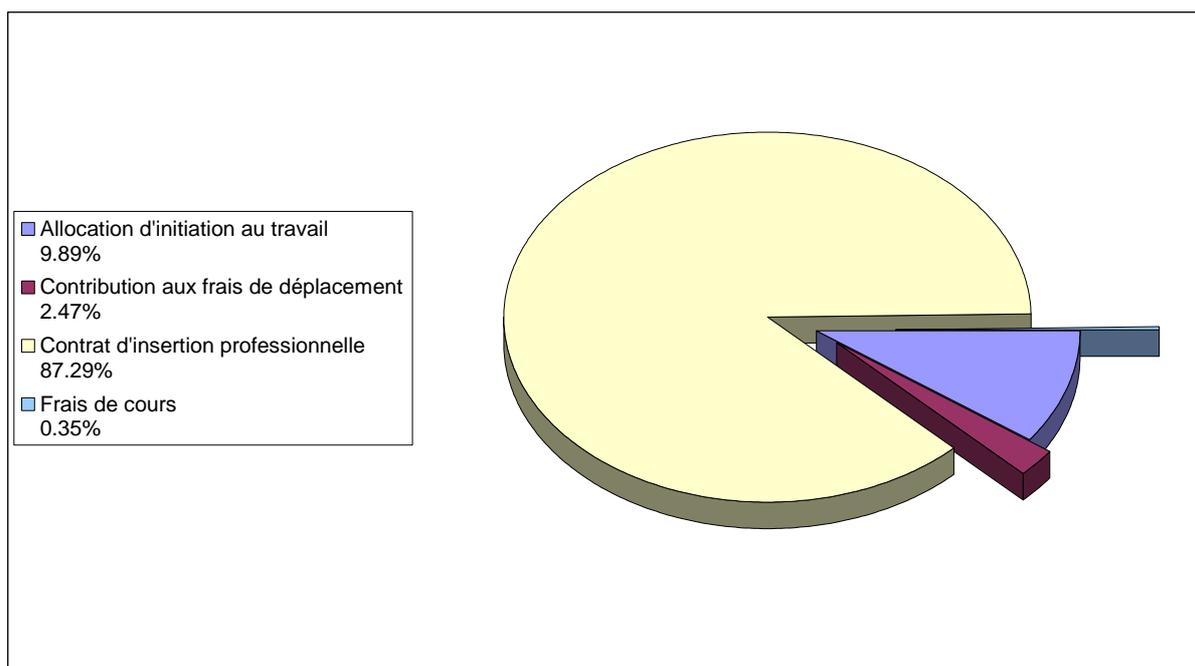




### Nombre de bénéficiaires de mesures



### Nombre de bénéficiaires par mesure



### **3.4 Administration**

Au terme de l'art. 36 LEMC, le fonds cantonal pour l'emploi (ci-après : FCE) est un fonds spécial de financement au sens de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton. Il est alimenté par l'Etat et les communes conformément aux dispositions de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socioprofessionnelle. Le Grand Conseil arrête lors de la fixation du budget de l'Etat le montant global affecté au FCE pour l'exercice à venir.

La caisse gère le FCE depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1992 et est rémunérée pour ce travail selon le système des imputations.

Pour les paiements exécutés en faveur de mesures analogues à celles prévues par le droit fédéral, ainsi que pour la gestion comptable, le FCE dispose d'un logiciel informatique spécifique.

L'intégration de la gestion et des contrôles administratifs du FCE dans la caisse permet un rapport qualité/coût très favorable car la caisse utilise son expérience au niveau fédéral également au service du canton.

### **3.5 Surveillance**

Les dispositions de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (en abrégé : LGCAF) sont applicables.

### **3.6 Révision des comptes**

Les comptes du FCE sont contrôlés par l'inspection cantonale des finances.

## 4 GETAC

## 4.1 Types de mesures

GETAC propose aux chômeurs et aux demandeurs d'emploi les trois genres de contrats suivants :

- **Emplois temporaires** (ci-après : **ET**)

Ce type de contrat s'adresse aux personnes ayant droit à des prestations de l'assurance-chômage (LACI). Il dure en principe 6 mois et vise à élargir les connaissances du participant en lui permettant d'évoluer dans un environnement de travail. Durant la période d'activité, l'assuré perçoit des indemnités de chômage.

- **Stage professionnel** (ci-après : **Stage**)

Cette mesure fédérale est principalement destinée à des personnes ayant achevé leur formation et souhaitant acquérir une première expérience professionnelle. Durant le contrat, l'employeur-formateur prend à sa charge le 25% des indemnités de chômage versées à l'assuré, mais au minimum Fr. 500.-- par mois.

- **Contrat d'insertion professionnelle** (ci-après : **CIP**)

Il s'agit d'une mesure cantonale qui est activée lorsqu'il ne peut être reconnu un droit au sens de la LACI. Le CIP vise à favoriser la réinsertion professionnelle des bénéficiaires et améliorer leurs chances de trouver un nouvel emploi. Durant la mesure, le participant reçoit un salaire fixé selon un barème qui tient compte du niveau de formation et de l'expérience professionnelle.

## 4.2 Travail par objectifs

La procédure consiste en ce que l'ORP oriente le demandeur d'emploi vers GETAC. Sur la base d'un document intitulé "accord d'objectifs", GETAC se met alors en quête d'une activité susceptible de répondre aux attentes du mandant et du futur participant.

Afin de veiller au bon déroulement de l'ensemble du programme, GETAC accorde une attention toute particulière au premier entretien avec le participant, phase initiale du processus de placement. C'est en effet à ce moment-là que les principes de base des mesures d'emploi sont communiqués et les intérêts du candidat exprimés.

Se fondant sur ces éléments, le collaborateur GETAC entame alors les prospections utiles à l'obtention d'un poste correspondant.

Soucieux de mettre à disposition des places offrant de la valeur ajoutée pour le participant, GETAC a, durant l'année 2008, tant maintenu et renforcé l'offre de postes que consolidé et intensifié ses relations avec les différents services de l'administration cantonale.

## 4.3 Suivi et formation

Le déroulement du contrat fait l'objet d'un suivi spécifique de la part du coordinateur emplois temporaires. A cet effet, les objectifs prédéfinis servent d'éléments conducteurs pour valider, adapter ou corriger la mesure.

La principale caractéristique est la suivante : les assurés GETAC bénéficient de postes dits "en réseau", situés dans différents services de l'administration cantonale, eux-mêmes répartis dans l'ensemble du canton. Le coordinateur emplois temporaires GETAC veille à apporter un soin particulier au suivi et à l'accompagnement du participant dans les différentes régions du canton (cf. chiffre 4.10). A cet effet, il réalise ponctuellement des entretiens d'évaluation, en collaboration avec les responsables directement au sein des services. Sur cette base, des bilans d'activité, intermédiaires et finaux, sont adressés aux ORP concernés.

Tout au long de l'année 2008, GETAC a également mis à disposition de ses participants un panel de formations comprenant des journées d'information sur les techniques de recherches d'emploi et gestion des conflits ainsi que sur les assurances sociales. Afin de s'assurer de la qualité de l'offre, GETAC a invité les participants à remplir des formulaires d'évaluation, au terme de chaque cours. Les appréciations et commentaires formulés par les bénéficiaires durant l'exercice 2008 ont révélé un degré élevé de satisfaction.

#### 4.4 Relations avec les partenaires

##### ORP

En 2008, les ORP ont confié à GETAC 287 mandats qui se sont traduits par 182 placements. La baisse du chômage enregistrée en 2008 a influé sur le volume d'activité de GETAC (223 mesures en 2007). Le bon déroulement et le succès de la majorité des mesures organisées en 2008 ont pour origine les nombreux échanges avec les conseillers ORP, et surtout une volonté commune de trouver des solutions appropriées aux différentes situations des demandeurs d'emploi.

Chaque année, la répartition des mandats varie entre les différentes régions. Ainsi, durant cette année, des diminutions ont été enregistrées à Sion, alors que dans le même temps ont été constatées des progressions à Sierre, Monthey et Martigny (cf. chiffre 4.10).

##### Services et établissements de l'administration cantonale

Pour pouvoir maintenir une offre de postes permettant la réinsertion professionnelle, GETAC doit compter sur l'appui des différents services et établissements de l'administration cantonale. La recherche d'activités comportant une valeur ajoutée passe d'abord, voire principalement, par une collaboration bien comprise avec les institutions cantonales. Le réseau de contacts développé et consolidé au fil du temps représente un remarquable outil de réinsertion professionnelle au profit des demandeurs d'emploi et à disposition des organes d'exécution de la LACI.

A ce propos, le sondage effectué auprès des assurés en 2008 a souligné les bonnes dispositions des chefs de services et des collaborateurs de l'administration cantonale pour leurs efforts d'accueil et d'intégration des bénéficiaires (cf. chiffre 4.14).

##### LMMT

La LMMT, autorité de surveillance, a également rempli son rôle de partenaire tout au long de l'année. Ces relations sont essentielles au bon fonctionnement de GETAC, et le climat de ces dernières furent empreintes de professionnalisme et d'égards mutuels. Sachant tenir compte des spécificités des différents organisateurs valaisans, la LMMT a su apporter à

GETAC le soutien et les orientations utiles à sa mission.

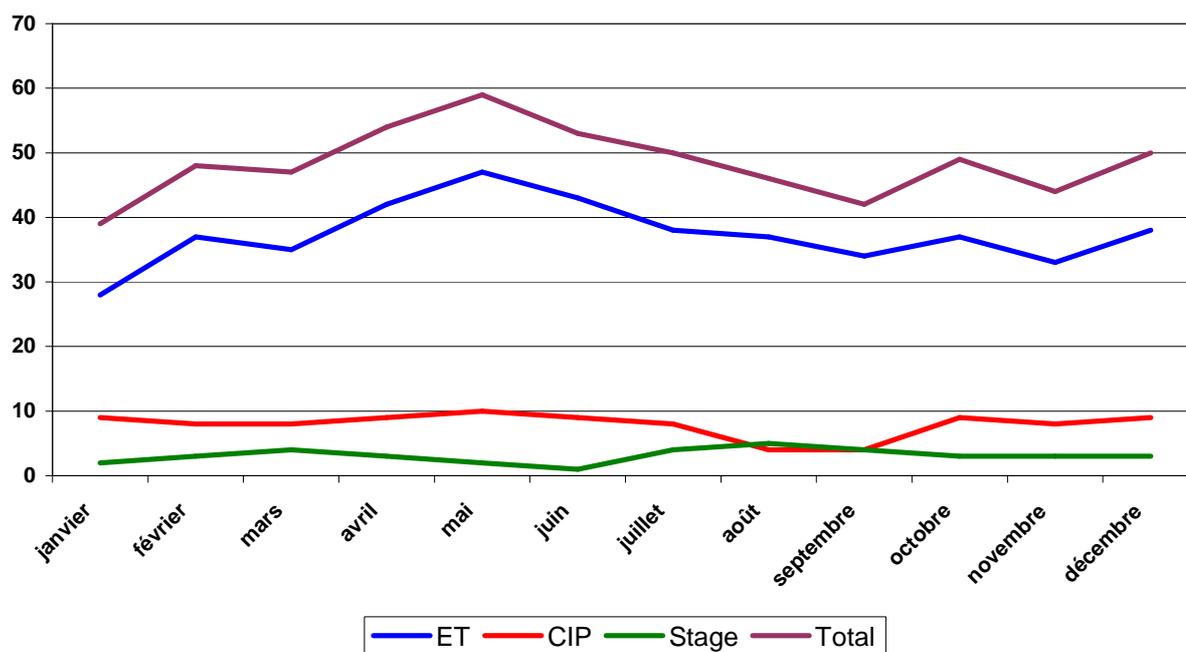
#### 4.5 Evolution du type de population

Grâce à la diversité des secteurs d'activité de l'administration cantonale, GETAC a eu la possibilité d'offrir des postes aussi variés que spécifiques. Globalement, même si les postes correspondant à des fonctions administratives demeurent les plus nombreux, des postes correspondant à des tâches scientifiques ou techniques ont également pu être proposés aux candidats, permettant d'atteindre une adéquation entre les profils des requérants et les postes de l'Etat.

Parmi les différents contrats réalisés, la répartition hommes/femmes s'est révélée à l'avantage de ces dernières, représentant le 65% des contrats passés pour 61% en 2007. Sur le plan des nationalités, les ressortissants suisses atteignent le 91% de l'ensemble des bénéficiaires (pour 92% en 2007). Enfin, il ressort de ces statistiques que la répartition des qualifications est la suivante : qualifié (92%), semi-qualifié (3%) et non qualifié (5%).

#### 4.6 Evolution mensuelle du nombre de personnes en activité

2008	ET	CIP	Stage	Total
Janvier	28	9	2	39
Février	37	8	3	48
Mars	35	8	4	47
Avril	42	9	3	54
Mai	47	10	2	59
Juin	43	9	1	53
Juillet	38	8	4	50
Août	37	4	5	46
Septembre	34	4	4	42
Octobre	37	9	3	49
Novembre	33	8	3	44
Décembre	38	9	3	50

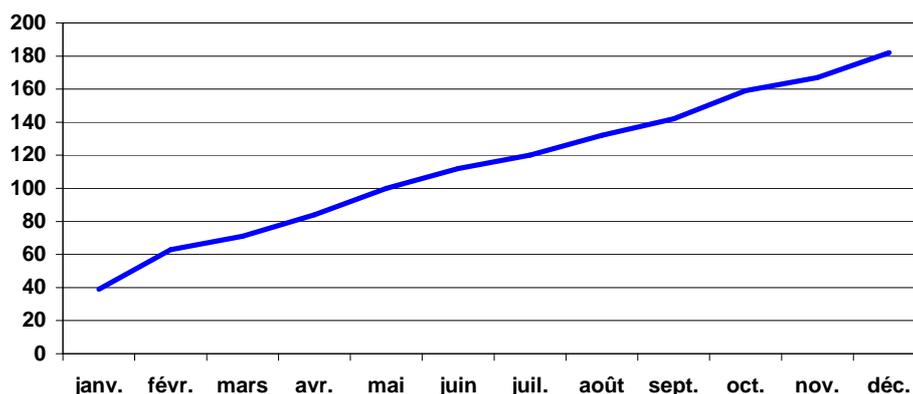


En 2008, la fréquentation moyenne mensuelle s'est élevée à 48.5 participants, contre 63.5 l'année précédente. Selon la même comparaison, nous observons une légère augmentation du nombre d'ET qui a passé de 36 à 37.5 (+3%) et une baisse conséquente du nombre des CIP de 17 à 8 (-54%) et de celui des stages, de 10 à 3, soit -69%.

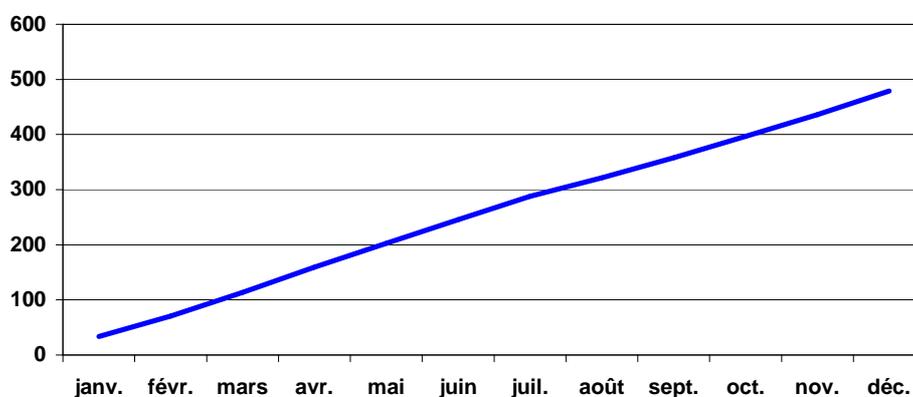
#### 4.7 Comparaison entre le nombre de placements et le nombre de mois réalisés (cumul)

2008	Nombre de mois réalisés	Total des placements
Janvier	33.8	39
Février	70.8	63
Mars	113.7	71
Avril	159.5	84
Mai	202.9	100
Juin	245.8	112
Juillet	287.6	120
Août	321.7	132
Septembre	357.9	142
Octobre	396.7	159
Novembre	436.1	167
Décembre	479.2	182

Total des placements



Nombre de mois réalisés

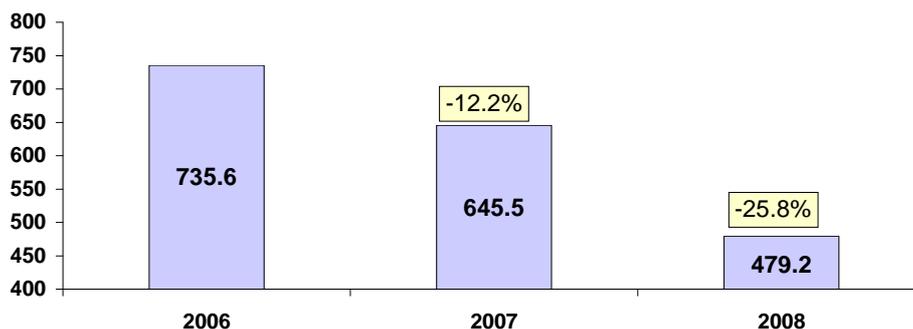


Au courant de l'année 2008, GETAC a réalisé 479.2 mois d'occupation pour 182 placements, représentant une durée moyenne de 2.63 mois par contrat (cf pt 4.8). Le budget-mois a atteint pour les mesures fédérales (ET et Stages) 97.5% et pour les mesures cantonales (CIP) 33%. A relever encore que GETAC a entrepris de nombreuses démarches, via le traitement de 300 dossiers dont 118 n'ont pas pu se concrétiser pour diverses raisons (l'assuré a retrouvé du travail / d'autres mesures lui sont proposées / etc.....).

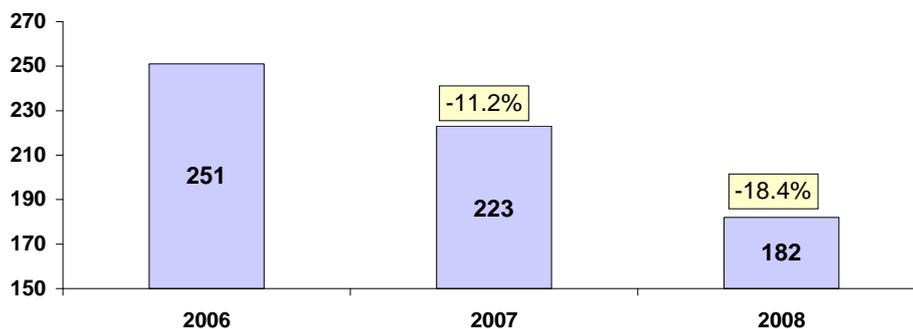
#### 4.8 Comparaison avec les années précédentes

	2006	2007	2008
<b>Mois réalisés</b>	735.6	645.5	479.2
<b>Placements</b>	251	223	182
<b>Durée</b>	2.93	2.89	2.63

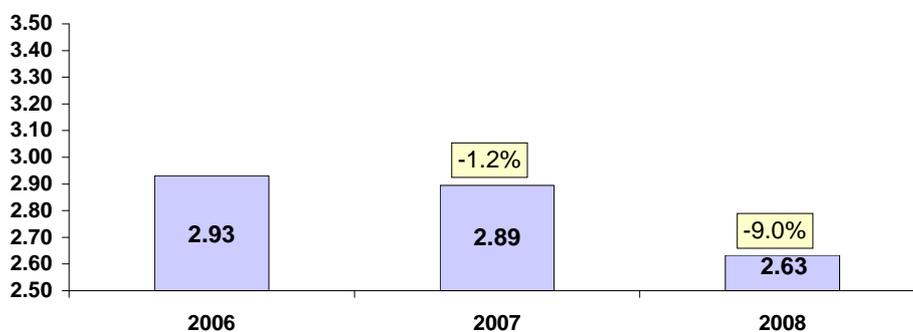
**Mois réalisés**



**Placements réalisés**



**Durée moyenne**



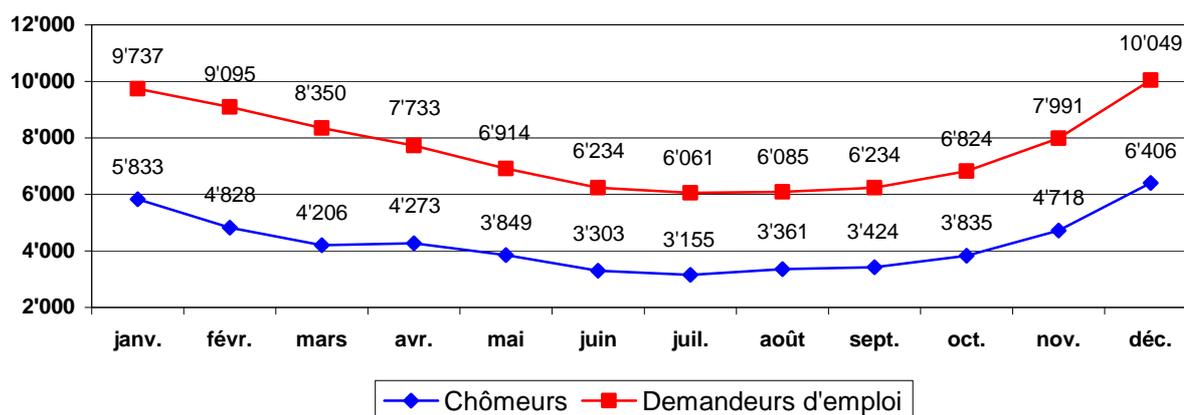
Les stages GETAC sont subventionnés depuis 2007 uniquement. Ils sont toutefois intégrés aux résultats 2006 et 2007 mentionnés ci-dessus afin d'offrir une base comparative identique.

En 2008, GETAC a réalisé 182 contrats pour 479.2 mois. Les deux premiers graphiques illustrent une diminution du nombre de placements (-18.4%) et de mois réalisés (-25.8%). La durée moyenne passée dans une mesure s'élève à 2.63 mois en 2008, soit -9 %.

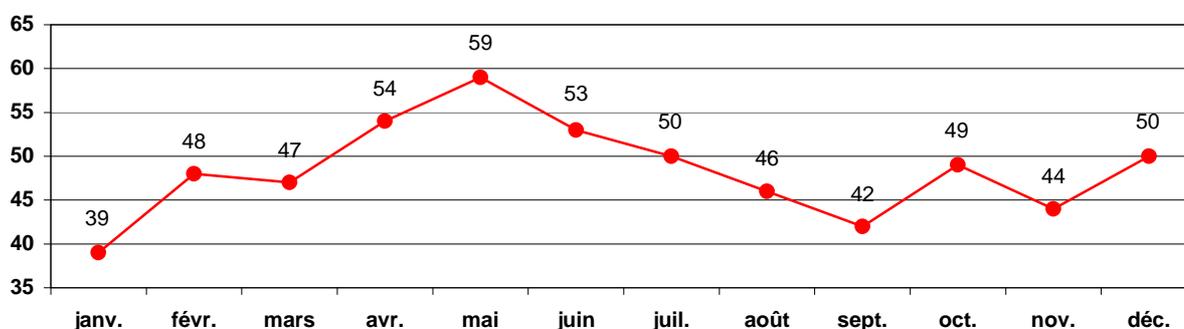
#### 4.9 Nombre de participants aux mesures GETAC par rapport au nombre de chômeurs et de demandeurs d'emploi

2008	GETAC	Chômeurs	Demandeurs d'emploi
Janvier	39	5'833	9'737
Février	48	4'828	9'095
Mars	47	4'206	8'350
Avril	54	4'273	7'733
Mai	59	3'849	6'914
Juin	53	3'303	6'234
Juillet	50	3'155	6'061
Août	46	3'361	6'085
Septembre	42	3'424	6'234
Octobre	49	3'835	6'824
Novembre	44	4'718	7'991
Décembre	50	6'406	10'049

Evolution du nombre de chômeurs et de demandeurs d'emploi en Valais



Evolution du nombre de personnes en activité chez GETAC

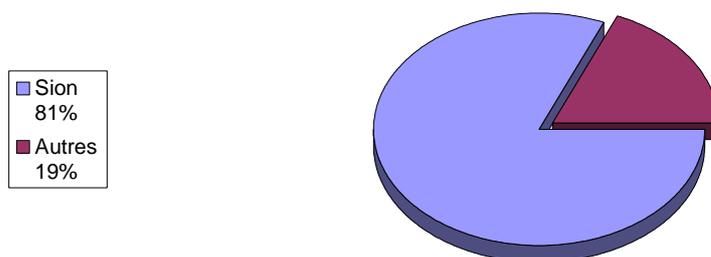


En moyenne annuelle, le chômage valaisan a passé de 3.2% en 2007 à 3.1% en 2008. Durant l'année 2008, la fréquentation moyenne s'est élevée à 48.5 participants contre 63.5 l'année précédente (-24%).

#### 4.10 Indicateurs régionaux

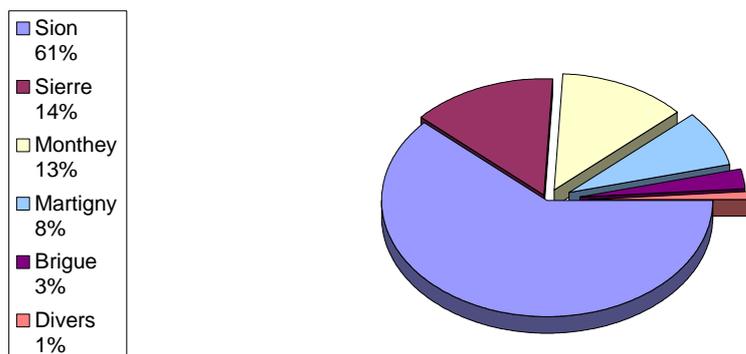
Sion	148
Autres	34

**Réalisation des placements :  
Proportion entre les régions**



Sion	112
Sierre	26
Monthey	23
Martigny	14
Brigue	5
Divers	2

**Attribution des mandats :  
Proportion par ORP**



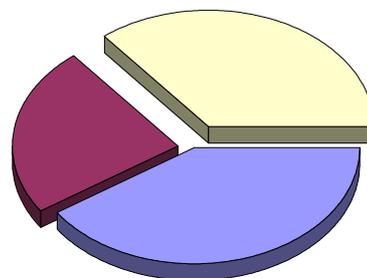
Le graphique relatif à la proportion entre les régions demeure assez stable avec 34 placements à l'extérieur de la capitale valaisanne (52 en 2007). La seconde illustration, traitant des mandats par ORP valaisan, indique une progression avec Sierre (10% en 2007), Monthey (9% en 2007), Martigny (12% en 2007). La collaboration avec les ORP de Sion (65% en 2007) et Brigue (4% en 2007) a quant à elle plutôt diminué.

#### 4.11 Analyse des résultats

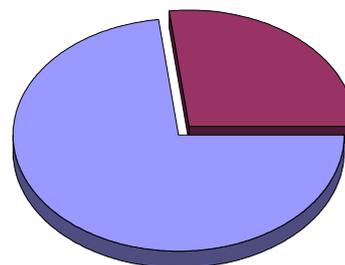
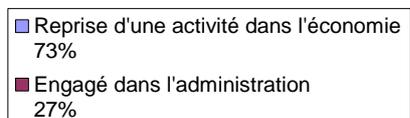
En 2008, le Valais a connu une nouvelle baisse du chômage à 3.1% (3.2% en 2007). Les moyennes se sont élevées à 4266 chômeurs (4379 en 2007) et 7609 demandeurs d'emploi (7881 en 2007). Les taux de reprise d'activité témoignent des indicateurs positifs constatés sur le marché de l'emploi.

Les graphiques présentés ci-dessous démontrent que 64% des 117 participants de l'année 2008 ont retrouvé un emploi durant leur mesure. Le taux de réinsertion progresse puisqu'en 2007 il se situait à 56% (2006 à 54%). A noter également que parmi ces 64%, 27% d'entre eux ont été engagés au sein de l'administration cantonale pour des durées déterminées ou indéterminées.

##### Résultat global



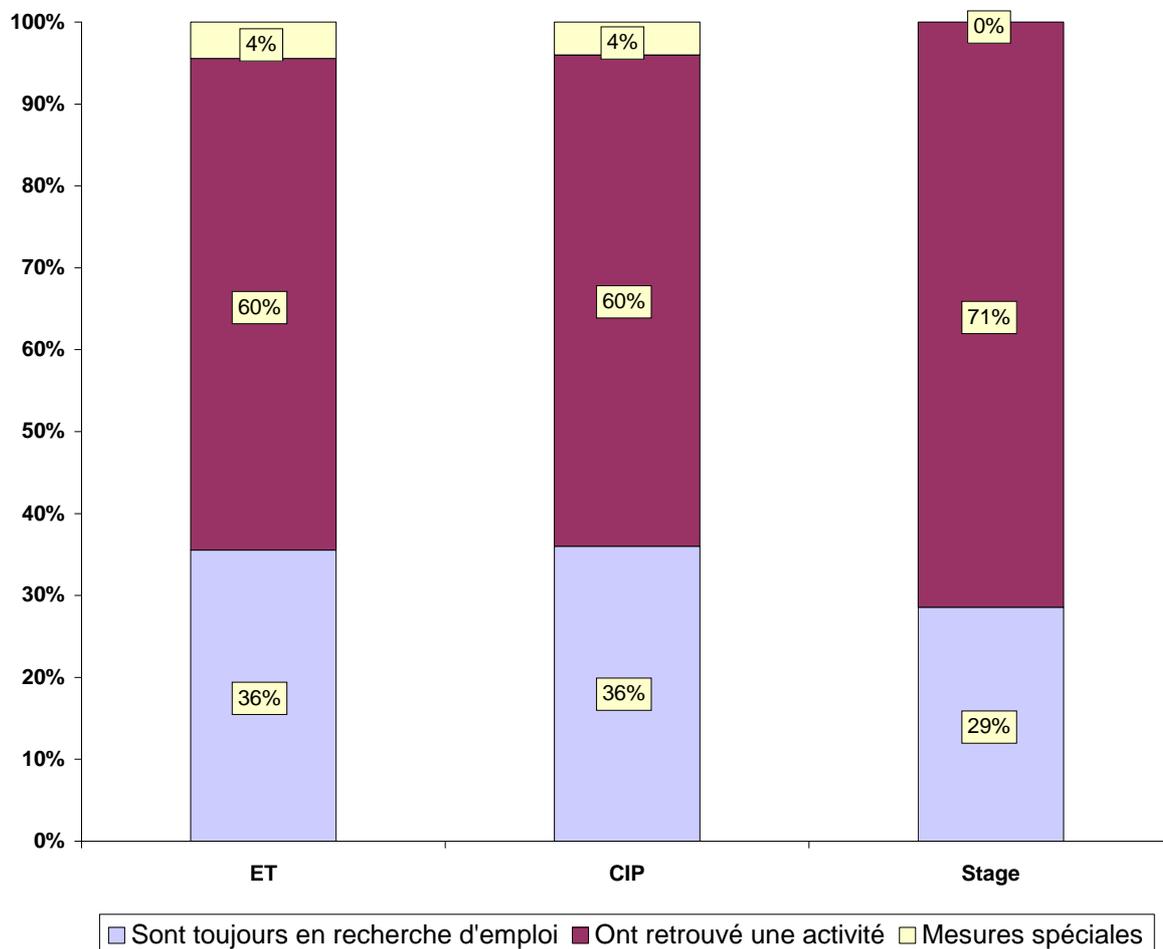
##### Types de reprises d'activité



*Parmi les 74 participants ayant retrouvé un emploi durant la mesure, 20 ont été engagés au sein de l'administration cantonale.*

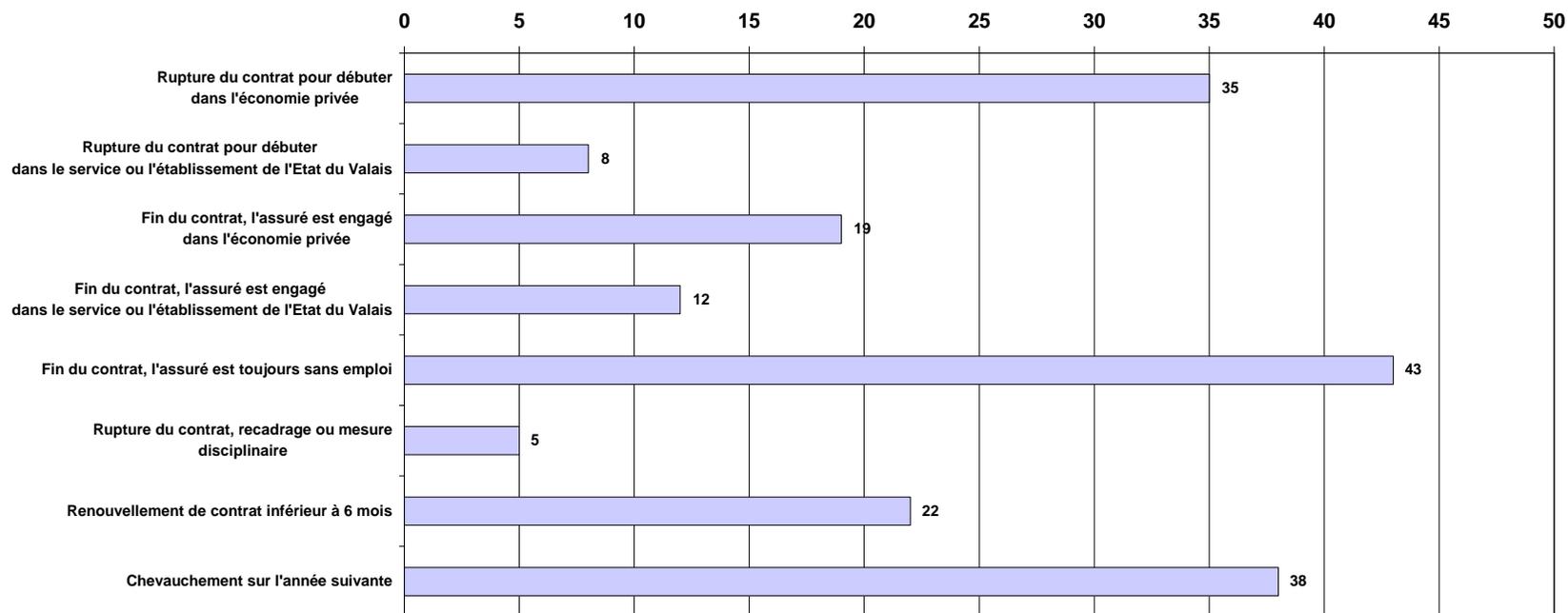
*Pour mémoire, GETAC a traité pas moins de 300 dossiers dont 118 n'ont pas pu se concrétiser et 37 sont en cours.*

#### 4.12 Résultat global des mesures par type de contrats

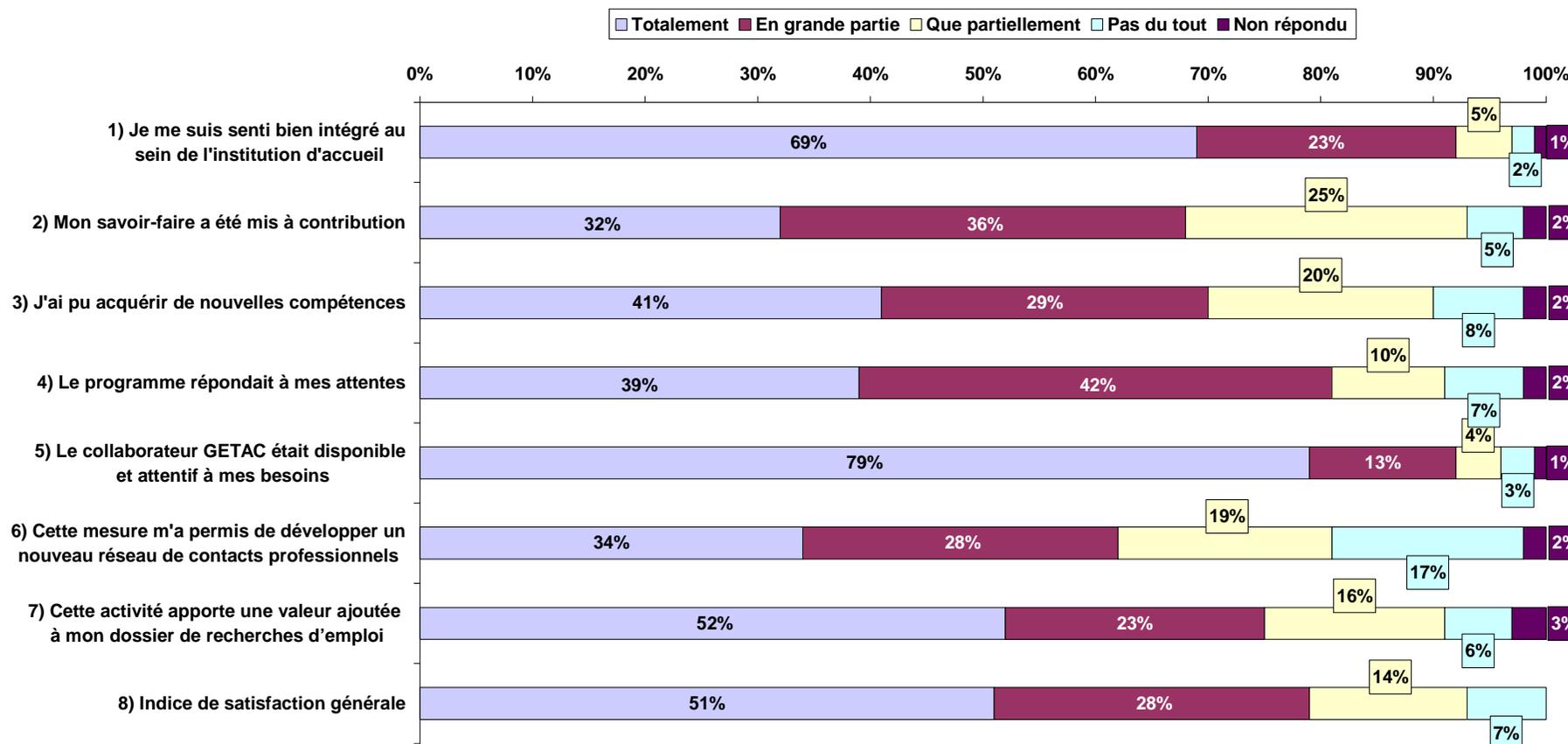


En 2008, 60% des participants aux ET ont retrouvé un emploi au cours de leur mesure (53% en 2007). Les bénéficiaires de CIP se situent largement au-dessus du pourcentage de l'année précédente, soit 60% pour 45% en 2007. Enfin, le taux de réinsertion relatif aux stages connaît une progression certaine, 71% en 2008 pour 64 en 2007.

**4.13 Résultats détaillés des contrats**



#### 4.14 Résultat du sondage



Ce graphique résulte d'un sondage effectué auprès des participants GETAC durant l'année 2008 et se réfère aux 96 formulaires d'évaluation parvenus en retour, représentant le 87% des sondés. A relever plus particulièrement, l'indice de satisfaction générale (cf. pt 8), totalisant 78% de "en grande partie" et "totalement" ainsi que l'intégration au sein de l'institution d'accueil (cf. pt 1) s'élevant à 92%.

#### **4.15 Surveillance**

La Confédération, via le canton par la LMMT, respectivement l'inspection des finances, exerce la surveillance.

#### **4.16 Révision des comptes**

Les comptes de GETAC sont contrôlés par l'inspection cantonale des finances.

#### **Remerciements**

En conclusion de son rapport d'activité, la Direction adresse ses remerciements au personnel pour son engagement, sa capacité d'adaptation et sa précieuse collaboration ainsi qu'à tous les partenaires de la caisse, tant au niveau fédéral que cantonal.

La Direction

Sion, avril 2009